

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

accessible sur le site internet www.montigny95.fr

AVRIL-MAI-JUIN-MI-JUILLET 2020

17-juil-20

Sommaire

La consultation de l'intégralité des actes peut être réalisée sur le site internet de la Commune et au service des Affaires Générales et transversales, situé au 14 rue Fortuné Charlot, Hôtel de Ville, 1er étage.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13H30 à 17h30 sur rendez-vous pendant l'état d'urgence sanitaire au 01 30 26 30 26

DECISIONS		
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte
Administration Générale	DEC.20.024	Représentation de la Commune en justice - Association défense des commerçants.
Administration Générale	DEC.20.027	Représentation de la Commune en justice - Affaire Monsieur et Madame LADREM contre Commune de Montigny-lès-Cormeilles.
Administration Générale	DEC.20.032	Avenant d'ajustement contractuel avec SMACL Assurances - "Véhicules à moteur".
Administration Générale	DEC.20.033	Avenant N°5 - Adjonctions /suppressions de véhicules et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés.
Administration Générale	DEC.20.034	Avenant N°4 - Adjonctions / suppressions de véhicules et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés.
Administration Générale	DEC.20.035	Avenant N°2 - Adjonctions/suppressions de véhicules et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés.
Administration Générale	DEC.20.037	Audience du tribunal correctionnel de Pontoise du 25 juin 2020 pour l'examen des faits imputables à SZUCS Zsolti - Représentation de la Commune et constitution de partie civile.
Administration Générale	DEC.20.038	Convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'Atelier, sis 3 avenue Maillol à Montigny-lès-Cormeilles.
Bâtiment	DEC.20.041	Contrats de vérification des ascenseurs de la commune avec la société Bureau Véritas Exploitation.
Communication	DEC.20.040	Contrat avec la Société JOKER ARTIFICES à l'occasion de la Fête Nationale.
Culture	DEC.20.031	Contrat de représentation général avec la SACEM
Culture	DEC.20.042	Contrat avec Mahel FRIDJINE, pour une représentation de la comédie magique "Malou et l'ours Balou".
Environnement	DEC.20.030	Marché à procédure adaptée avec la société ATEC HYGIENE, pour les prestations de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux et l'espace public.
Espace public	DEC.20.023	Marché à procédure adaptée pour les travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique sur la Commune avec la SAS CCA PERROT.
Finances	DEC.20.036	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque postale.
Jeunesse	DEC.20.022	Prestations de service relatives à l'installation et l'animation d'un espace estival de type plage urbaine avec la société Europ Event.
Jeunesse	DEC.20.039	Avenant n°1 avec la société Europ Event pour les prestations de services relatives à l'installation et à l'organisation d'un espace estival dédié à la programmation d'animations. Lot n° 1 Conception définitive de la plage, fourniture, installation d'équipements ludiques, de décoration et animation de la plage.
Travaux	DEC.20.025	Avenant n° 1 à l'appel d'offres Travaux neufs, d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale avec la Société FAYOLLE ET FILS.
Travaux	DEC.20.028	Marché à procédure adaptée pour la création d'un préau à l'école Emile Glay, avec la société A. Philippon. (lot n°1 terrassement / fondations)
Travaux	DEC.20.029	Marché à procédure adaptée pour la création d'un préau à l'école Emile Glay avec la société FOURCADE. (lot n°2 Charpente métallique / couverture)
Urbanisme	DEC.20.026	Exercice du droit de préemption urbain renforcé par la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles, pour le bien cadastré section AB n°22-23-319.
DELIBERATIONS		
Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte

Administration Générale	20.003	Adhésion au Collectif d'Elu.e.s pour le climat, contre le Terminal 4, extension Roissy Charles-de-Gaulle (C.E.C.C.T4)
Administration Générale	20.004	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la réalisation de différents travaux d'impression et de façonnage de documents.
Administration Générale	20.005	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de mobiliers de bureau, fêtes et cérémonies.
Administration Générale	20.006	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la passation des marchés de prestations d'assurances.
Administration Générale	20.007	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les opérations de reliure des actes administratifs et d'état civil.
Administration Générale	20.008	Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO.
Administration Générale	20.009	Demande de subventions dans le cadre des appels à projets 2020 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance. (FIPD)
Administration Générale	20.010	Approbation de la Convention entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la mise en place d'une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes.
Administration Générale	20.011	Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
Administration Générale	20.012	Rapport du Contrat de Ville 2019
Administration Générale	20.013	Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2019.
Administration Générale	20.032	Fixation du nombre d'adjoints au Maire.
Administration Générale	20.033	Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.
Administration Générale	20.034	Délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts.
Administration Générale	20.035	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
Administration Générale	20.036	Création de la commission budget participatif et désignation des membres
Administration Générale	20.037	Création des commissions thématiques et désignations des membres
Administration Générale	20.038	Constitution de la commission communale des impôts directs
Administration Générale	20.039	Constitution de la commission d'appel d'offres
Administration Générale	20.040	Commission consultative des services publics locaux
Administration Générale	20.041	Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain
Administration Générale	20.042	Commission extramunicipale du marché forain
Administration Générale	20.043	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles
Administration Générale	20.044	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Administration Générale	20.045	Représentativité du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration des collègues
Administration Générale	20.046	Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble

Administration Générale	20.047	Représentativité du Conseil Municipal dans les syndicats intercommunaux
Administration Générale	20.048	Désignation de deux représentants à la Commission de suivi de site de la société Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis
Administration Générale	20.049	Représentativité du Maire au sein de la commission communale de sécurité
Administration Générale	20.050	Désignation du correspondant défense
Administration Générale	20.051	Représentativité du Conseil Municipal au sein des organismes divers
Administration Générale	20.052	Modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et désignation des membres (SMDEGTVO)
Administration Générale	20.053	Indemnités de fonction des élus – Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre les élus
Administration Générale	20.054	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints – Majoration au titre de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine
Culture	20.031	Modification du règlement intérieur Ecole de Musique
Environnement	20.029	Candidature à l'appel à projets "Fonds Mobilités actives - Continuités cyclables " 2020
Environnement	20.030	Aide au développement de la pratique du vélo
Environnement	20.064	Aide au développement de la pratique du vélo
Finances	20.021	Taux des taxes directes locales 2020
Finances	20.018	Approbation du compte de gestion de la commune 2019
Finances	20.019	Approbation du compte administratif de la commune pour 2019
Finances	20.020	Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget communal
Finances	20.022	Actualisation des tarifs et révision des quotients
Finances	20.023	Avenant n°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement – « Contrat Enfance et Jeunesse » n°2018-474 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
Finances	20.055	Débat d'orientation budgétaire de la Commune pour 2020
Finances	20.056	Approbation du budget primitif 2020 de la Commune
Finances	20.057	Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarif 2020
Finances	20.058	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2021
Finances	20.059	Signature d'un avenant n° 1 à la convention de financement signé avec le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional
Jeunesse	20.066	Règlement intérieur de la plage
Personnel	20.001	Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre du Covid-19
Personnel	20.014	Création d'un poste d'adulte relais - Convention entre l'Etat et la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la création de l'agence postale communale
Personnel	20.015	Créations et suppressions de postes
Personnel	20.016	Mise à jour du taux de rémunération du pigiste
Personnel	20.017	Mise à jour des emplois concernés par les astreintes
Personnel	20.060	Formation des membres du Conseil Municipal
Personnel	20.061	Création de poste
Personnel	20.062	Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent
Solidarité	20.002	Subventions exceptionnelles au Secours populaire, au Secours catholique et à la Croix Rouge Française
Solidarité	20.065	Subvention exceptionnelle à l'association "L'école du chat libre du Parisis"

Travaux	20.025	Convention entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et GRDF pour les travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz - Allée Louis David
Travaux	20.026	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay, sise 77 rue Fortuné Charlot
Travaux	20.027	Demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
Travaux	20.028	Soutien à l'embellissement des façades
Urbanisme	20.024	Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019
Urbanisme	20.063	Echange de deux places de stationnement communales avec deux places de stationnement appartenant à des particuliers en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse

ARRETES

Thème	Numéro de l'acte	Intitulé de l'acte
Administration Générale	ARR.2020.0131	Arrêté portant ouverture des cimetières communaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles
Administration Générale	ARR.2020.0216	Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.
Administration Générale	ARR.2020.0220	Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux
Administration Générale	ARR.2020.0222	Arrêté de délégation provisoire de signature des éléments de paie et éléments financiers.
Entretien	ARR.2020.0127	Arrêté portant sur l'autorisation de nettoyage et de terrassement dans le bois de la Chesnaie.
Environnement	ARR.2020.0179	Arrêté règlementant l'intervention d'une entreprise pour le traitement biologique d'arbres contre les chenilles processionnaires.
Espace public	ARR.2020.0140	Arrêté relatif à l'ouverture limitée exceptionnelle du marché alimentaire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles
Espace public	ARR.2020.0174	Arrêté portant sur la marche blanche organisée par la ville le dimanche 21 mai 2020
Espace public	ARR.2020.0175	Arrêt relatif à l'ouverture et à la fermeture de certains équipements et lieux publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Espace public	ARR.2020.0177	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public boulevard de Pontoise.
Espace public	ARR.2020.0178	Arrêté autorisant l'installation d'une grue 187 boulevard de Pontoise.
Espace public	ARR.2020.0189	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'étalement d'un mur de soutènement.
Espace public	ARR.2020.0196	Abrogation de l'arrêté du Maire n°2020.0140 en date du 11 mai 2020 relatif à l'ouverture limitée exceptionnelle du marché alimentaire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.
Espace public	ARR.2020.0199	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant et l'occupation du Parvis Picasso.
Espace public	ARR.2020.0213	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une base vie rue Fortuné Charlot, 95370 Montigny-lès-Cormeilles.
Espace public	ARR.2020.0225	Arrêté portant réglementation de l'utilisation de la plage estivale sise terrain Renoir et esplanade Léonard-de-Vinci, du 11 juillet 2020 au 1er septembre 2020
Jeunesse	ARR.2020.0215	Arrêté portant création d'une régie temporaire de recettes pour la période du 06 juillet au 29 août 2020, concernant l'encaissement des produits de la vente de bracelets à l'occasion de l'animation "un été à Montigny".
Voirie	ARR.2020.0126	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour les travaux de taille en rideaux et en plateaux, Quartier Lalanne
Voirie	ARR.2020.0128	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle
Voirie	ARR.2020.0129	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Bois

Voirie	ARR.2020.0130	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue des Frances
Voirie	ARR.2020.0132	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne rue John Lennon
Voirie	ARR.2020.0133	Arrêté portant réglementation sur la réalisation de sondages.
Voirie	ARR.2020.0134	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle et avenue de la Libération.
Voirie	ARR.2020.0135	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement impasse Rosa Parks.
Voirie	ARR.2020.0136	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de reprises des revêtements parvis de la Gare, square de la rue du Général de Gaulle, rue Simone Veil et place Lucy.
Voirie	ARR.2020.0137	Arrêté de circulation pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité dans un contexte de sortie de crise Covid-19.
Voirie	ARR.2020.0138	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	ARR.2020.0139	Arrêté temporaire portant réglementation sur la circulation et le stationnement Boulevard Victor Bordier (RD14).
Voirie	ARR.2020.0141	Arrêté temporaire portant réglementation sur la circulation et le stationnement Boulevard Victor Bordier (RD14).
Voirie	ARR.2020.0142	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de l'Espérance.
Voirie	ARR.2020.0143	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur diverses voies communales.
Voirie	ARR.2020.0145	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Bergères.
Voirie	ARR.2020.0146	Arrêté portant abrogation de l'arrêté 20.139 du 11 mai 2020 portant sur la réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard Bordier. (RD14)
Voirie	ARR.2020.0147	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Vergers (partie en impasse).
Voirie	ARR.2020.0148	Arrêté portant abrogation de l'arrêté 03.156 du 10 octobre 2003.
Voirie	ARR.2020.0149	Arrêté portant abrogation de l'arrêté 02.242 du 24 décembre 2002.
Voirie	ARR.2020.0150	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	ARR.2020.0151	Arrêté portant autorisation de dépôt d'un échafaudage impasse Champenoix.
Voirie	ARR.2020.0152	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Duchesnes.
Voirie	ARR.2020.0153	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue de Beauchamp.
Voirie	ARR.2020.0154	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Pierre Carlier.
Voirie	ARR.2020.0155	Arrêté portant réglementation sur la circulation au rond point République.
Voirie	ARR.2020.0156	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.
Voirie	ARR.2020.0157	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	ARR.2020.0158	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Fernand Bommelle.
Voirie	ARR.2020.0159	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Bellevue.
Voirie	ARR.2020.0161	Arrêté autorisant la création d'un bateau rue Pierre Currie.
Voirie	ARR.2020.0162	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur diverses voies communales.
Voirie	ARR.2020.0163	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de pose de lisses de protection métallique rue du général de Gaulle (entre la D106 et l'avenue Fernand Bommelle) et rue de la Gare.
Voirie	ARR.2020.0164	Arrêté portant réglementation sur le stationnement parking de la source rue Jacques Verniol.
Voirie	ARR.2020.0165	Arrêté réglementant l'intervention d'une entreprise sur le site de la Source rue Jacques Verniol.

Voirie	ARR.2020.0166	Arrêté réglementant l'intervention d'une entreprise sur le site de la Source rue Jacques Verniol.
Voirie	ARR.2020.0167	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, sur site de la Source rue Jacques Verniol.
Voirie	ARR.2020.0168	Arrêté réglementant le stationnement devant le 49,rue Fortuné Charlot.
Voirie	ARR.2020.0170	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue d'Argenteuil.
Voirie	ARR.2020.0171	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	ARR.2020.0172	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Pierre Carlier.
Voirie	ARR.2020.0173	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue de Beauchamp.
Voirie	ARR.2020.0176	Arrêté autorisant la création d'un bateau 129, rue d'Argenteuil.
Voirie	ARR.2020.0181	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.
Voirie	ARR.2020.0182	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Duchesnes.
Voirie	ARR.2020.0183	Arrêté réglementant le stationnement place de la Libération.
Voirie	ARR.2020.0184	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Bois.
Voirie	ARR.2020.0185	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement allée Jean Baptiste Lully.
Voirie	ARR.2020.0186	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Verdun.
Voirie	ARR.2020.0187	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	ARR.2020.0188	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Glaises et rue des Cordes.
Voirie	ARR.2020.0191	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier et rue Marceau Colin.
Voirie	ARR.2020.0192	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances.
Voirie	ARR.2020.0194	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Fernand Bommelle.
Voirie	ARR.2020.0195	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Pierre Carlier.
Voirie	ARR.2020.0197	Arrêté portant abrogation de l'arrêté 2020.0192 du 11 juin 2020.
Voirie	ARR.2020.0198	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances.
Voirie	ARR.2020.0200	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.
Voirie	ARR.2020.0201	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Frances.
Voirie	ARR.2020.0203	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Croix Blanche, rue John Lennon.
Voirie	ARR.2020.0204	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Bois.
Voirie	ARR.2020.0205	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue d'Argenteuil.
Voirie	ARR.2020.0206	Arrêté autorisant la création d'un bateau devant le 8 allée Corot.
Voirie	ARR.2020.0207	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol (pont autoroute).
Voirie	ARR.2020.0208	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Général de Gaulle (entre la bibliothèque et la rue du 8 mai 1945).
Voirie	ARR.2020.0209	Arrêté portant sur la manifestation du 76ème anniversaire de la Libération de Montigny-Lès-Cormeilles le dimanche 30 août 2020.
Voirie	ARR.2020.0210	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation parking Picasso.
Voirie	ARR.2020.0211	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Gustave Courbet et Allée Louis David.

Voirie	ARR.2020.0212	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Impasse Champenoix.
Voirie	ARR.2020.0214	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol angle chemin de la Fontaine aux Ruisseaux.
Voirie	ARR.2020.0218	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.
Voirie	ARR.2020.0219	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	ARR.2020.0223	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.
Voirie	ARR.2020.0224	Arrêté portant réglementation sur la circulation avenue Aristide Maillol, rue Guy de Maupassant, rue Vincent Van Gogh, allée Pierre Boulez et le stationnement des parkings Picasso, Van Gogh, de la poste et de l'allée Pierre Boulez à l'occasion de la Fête Nationale.
Voirie	ARR.2020.0226	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Verneuil.
Voirie	ARR.2020.0228	Arrêté autorisant le stationnement d'une antenne mobile rue Vincent Gogh.
Voirie	ARR.2020.0229	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Paix.
Voirie	ARR.2020.0230	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Castors.
Voirie	ARR.2020.0231	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue d'Argenteuil.

N° DEC.20.024



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.024 - Représentation de la Commune en justice - Association défense des commerçants.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoir,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de recours contentieux du 29 avril 2020 présentée par l'Association de défense des commerçants de la route départementale 14, de Montigny-lès-Cormeilles à Herbly,

Vu l'arrêté n° PC 09542419S0021 en date du 10 décembre 2019 attaqué,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représenté par un avocat,

DECIDE de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DESIGNE Maître BRAULT, avocat au sein du cabinet Brault, Cambonie, Bernard, avocats associés au 65 rue de Strasbourg à Saint-Denis (93200), pour la représenter.

PRECISE que toute dépense sera imputée au gestionnaire URBA

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 mai 2020

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.027



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.027 - Représentation de la Commune en justice - Affaire Monsieur et Madame LADREM contre Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de recours contentieux du 31 mai 2020 effectuée par Cédric JABELOT, avocat de Monsieur et Madame LADREM domiciliés au 9 avenue du Château à Montigny-lès-Cormeilles (95370),

Vu l'arrêté n° PC 09542419S0011 en date du 5 décembre 2019 attaqué,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représenté par un avocat

DECIDE de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

DESIGNE Maître BRAULT, avocat au sein du cabinet Brault, Cambronie, Bernard, avocats associés au 65 rue de Strasbourg à Saint-Denis (93200), pour le représenter,

PRECISE que toute dépense sera imputée au gestionnaire URBA.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juin 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.032



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.032 - Avenant d'ajustement contractuel avec la SMACL Assurances « Véhicules à moteur ».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 15.118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles;

Vu l'appel d'offres ouvert n° 16.037 pour les prestations d'assurances, lot n°4 - flotte automobile et risques annexes, notifié le 5 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT cedex 9, représenté par la Société de Courtage ASTER, sise 23 rue Chauchat 75009 PARIS;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2019, portant sur le lot n°4 flotte automobile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat.

Vu l'avenant d'ajustement contractuel « véhicules à moteur », proposé par la Compagnie SMACL Assurances.

DECIDE de signer ledit avenant.

PRECISE que cet avenant comporte le paiement d'une cotisation HT globale « véhicules à moteur » (hors garantie marchandises transportées et bris de machines) pour la période du 1er au 31 décembre 2020, qui sera majorée de 40 %. La cotisation sera calculée sur la base du parc effectif au 31/12/2019.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 juin 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC 20 033



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.033 - Avenant N°5 - Adjonctions /suppressions de véhicules et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cornéilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17 112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Vu l'appel d'offres ouvert n° 16.037 pour les prestations d'assurances, lot n°4 – flotte automobile et risques annexes, notifié le 05 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sisé 141 avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT cedex 9, représenté par la Société de Courtage ASTER, sisé 23 rue Chauchat 75009 PARIS,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2019, portant sur le lot n°4 flotte automobile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat,

Vu l'avenant n°5, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DECIDE de signer ledit avenant,

PRECISE que cet avenant comporte le paiement d'une cotisation à échéance, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, d'un montant de 17 511 70 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles),

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget en cours

Fait à Montigny-lès-Cornéilles
le 16 juin 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC 20.034



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.034 - Avenant N°4 - Adjonctions / suppressions de véhicules et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormelles,

Agissant en vertu de la délibération n°17 112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15-118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Vu l'appel d'offres ouvert n° 16.037 pour les prestations d'assurances, lot n°4 – flotte automobile et risques annexes, notifié le 05 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT cedex 9, représenté par la Société de Courtage ASTER, sise 23 rue Chauchat 75009 PARIS,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2019, portant sur le lot n°4 flotte automobile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat.

Vu l'avenant n°4, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DECIDE de signer ledit avenant.

PRECISE que cet avenant comporte le paiement d'une cotisation pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, d'un montant de 14 632,79 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours

Fait à Montigny-lès-Cormelles,
le 16 juin 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.035



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.035 - Avenant N°2 - Adjonctions/suppressions de véhicules et mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Corméilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Vu l'appel d'offres ouvert n° 18.037 pour les prestations d'assurances, lot n°4 – flotte automobile et risques annexes, notifié le 05 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé CS 20006 79031 NIORT cedex 9 représenté par la Société de Courtage ASTER, sise 23 rue Chauchet 75009 PARIS.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2019, portant sur le lot n°4 flotte automobile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat.

Vu l'avenant n°2 proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DECIDE de signer ledit avenant.

PRECISE que cet avenant comporte le paiement d'une cotisation, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, d'un montant de 190,55€ HT (hors indexation et modifications contractuelles).

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Corméilles,
le 18 juin 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.037



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.037 - Audience du tribunal correctionnel de Pontoise du 25 juin 2020 pour l'examen des faits imputables à SZUCS Zsolti - Représentation de la Commune et constitution de partie civile

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'avis à victime d'audience de jugement,

Vu les articles L.2122-17 et L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation au Maire de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représentée par un avocat,

Considérant l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile afin d'obtenir réparation des dommages subis pour les faits qui se sont produits le mercredi 27 mai 2020 sur le territoire communal et notamment aux abords du centre administratif Picasso,

DECIDE de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

CONSTITUE à cet effet la Commune partie civile,

DESIGNE Maître BRAULT, avocat au sein de son cabinet au 65 rue de Strasbourg à Saint-Denis (93200), pour la représenter, et lui confirme ses instructions tendant à demander auprès du tribunal le remboursement des frais engagés dans la réparation des bâtiments et matériels dégradés,

PRECISE que toute dépense sera imputée au gestionnaire SAG,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 juin 2020.

Pour le Maire empêché
Marcel SAINT-AUBIN,
Premier adjoint au Maire



Vu et autorisé par
Marcel SAINT-AUBIN
25/06/2020



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.038 - Convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'Atelier, sis 3 avenue Maillol à Montigny-lès-Cormeilles.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17-112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'autorisation de travaux reçue le 20 janvier 2020,

Vu le bail commercial en date du 5 juin 2012 signé entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et POSTE IMMO notamment son article 10,

Vu la convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'atelier, sis 3 avenue Maillol, qui prend effet à compter du 29 juin 2020,

Considérant la volonté de la Poste de réorganiser le bureau de Poste sis 1 avenue Aristide Maillol, il est nécessaire de mettre à disposition des locaux sis 3 avenue Aristide Maillol afin que l'activité postale puisse, dans l'intérêt des Ignymontains perdurer durant lesdits travaux,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition temporaire afin d'établir les conditions dans lesquelles la Commune va temporairement mettre à disposition lesdits locaux,

DECIDE de signer ladite convention avec le Réseau de La Poste, sis 14 place George Pompidou à Montigny-le-Bretonneux (78180), représentée par Monsieur Ludovic AUBERT, Directeur régional du Réseau La Poste

PRECISE que les charges (frais d'eau, gaz et électricité) seront payées par La Poste. La recette sera inscrite au budget.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 juin 2020

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



N° DEC.20.041



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.041 - Contrats avec la société Bureau Véritas Exploitation pour la vérification des ascenseurs de la commune.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cornéilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs.

Vu l'article L 2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la vérification des ascenseurs de la commune.

Vu les contrats proposés par la Société Bureau Véritas Exploitation, sise 1 rue Stephenson à Montigny-le-Bretonneux (78180),

DECIDE de signer lesdits contrats de vérifications avec la société Bureau Véritas Exploitation représentée par Monsieur Olivier DE-HERDER, pour un montant de :

- 930 € HT pour la vérification quinquennale ERP pour 5 ascenseurs : Ecole Paul Bert, Ecole Yves Coppens, Gymnase Lilian Thuram, Mairie Annexe Picasso et service Culture Picasso

- 1280 € HT pour la vérification quinquennale contrôle technique pour 5 ascenseurs : Ecole Paul Bert, Ecole Yves Coppens, Gymnase Lilian Thuram, Mairie Annexe Picasso et service Culture Picasso

- 195 € HT pour la vérification périodique d'un élévateur de Personne à Mobilité Réduite (EPMR) à l'hôtel de Ville

PRECISE que la dépense d'un montant total de 2 405€ sera prélevée au gestionnaire BAT, article 6156.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cornéilles,
le 8 juillet 2020.

Juan-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.040



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.040 - Contrat de prestation avec la Société JOKER ARTIFICES.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour assurer un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2020,

Vu le contrat proposé par la Société JOKER ARTIFICES, sise 17 allée Henri de Toulouse Lautrec à Montigny-lès-Cormeilles (95370), représentée par Monsieur Mike MOREIRA, Gérant,

Vu la décharge de responsabilité pour l'installation du feu d'artifices, tiré du toit du centre administratif Picasso, sis 3 Avenue Aristide Maillol

DECIDE de signer ledit contrat avec la Société JOKER ARTIFICES, pour l'animation d'un spectacle pyrotechnique organisé le lundi 13 juillet 2020 à 23h00.

PRECISE que la dépense s'élevant à 5 800 € (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) sera imputée au gestionnaire FC, sous fonction 024 6, Article 62322 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1^{er} juillet 2020.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Marcel SAINT AUBIN



Scanné électroniquement
par
MARCEL SAINT AUBIN
02/07/2020

N° DEC.20.031



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.031 - Contrat de représentation général avec la SACEM,

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat général de représentation proposé par la SACEM, société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, sise 225 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par Monsieur Pascal Lefèvre, Directeur Territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat général de représentation pour l'exploitation de l'établissement dénommé « Centre culturel Picasso », sis rue Guy-de-Maupassant à Montigny-lès-Cormeilles (95370) en reconduction annuelle pour la saison du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

DECIDE de signer ledit contrat avec la SACEM.

PRECISE que certaines pièces à fournir (article 7) ne concerne pas la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 juin 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC 20.042



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.042 - Contrat avec Mahel FRIDJINE, pour une représentation de la comédie magique « Malou et l'ours Balou ».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormelles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec Monsieur Mahel FRIDJINE, sise 20 Allée Jordaens à Argenteuil (95100), pour une représentation de la comédie magique « Malou et l'ours Balou », organisée le mercredi 22 juillet 2020 au Centre de Loisirs Yves Coppens, sis 3 Rue Simone Veil à Montigny lès Cormelles (95370),

Vu le contrat proposé,

DÉCIDE de signer le dit contrat avec Monsieur Mahel FRIDJINE.

PRECISE que la dépense d'un montant de 540 € (non assujetti à la TVA), sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 421 2, article 62288 du budget communal

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormelles
le 8 juillet 2020.

Jean-Ndèl CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.030



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.030 - Marché à procédure adaptée avec la société ATEC HYGIENE, pour les prestations de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux et l'espace public.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les prestations de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux et l'espace public.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la SARL ATEC HYGIENE, Parc artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré à Montévrain (77144), représentée par Monsieur David GEERTS, Gérant, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- Partie n°1 (forfait) : 6 328 HT par an soit 25 312 € HT pour la durée totale du marché ;
- Partie n° 2 (bon de commande) : 12 000 € HT maximum par an soit 48 000 € HT maximum pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT ou VEV, nature 6113 du budget communal.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 juin 2020

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.023



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.023 - Marché à procédure adaptée pour les travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique sur la Commune avec la SAS CCA PERROT.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, L. 2125-1 1° R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux d'installation de systèmes d'arrosage automatique sur la Commune.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la SAS CCA PERROT, sise 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, représentée par Monsieur Anthony BRUNET Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 70 000 € HT par an soit 280 000 € HT pour la durée du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, article 2128 et au gestionnaire BAT, sous-fonction 412 0, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles
le 5 mai 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.036



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.036 - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque postale.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cornelles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°18.0040 du 25 janvier 2018, portant délégation de signatures aux Adjointes et Conseillers Municipaux,

Considérant que pour gérer au mieux la trésorerie de la commune, il est opportun de disposer d'une ligne de trésorerie ouverte auprès d'un organisme prêteur,

Vu la proposition de la Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres à Paris cedex 8 (75275), représentée par Patricia Fernandes Pereira, gestionnaire Middle Office,

DECIDE de contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 €, au taux EONIA auquel il est ajouté une marge de 0,24 % l'an, destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie, pour une durée de 364 jours à compter du 25 juin 2020.

DECIDE de signer à cet effet avec la Banque Postale, le contrat précisant les conditions financières et les modalités techniques de cette ligne de trésorerie dont elle assurera l'exécution.

PRECISE que les intérêts sur les fonds mis à disposition seront imputés au gestionnaire COMP sous fonction 01, article 6615.

Fait à Montigny-lès-Cornelles,
le 18 juin 2020.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT-AUBERT



N° DEC.20.022



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.022 - Prestations de service relatives à l'installation et l'animation d'un espace estival de type plage urbaine avec la société Europ Event.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour anticiper sur les éventuelles prestations de service relatives à l'installation et l'animation d'un espace estival de type plage urbaine pour les Ignymontains.

DECIDE de signer les marchés 20.015 à 20.017 avec la société Europ Event, sise 5, rue de l'Industrie, cellule n°6, 85310 Saint-Ouen-l'Aumône, représentée par Monsieur Simon STREZYK, Responsable d'Agence, qui a proposé les offres économiquement les plus avantageuses sur la durée du marché dont la valeur est fixée comme suit

LOT	Désignation	Montant plafond H.T
1	Conception définitive de la plage, fourniture, installation d'équipements ludiques, de décoration et animation de la plage.	130 000 €
2	Fourniture, livraison, installation et désinstallation du sable	30 000 €
3	Installation et entretien de la décoration paysagère de la plage urbaine	7 000 €

PRECISE toutefois que cette prestation pourra être annulée, sans que le titulaire ne puisse obtenir le paiement d'une indemnité, en raison de la pandémie de Covid-19 occasionnant du confinement et l'interdiction du regroupement de la population. Le caractère incertain de la fin de ces dispositions (le premier au 15 mai pour le moment, le second à mi-juillet), constitue une difficulté matérielle imprévisible, non imputable à la Commune et rendant l'exécution des obligations contractuelles impossibles. La Commune ne saurait aller à l'encontre des préconisations sanitaires et gouvernementales en la matière.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2020.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 mai 2020.

Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

N° DEC.20.039



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC.20.039 - Avenant n°1 avec la société Europ Event pour les prestations de services relatives à l'installation et à l'organisation d'un espace estival dédié à la programmation d'animations.
Lot n° 1 Conception définitive de la plage, fourniture, installation d'équipements ludiques, de décoration et animation de la plage.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cornailles.

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Vu le marché à procédure adaptée pour des prestations de services relatives à l'installation et l'organisation d'un espace estival dédié à la programmation d'animations lot n° 1 conception définitive de la plage, fourniture, installation d'équipements ludiques, de décoration et animation de la plage, attribué à la société EUROP EVENT, sise 5 rue de l'Industrie à Saint Ouen l'Aumône (95310) représentée par Monsieur Simon STREZYK, Responsable d'agence Région Ile-de-France.

Considérant la nécessité de prendre en compte des amplitudes horaires pour répondre aux directives imposées des créneaux horaires en raison de l'impact du coronavirus, il convient d'ajouter celles-ci dans le marché initial.

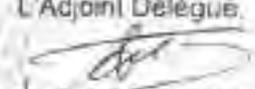
DECIDE de signer l'avenant n°1, avec la société EUROP EVENT

PRECISE que le montant de cet avenant est de 2 421,20 € H T soit 2 905,44 € TTC.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cornailles,
le 1^{er} juillet 2020.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.


Marcel SAINT AUBIN

N° DEC.20.025



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.025 - Avenant n° 1 à l'appel d'offres Travaux neufs, d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale avec la Société FAYOLLE ET FILS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics.

Vu le marché conclu le 11 juillet 2020 avec la Société FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency (95232), ayant pour objet les travaux neufs, d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale d'un montant de 1 800 000 € HT par an soit 7 200 000 € HT sur la durée totale du marché

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la prolongation du marché jusqu'au 30 septembre 2020 rendue nécessaire par la situation sanitaire actuelle qui perturbe le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres qui ne peut en cette période attribuer un marché d'une telle ampleur,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société FAYOLLE ET FILS représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles
le 25 mai 2020.

Jean-Noël CARPENTIER

Maire

N° DEC.20.028



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.028 - Marché à procédure adaptée pour la création d'un préau à l'école Emile Glay, avec la société A. Philippon (Lot n°1 terrassement / fondations).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20.026 du 19 mai 2020, relative à la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de création d'un préau à l'école Emile Glay, lot n° 1 terrassements / fondations

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la société A. PHILIPPON, sise 7 avenue des Cures à Andilly (95580), représentée par Monsieur Stéphane GUERIN, Directeur qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 26 606,00 € HT

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 211 4, article 21312 du budget communal

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 juin 2020

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.029



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.029 - Marché à procédure adaptée pour la création d'un préau à l'école Emile Glay avec la société FOURCADE SAS (Lot n°2 Charpente métallique / couverture).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles:

Agissant en vertu de la délibération n°17 112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20.026 du 19 mai 2020, relative à la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de création d'un préau à l'école Emile Glay (Lot n°2 Charpente métallique / couverture)

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres.

DECIDE de signer ledit marché avec la société FOURCADE SAS, sisé 7 place du Petit Mail à AUMALE (76390), représentée par Monsieur Eric VINCENT, Directeur, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 40 803,00 € HT

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 211 4, article 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 juin 2020.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

N° DEC.20.026



DECISION
Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.20.026 - Exercice du droit de préemption urbain renforcé par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, pour le bien cadastré section AB n°22-23-319.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le schéma régional de cohérence écologique de la région Ile de France approuvé par arrêté le 21 octobre 2013,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.1112-3 et L.1112-6,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1, L.210-1 et suivants, L.213-2, R.213-5 et R.211-1 et suivants,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°06.133 du Conseil municipal en date du 27 juin 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation future de la Commune,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L151-7 (créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) qui précise que le contenu des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) constituent une traduction spatiale plus précise de certains des objectifs du PADD

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, ref DIA n°42420S0021, établie par AB HABITAT, propriétaire, reçue le 28 janvier 2020 en mairie de Montigny-Lès-Cormeilles, portant sur la vente des biens et droits immobiliers correspondant aux parcelles situées au 1/3 sente des Gosselines, cadastrés à Montigny-Lès-Cormeilles, section AB n°22-23-319, moyennant le prix de cent six mille quatre cent trente-cinq euros (106.435,00 €),

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée par courrier en date du 16 mars 2020, à Maître RACHED, notaire au 63 rue Emile Zola à Bezons (95870), et la réception desdites pièces le 19 mars 2020,

Vu la période « d'état d'urgence sanitaire » inclus par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, et l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 qui établit la prorogation des délais applicables en matière d'urbanisme du 12 mars au 24 mai 2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 avril 2020,

Considérant que les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Ile-de-France en matière d'environnement, prévalent la création d'une liaison verte qui permettrait de connecter la forêt Domaniale de Montmorency, aux Buttes du Parisis jusqu'à la forêt de Saint Germain

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Montigny-lès-Cormeilles traduit la volonté de renforcer la préservation des espaces verts et la création de continuités écologiques dans son orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la trame verte et bleue,

Considérant que le bois de Montigny, s'inscrit dans la démarche de création de continuités écologiques et la création de liaisons vertes comme prescrit dans les objectifs du SRCE et du SDRIF,

Considérant que le projet de création de continuités écologiques aux abords du parc de l'hôtel de ville, renforce la fonction de « poumon vert » de celui-ci au cœur du village et accentue la volonté de valoriser et préserver la nature en ville comme exprimé dans l'OAP,

Considérant que la situation géographique du terrain 1/3 sente des Gosselines, permettrait de créer une connexion avec le parc de l'hôtel de ville et le bois de Montigny, entrant pleinement dans les objectifs des normes supra-communales,

Considérant que la revalorisation par la revégétalisation du bien, s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLH notamment sur l'amélioration de la qualité du cadre de vie,

Considérant que la sente des Gosselines est inscrite au Plan départementale des itinéraires de promenades et de randonnées,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

Article 1 : D'exercer au nom de la Commune son droit de préemption, conformément à l'article R 213-8 du Code de l'urbanisme, sur le bien sis 1/3 sente des Gosselines, à Montigny-lès-Cormeilles (95370), cadastré section AB n°319-22-23, libre d'occupation, tel que décrit dans la Déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de cent six mille quatre cent trente-cinq euros (106 435,00 €)

Article 2 : De procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Article 3 : Précise que la dépense correspondante sera imputée au gestionnaire URBA, fonction 02 020, nature 2111.

Article 4 : Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour signifier à la Commune, soit

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L. 213-14 et R.213-12 du Code de l'urbanisme ;
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montigny-Lès-Cormeilles.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune. En cas de rejet du recours gracieux par la Commune, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif susmentionné.

L'absence de réponse de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux vaut rejet du recours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 mai 2020.

Le Maire



Jean-Noël CARPENTIER



N° 20.003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Adhésion au Collectif d'Elu.e.s pour le climat, contre le Terminal 4, extension Roissy Charles-de-Gaulle (C.E.C.C.T4)

Le 28 mars 2019, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité une motion contre la construction du terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle dans le cadre d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public

En effet, ce terminal porterait à 120 millions le nombre de passagers en 2037 sur la plateforme aéroportuaire soit une augmentation de 30 à 40 millions de passagers par an. Et ce alors même que la Commune exige de longue date un plan d'actions concrètes pour améliorer le fonctionnement des terminaux existants

Par un courrier du 8 mars 2020, Monsieur le Maire et 69 autres élus signataires ont interpellé le Président de la République à ce sujet.

Le 10 mars, une association d'élus engagés contre le terminal 4 s'est constituée, afin de pouvoir déposer un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France tendant au retrait de la délibération en date du 19 décembre 2019 par laquelle la CARPF a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le dossier de l'enquête publique relative à ce document d'urbanisme (tenue du 23 septembre au 26 octobre 2019) étant lacunaire notamment sur les effets environnementaux et sanitaires de l'extension du terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle.

Aujourd'hui 105 chefs d'exécutifs sont opposés à cette construction.

Afin d'épauler cette démarche, notamment judiciaire, il est proposé à la Commune d'adhérer au Collectif d'élus pour le climat, contre le terminal 4, extension Roissy CDG (C.E.C.C.T4), et d'autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches utiles et nécessaires, notamment auprès des autorités judiciaires, pour s'opposer au projet d'extension du terminal 4.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu les statuts de l'association "collectif d'élus pour le climat, contre le terminal 4, extension Roissy Charles-de-Gaulle".

Vu la délibération n°19.042 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 portant motion contre le projet d'extension dans le cadre de la concertation préalable.

Entendu l'exposé du Rapporteur.

Considérant la position de la Commune sur le projet d'extension du terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle.

Après en avoir délibéré.

APPROUVE l'adhésion de la Commune et de ses élus au Collectif d'élus pour le climat, contre le terminal 4, extension Roissy-Charles-de-Gaulle (C.E.C.C.T4).

PRECISE que la dépense d'un montant de 10 € par adhésion, sera prévue au budget, compte gestionnaire SA.

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches utiles et nécessaires, notamment auprès des autorités judiciaires, pour s'opposer au projet d'extension du terminal 4.

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel S


Signé électroniquement
AUBIN
20/03/2020



N° 20.004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la réalisation de différents travaux d'impression et de façonnage de documents.

En vue de réaliser des travaux d'impression et de façonnage de documents pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure formalisée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et du Centre Communal

d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu les termes de la convention proposée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cornailles pour réaliser des travaux d'impression et de façonnage de documents pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer alors un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :

- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles.

DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cornailles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé Automatiquement
par
Marcel SAINT AUBIN
(005210)



N° 20.005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Chailot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRÉSENTS : 13 VOTANTS : 29

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, François LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture de mobiliers de bureau, fêtes et cérémonies

En vue d'acquiescer des fournitures de mobiliers de bureau, de fêtes et cérémonie pour les services de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un

groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique.

Vu les termes de la convention proposée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de mobiliers de bureau et de fêtes et cérémonies pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer alors un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :

- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles

DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel Adsin

Signé électroniquement
par
M. Adsin



N° 20.006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la passation des marchés de prestations d'assurances

En vue des besoins en matière d'assurance pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure formalisée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et du Centre Communal

d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu les termes de la convention proposée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la passation des marchés de prestations d'assurances,

Considérant l'intérêt de passer alors un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :

- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles,

DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel S





N° 20.007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES.

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les opérations de reliure des actes administratifs et d'état civil

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 16 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la tenue des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du

groupement habilité à signer et notifier la marché selon les modalités fixées dans cette convention.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune/communauté de communes/communauté d'agglomération/syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
20/06/2025



N° 20.008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 **VOTANTS** : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERRÔT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

La Commune est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication. En 2017, son comité a décidé de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

La convention qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter et de signer en précise les modalités d'adhésion.

Cette Centrale d'achat assure les missions suivantes

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement et le recueil de ses besoins ;
- Centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPP'EREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique jusqu'à la transmission de leur copie afin de permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du Code de la Commande Publique, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics (mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics, sourçage, note de cadrage pour détermination des besoins, conseils ...).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO, d'approuver la convention d'adhésion et son annexe 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L.2113-2

Vu la délibération du comité du SIPP'EREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIPP'EREC et son annexe 1.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Considérant les intérêts économiques, administratifs et juridiques pour la Commune d'adhérer à une centrale d'achat.

Considérant l'article 7 des statuts du SIPPAREC qui prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. »

Après en avoir délibéré,

ADHERE à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

APPROUVE la convention d'adhésion et son annexe 1 relatif à la sélection des bouquets,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé et visé
par
Marcel SAINT AUBIN
09/06/2020



N° 20.009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Chariot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samé ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Demande de subventions dans le cadre des appels à projets 2020 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Objet : Demande de subventions dans le cadre des appels à projets 2020 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

L'Etat a lancé en début d'année différents appels à projets relatifs au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise.

La Commune a souhaité s'y inscrire sur trois volets différents répondant notamment aux priorités du Fonds de manière classique :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance : l'action dite Vibes urbaines a été reconduite par le service municipal de la jeunesse en l'orientant en 2020 notamment sur les cultures urbaines et le sport notamment dans le cadre de la programmation estivale. Ces actions ne sont qu'un prétexte à entrer en contact avec le jeune, l'encadrer et à travailler avec lui sur son parcours. Les permanences du SMJ au sein des collèges ainsi que les accueils du soir et des mercredis au sein de l'Espace Nelson Mandela sont aussi intégrés dans cette action.
Le coût global de cette action s'élève à 59 568 euros hors valorisation.
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes : la dynamique de réseau doit être pérennisée en 2020 en venant en aide de manière concrète aux femmes victimes (en premier lieu). L'installation d'une permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, à raison de 3,5 heures par semaine est ainsi proposée. Une semaine thématique sera de nouveau mise en place et organisée comme un aboutissement de démarches individuelles et collectives sur la thématique de l'égalité Femme/Homme sur toute l'année (à nouveau l'association Du Côté des Femmes interviendra au Collège Aragon sur cette thématique, accompagnée d'un illustrateur pour en garder une trace et en rendre compte, le service Jeunesse se mobilisera dans l'écriture et dans la réalisation d'un clip de rap visant à valoriser les femmes et la famille, une action sera menée avec l'association Lire et Faire Lire ...).
Le coût global de cette action s'élève à 15 800 euros hors valorisation.
- Equipement des polices municipales : il est prévu l'achat de 4 gilets pare-balles et de 3 caméras-piétons pour un coût global de 4 084 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention d'un montant total de 16 600 € pour les trois actions ci-dessus exposées et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 instituant le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu les projets d'actions à déposer dans le cadre des appels à projets 2019 du FIPD,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'intérêt local de continuer les actions autour de la lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant l'intérêt de la Commune d'accompagner au plus près les jeunes du territoire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 16 600 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé et contresigné
par
Marcel SAINT AUBIN
2019/07/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samir ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Approbation de la Convention entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la mise en place d'une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles est une association agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes qui

assure une mission d'intérêt général, d'information sur les droits pour tout public et contribue à la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes.

L'association CIDFF - France Victimes 95 est membre adhérent à France Victimes et à ce titre constitue l'association départementale d'aide aux victimes.

Elle appartient au réseau d'acteurs mise en place par la Commune depuis 2018 intervenant notamment dans l'aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales.

Pour aller plus loin, et au regard des besoins rencontrés sur le territoire, la Municipalité souhaite mettre en place une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes à raison de 3h30 les mardis après-midi, soit près de 42 permanences par an.

Elles seront mises en place au premier étage de l'école Paul-Cézanne, réservées en priorité aux habitants de la Commune, gratuites et organisées grâce au service communal de Prévention et au Centre Communal d'Action Sociale qui seront chargés des prises de rendez-vous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place de cette permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes,
- d'approuver la convention fixant les modalités du partenariat entre le CIDFF-France Victimes 95 et la Commune pour la bonne organisation de cette permanence, conclue pour un an et renouvelable tacitement pour une durée qui n'excédera pas 4 ans,
- d'autoriser le Maire à la signer,
- d'approuver la subvention d'un montant de 9700 € par an, proratisée en 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - France Victimes 95,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de mettre en place une permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes afin de répondre à la nécessité d'accompagner de manière soutenue notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales sur le territoire,

Considérant que le CIDFF est membre du réseau mis en place par la Ville depuis 2018 autour de l'accompagnement des femmes victimes de violences,

Considérant le professionnalisme reconnu du CIDFF,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place d'une permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes par le CIDFF,

APPROUVE la convention fixant les modalités du partenariat entre le CIDFF-France Victimes 95 et la Commune pour la bonne organisation de cette permanence, conclue pour un an et renouvelable tacitement pour une durée qui n'excédera pas 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE la subvention d'un montant de 9700 € par an, proratisée en 2020.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Saint-Aubin'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé et approuvé
par
Marcel SAINT AUBIN
Adjoint délégué



N° 20.011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

L'année 2019 a été marquée par différents temps forts avec notamment le déploiement de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire et la rénovation et la modernisation du réseau d'éclairage public.

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement au budget prévisionnel s'élèvent à 119 316 000€ et les recettes à 129 900 000 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27 671 000€ (43 140 896,78€ en 2018) et les recettes à 17 142 000€ (38 596 244,70€ en 2018). Le capital restant dû (état de la dette) s'élève à 37 893 651, 41€. Le résultat du compte administratif 2019 s'élève à 55 000€.

Concernant les ressources humaines, la masse salariale a augmenté de 1,82 % par rapport à 2018 pour s'établir à 15 852 123, 49 €. Les services communautaires sont composés de 364 agents dont 224 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 122 contractuels et 9 apprentis.

2 projets de mutualisation ont été initiés dont celui des archives auquel la Commune souscrit à l'étude. Celle relative aux abords de la rue Marceau-Colin pour préparer la desserte des zones commerciales de la RD14 et des Copistes s'est poursuivie en 2019.

A noter enfin que 301 visiteurs se sont rendus sur le Forum pour l'emploi des actifs handicapés organisés le 21 novembre 2019 à l'Espace Léonard-de-Vinci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39.

Vu le Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2019 de la CAVP,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2019,

PRECISE que cette délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Espace Administratif
Mairie Saint Aubin
39000 BLOIS



N° 20.012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Rapport du Contrat de Ville 2019

Le Maire et le Président de la CA Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

En 2019, et suite à la prolongation de deux années des Contrats de Ville, un protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires a été rédigé. Le Conseil Municipal l'a approuvé le 28 novembre dernier.

De nombreuses réunions et ateliers entre les différents services préfectoraux, de l'Education Nationale, des services municipaux des 7 communes bénéficiaires, ... ont donc eu lieu dans l'année afin de co-construire cet avenant formalisant des priorités jusqu'en 2022.

Parallèlement, le projet de renouvellement urbain (ANRU 2) situé sur les territoires de Franconville et de Sannois a été validé. D'un montant global de 9 millions d'euros, il a vocation à intervenir sur les quartiers Bas des Aulnaies, Carreaux Fleuris et Fontaine Bertin.

L'égalité territoriale reste ainsi un objectif du Contrat de Ville, notamment en matière de dotations (dotation de solidarité communautaire, droits de tirage du CGET ...).

Des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2019 et visant à réduire ce décrochage ont été mis en exergue. A Montigny-lès-Cormeilles, ce sont les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle (par l'intermédiaire notamment du Salon du numérique), du cadre de vie (en partenariat avec les bailleurs) ou encore de la médiation culturelle (avec le Parcours conté et l'association La Huppe Galante) qui ont pu être développées.

A l'échelle de l'agglomération, ce sont 101 actions qui ont pu être mises en place avec le concours du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (dont 66 sur le champ de la cohésion sociale) pour 708 603 euros de subventions (dont 135 000 € pour le Programme de Réussite Educative).

A noter également la réunion à Montigny-lès-Cormeilles de la 1ère rencontre Francilienne de la gestion urbaine et sociale de proximité le 3 avril 2019 ayant réuni 65 professionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-2,

Vu l'article 2 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 impliquant que le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville,

Vu le rapport du Contrat de Ville 2019,

Vu l'annexe relative à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2019,

Vu l'avis du Conseil Citoyen des Francs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville,

Considérant le rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en lien avec les Communes de l'agglomération bénéficiaires d'un Contrat de Ville à savoir Ermont, Franconville, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis positif sur le rapport dit Politique de la Ville 2019.

PRECISE que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN



N° 20.013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 23

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samy ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVBARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2019

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2019 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant total de 1 888 166 € (contre 1 809 195 € en 2018).

L'article L.2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du Fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91.429 du 13 mai 1991 instituant les dotations de solidarité urbaine

Vu la fiche de notification du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les sommes recueillies par la Commune ont permis de contribuer à maintenir des services de qualité à la population, notamment en direction de celle la plus en difficulté,

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France présentant les actions entreprises par la Commune pour le développement social urbain au cours de l'année 2019,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Préfets de région et de département

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Scane électronique
par
MICHAEL NGUYEN
20/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2020

Le vendredi 3 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement en vertu des articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 à la salle multi-activités de l'espace Léonard-de-Vinci, rue Auguste-Renoir, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BENHAIM puis de Jean-Noël CARPENTIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS 29 **VOTANTS** 29

Etaient présents :

Housman BATHILY, Jean-Claude BENHAIM, Nassira BENOUARI, Mohamed BOUROUIS, Jean-Noël CARPENTIER, Christine DENIS, Jeanne DOCTEUR, Miloud GOUAL, Adélaïde HAMITI, Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE, Monique LAMOUREUX, Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE, Marie-Claire LETY, Uriel MARQUEZ, Isabelle MOSER, Landry PERQUIS, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Tina RAMAH, Bastien REDDING, Cécile RILHAC, Marcel SAINT AUBIN, Annie TOUSSAINT

Absents : Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Pascale ROUET

Secrétaire : Thibault PETIT

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au Maire ne peut être supérieur à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce dernier étant déterminé selon le nombre d'habitants de la Commune au 1^{er} janvier 2020.

A Montigny-lès-Corneilles, le Conseil Municipal est désormais composé de 35 conseillers municipaux. Ainsi, il est proposé de fixer à 10 le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales qui fixe le nombre des membres du Conseil Municipal en vertu du nombre d'habitants de la Commune

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui fixe à 30% au maximum de l'effectif légal du Conseil Municipal, le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la population légale de la Commune entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, soit 21 601 habitants (sans double-compte),

Considérant que le nombre de membres du Conseil Municipal s'élève alors à 35 membres,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 10 postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2020

Le vendredi 3 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement en vertu des articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 à la salle multi-activités de l'espace Léonard-de-Vinci, rue Auguste-Renoir, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BENHAIM puis de Jean-Noël CARPENTIER, élu Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 29 **VOTANTS** : 29

Etaient présents :

Housman BATHILY, Jean-Claude BENHAIM, Nassira BENOUARI, Mohamed BOUROUIS, Jean-Noël CARPENTIER, Christine DENIS, Jeanne DOCTEUR, Miloud GOÛAL, Adélaïde HAMITI, Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE, Monique LAMOUREUX, Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE, Marie-Claire LETY, Uriell MARQUEZ, Isabelle MOSER, Landry PERQUIS, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Tina RAMAH, Bastien REDDING, Cécile RILHAC, Marcel SAINT AUBIN, Annie TOUSSAINT

Absents : Mustafa HECIMOVIC, Aïika LHOUM, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Pascale ROUET

Secrétaire : Thibault PETIT

....

Objet : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, d'accorder à Monsieur le Maire certaines de ses attributions et ceci pour la durée de son mandat.

DECIDE :

Article unique : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, en vertu de la délibération du Conseil Municipal lors de la prochaine séance, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 2 000 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette autorisation recouvre toutes les actions en justice dans tous les domaines en demande ou en défense, en cours et à venir, et à choisir un avocat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération du Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 6 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, en vertu de la délibération du conseil municipal qui sera prise lors de la prochaine séance, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à nolifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 2 000 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, cette autorisation recouvre toutes les actions en justice dans tous les domaines en demande ou en défense, en cours et à venir, et à choisir un avocat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération du Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 5 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.034

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 30 **VOTANTS :** 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diarabou KOUYATE, Christina DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Absent :

Mohamed BOURQUIS

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

.....

Objet : Délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts

En application de l'article L.2122-22 3° et 20° du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation d'opérations financières.

La Commune poursuivra une gestion active de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers. Elle maintiendra son positionnement sur des prêts simples pour réduire les risques liés à la volatilité de certains produits. Elle veillera à conserver une répartition équilibrée dans la structuration de la dette et à maîtriser l'évolution du taux moyen de l'encours.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.034 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 3° et 20° du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : emprunts

Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de procéder dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : ouvertures de crédit de trésorerie

Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de procéder dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de trois millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Article 3 : opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le maire reçoit délégation, dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 4 : information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 abstentions (Pascalie ROUET, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT AUBIN

Digitally signed by
Marcel SAINT AUBIN
DN: cn=

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce règlement intérieur porte sur :

- Les réunions du Conseil Municipal ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- Les débats et vote des délibérations ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les commissions et le bureau municipal ;
- Les dispositions diverses sur la mise à disposition de locaux, le bulletin d'information, générales et les groupes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'obligation pour la Commune d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant son installation,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Le Conseil ADOpte, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé (et enregistré)
par
Marcel SAINT AUBIN
15/12/20

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diérrabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Création de la commission budget participatif et désignation des membres

Conformément à son engagement, la Municipalité souhaite créer un budget participatif visant à permettre à des habitants de choisir des projets proposés par les Ignymontains.

A cet effet, une commission sera chargée de recueillir, d'analyser, d'étudier et de choisir parmi les projets proposés par les habitants, ceux qui pourront être financés dans le cadre du budget participatif. Ce dernier sera doté pour une année pleine de 150 000 euros.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal que cette commission soit constituée de la manière suivante :

- Le Maire, président de droit
- Isabelle MOSER, conseillère municipale déléguée au budget participatif
- Un élu thématique selon la nature des dossiers à étudier
- 8 habitants tirés au sort sur un fichier regroupant la liste électorale (municipale et européenne), de la liste des locataires de bailleurs et de toute liste permettant de rendre plus exhaustive la liste des habitants de la Ville dans le fichier précité (type liste EDF). Ce fichier devra évidemment respecter les préconisations de la Commission Nationale Informatique & Libertés et du Règlement Général à la Protection des Données.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de créer un budget participatif, doté de 150 000 euros sur une année entière.

Après en avoir délibéré,

CONSTITUE la commission "budget participatif" de la manière suivante :

-Le Maire, président de droit

-Madame MOSER Isabelle, conseillère municipale déléguée au budget participatif

-Un élu thématique selon la nature des dossiers à étudier

-8 habitants tirés au sort sur un fichier regroupant la liste électorale (municipale et européenne), de la liste des locataires de bailleurs et de toute liste permettant de rendre plus exhaustive la liste des habitants de la Ville dans le fichier précité (type liste EDF). Ce fichier devra évidemment respecter les préconisations de la Commission Nationale Informatique & Libertés et du Règlement Général à la Protection des Données.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HEGIMOVIC, Modeste MÂRQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


Marcel SAINT AUBIN

Sans électronique
par
Marcel SAINT AUBIN
13/07/2020

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibaut PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Création des commissions thématiques et désignations des membres

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

C'est pourquoi, il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Affaires scolaires, enfance et petite enfance
- Culture
- Finances
- Travaux
- Vie associative et sportive & jeunesse
- Transition écologique et numérique

Il est aussi proposé de fixer leur composition de la manière suivante :

- Le Maire, président de droit
- 3 élus de la majorité municipale

- 1 élu de l'opposition

Ainsi pour chaque commission, il est proposé d'élire :

- Affaires scolaires, enfance et petite enfance
 - Miloud GOUAL
 - Annie TOUSSAINT
 - Bastien REDDING
 - Atika LHOUM
- Culture
 - Jean-Claude BENHAÏM
 - Thibault PETIT
 - Nassira BENHOUARI
 - Manuela MELO
- Finances
 - Jacqueline HUCHIN
 - Stéphane LARTIGUE
 - Dalila KHORBI
 - Modeste MARQUES
- Travaux
 - Marçal SAINT-AUBIN
 - Hafid IABASSEN
 - Uriell MARQUEZ
 - Mustafa HECIMOVIC
- Vie associative et sportive & jeunesse
 - Adélaïde HAMITI
 - Cyril JOLY
 - Mohamed BOUROUIS
 - Régis PEDANOU
- Transition écologique et numérique
 - Casimir PIERROT
 - Marie-Claire LETY
 - Landry PERQUIS
 - Pascale ROUET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la formation des commissions thématiques, en application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dont la composition est arrêtée comme suit, réunissant 4 membres chacune et le Maire président de Droit, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus

- Affaires scolaires, enfance et petite enfance
 - Miloud GOUAL
 - Annie TOUSSAINT
 - Bastien REDDING
 - Atika LHOUM

- Culture
 - Jean-Claude BENHAIM
 - Thibault PETIT
 - Nassira BENHOUARI
 - Manuela MELO

- Finances
 - Jacqueline HUCHIN
 - Stéphane LARTIGUE
 - Dalila KHORBI
 - Modeste MARQUES

- Travaux
 - Marcel SAINT-AUBIN
 - Hafid IABASSEN
 - Uriell MARQUEZ
 - Mustafa HECIMOVIC

- Vie associative et sportive & jeunesse
 - Adélaïde HAMITI
 - Cyril JOLY
 - Mohamed BOURQUIS
 - Régis PEDANOU

- Transition écologique et numérique
 - Casimir PIERROT
 - Marie-Claire LETY
 - Landry PERQUIS
 - Pascale ROUET

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT AUBIN

Signé et contresigné
par
Marcel SAINT AUBIN
13/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.038

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Chariot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAG, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIĆ, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs

En application de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles compte une population municipale totale de 21 601 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement d'une liste de 32 commissaires proposée au directeur des finances publiques.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1^{er} de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des 32 commissaires suivante :

Mme Chantal DELBOUIS	M. Samir AMAOUCHE
Mme Lucienne GIL	Mme Isabelle MOSER
Mme Jacqueline HUCHIN	Mme Assia MAIZA
M Serge SAUBABER	M. Emmanuel MOULS
M Yassine El Hassan	Mme Gyslaine BARON
M. Jean-Claude BOUTEILLE	Mme Sophie ROUSSEAU
M. Sébastien CELERIN	Mme Edith SAINT-AUBIN
M. Jean-Claude BENHAIM	M. Franck GUILLEMIN
M. Zahir HEENAYE	Mme Nadège SIMON
M. Philippe BENNAB	M. Richard AURY
Mme Blandine SOULERIN	M. Guy GROUÉ
Mme Nadège HELARY	Mme Aline BOUTEILLE
Mme Odile CANTIN	M. Antoine ARAMAN
M. Christian EVRARD	M. Hamid RAHALI
M. Alain MONDOUX	Mme Hélène ELHANI
Mme Estelle AUBON	Mme Flora ARAMAN

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré.

ARRETE comme suit la liste des 32 commissaires proposés à Monsieur ou Madame le Directeur des services fiscaux, en vue de la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, en tant que membre de la commission communale des impôts directs :

- Mme Chantal DELBOUIS
- Mme Lucienne GIL
- Mme Jacqueline HUCHIN
- M Serge SAUBABER
- M. Yassine El Hassan
- M. Jean-Claude BOUTEILLE
- M. Sébastien CELERIN
- M. Jean-Claude BENHAIM

- M. Zahir HEENAYE
- M. Philippe BENNAB
- Mme Blandine SOULERIN
- Mme Nadège HELARY
- Mme Odile CANTIN
- M. Christian EVRARD
- M. Alain MONDOUX
- Mme Estelle AUBOIN
- M. Samir AMAOUCHE
- Mme Isabelle MOSER
- Mme Assia MAIZA
- M. Emmanuel MOULS
- Mme Gyslaine BARON
- Mme Sophie ROUSSEAU
- Mme Edith SAINT AUBIN
- M. Franck GUILLEMIN
- Mme Nadège SIMON
- M. Richard AURY
- M. Guy GROUÉ
- Mme Aline BOUTEILLE

La Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELD, Afika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

(Signé électronique)
par
Marcel SAINT AUBIN
n° 507/2020

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020.

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 31 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalilia KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU.

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

En application du Code de la Commande publique, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres qui doit être composée du Maire, Président, ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort resté.

Il a été proposé aux groupes de composer une liste de 5 élus titulaires, et d'autant d'élus suppléants.

**Liste Ensemble pour Montigny, présentée
par Monsieur CARPENTIER**

Titulaires

Marcel SAINT-AUBIN
Jacqueline HUCHIN
Stéphane LARTIGUE
Hafid IABASSEN
Monique LAMOUREUX

Suppléants :

Jean-Claude BENHAÏM
Casimir PIERROT
Diénabou KOUYATE
Christine DENIS
Annie TOUSSAINT

**Liste Agissons pour Montigny, présentée
par Monsieur MARQUES**

Titulaires

Modeste MARQUES
Manuela MELO
Régis PEDANOU
Atika LHOUM
Mustafa HECIMOVIC

Suppléante

Pascale ROUET

Le nombre de sièges à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les listes de candidatures proposées par Messieurs CARPENTIER Jean-Noël et MARQUES Modeste,

Considérant le caractère secret du vote,

Considérant qu'ont été désignés afin de procéder au dépouillement Messieurs Marcel SAINT-AUBIN, secrétaire de séance, PETIT Thibault et BOUROUIS Mohamed, les plus jeunes conseillers,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

INDIQUE que les détenteurs de procuration ont pu déposer deux bulletins dans l'urne,

PRECISE qu'après lecture à haute voix de chaque bulletin, au nombre de 35, le résultat du vote est le suivant :

Liste présentée par M. CARPENTIER : 29 voix

Liste présentée par M. MARQUES : 6 voix

Au regard du quotient électoral (7), le plus fort reste bénéficie à la liste de Monsieur MARQUES Modeste. Ce résultat permet ainsi à la liste présentée par Monsieur CARPENTIER de bénéficier de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants et à Monsieur MARQUES de bénéficier d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'offres.

ARRETE la liste des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marcel SAINT-AUBIN	Jean-Claude BENHAIM
Jacqueline HUCHIN	Casimir PIERROT
Stéphane LARTIGUE	Diénabou KOUYATÉ
Hafid IABASSEN	Christine DENIS
Modeste MARQUES	Pascale ROUET

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Copie électronique
de
Marcel SAINT AUBIN
19/07/2023

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Chariot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Commission consultative des services publics locaux

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constitution de la commission consultative des services publics locaux, laquelle est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé de désigner les 4 membres élus suivants :

- Annie TOUSSAINT
- Casimir PIERROT
- Cyril JOLY
- Modeste MARQUES

Il est précisé que le premier adjoint, représentera le maire en cas d'absence.

Il est proposé de désigner également un représentant de deux associations locales :

- Un représentant de l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Musique (APEEM),
- Un représentant de la Confédération Syndicale des Familles.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré

DESIGNE les membres du Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux suivants :

- Annie TOUSSAINT
- Casimir PIERROT
- Cyril JOLY
- Modeste MARQUES

DESIGNE les membres d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- un représentant de l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Musique (APEEM),
- un représentant de la Confédération Syndicale des Familles.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT AUBIN

Egny-Électroménager
21
Marcel SAINT-AUBIN
14/07/2020

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 31 **VOTANTS :** 35

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITÍ, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Daila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSÉN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour le Conseil Municipal de procéder à la constitution de la commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain qui doit être composée du Maire, Président, ou de son représentant et de cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux groupes de proposer une liste de 5 élus titulaires, et d'autant d'élus suppléants. Les listes qui ont été déposées sont les suivantes :

Liste Ensemble pour Montigny, présentée par Monsieur CARPENTIER

Titulaires

Jimmy JOUHANET
Monique LAMOUREUX
Casimir PIERROT
Dalila KHORBI
Djénabou KOUYATE

Suppléants :

Miloud GOUAL
Jacqueline HUCHIN
Tina RAMAH
Landry PERQUIS
Marie-Claire LETY

Liste Agissons pour Montigny, présentée par Monsieur MARQUES

Titulaires

Modeste MARQUES
Manuela MELO
Régis PEDANOU
Atika LHOUM
Mustafa HECIMOVIC

Suppléante :

Pascale ROUET

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les listes de candidatures proposées par les responsables des différents groupes,

Considérant que le Conseil à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain.

INDIQUE que le résultat du vote est le suivant :

Liste Monsieur CARPENTIER 23 voix

Liste Monsieur MARQUES 6 voix

Au regard du quotient électoral (7), la liste de Modeste MARQUES bénéficie du plus fort reste. Ce résultat permet à la liste de Monsieur CARPENTIER Jean-Noël d'obtenir 4 membres titulaires et 4 membres suppléants et à la liste de Monsieur MARQUES Modeste d'obtenir un membre titulaire et un membre suppléant.

ARRETE les élus membres de la Commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain les conseillers municipaux suivants :

5 Membres titulaires

Jimmy JOUHANET
Monique LAMOUREUX
Casimir PIERROT
Dalila KHORBI
Modeste MARQUES

5 Membres suppléants

Miloud GOUAL
Jacqueline HUCHIN
Tina RAMAH
Landry PERQUIS
Pascale ROUET

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 31 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Commission extramunicipale du marché forain

Afin de mieux suivre l'évolution et le dynamisme du marché forain, une commission extramunicipale du marché forain, présidée et convoquée par le maire a été créée.

Il précise qu'elle est composée de huit membres répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit ou son représentant,
- 3 membres du Conseil Municipal,
- 3 représentants des commerçants du marché élus par leurs pairs,
- 1 représentant du concessionnaire Les Fils de Madame GERAUD

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil Municipal devant faire partie de cette commission à savoir :

- Jimmy JOUHANET
- Dalila KHORBI
- Diénabou KOUYATE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur.

Considérant que pour mieux suivre l'évolution et le dynamisme du marché forain, une commission extramunicipale du marché présidée et convoquée par le Maire a été créée.

Considérant la composition de la commission répartie comme suit :

- Le Maire, président de droit,
- 3 membres du Conseil Municipal,
- 3 représentants des commerçants du marché élus par leurs pairs,
- 1 représentant du concessionnaire Les Fils de Madame GERAUD.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, en plus de Monsieur le Maire président de droit, pour faire partie de la commission extramunicipale du marché forain :

- Jimmy JOUHANET
- Dalia KHORBI
- Diénabou KOUYATE

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé (électroniquement)
par
Marcel SAINT AUBIN
13/07/2020

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JÔUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles

En application des dispositions de l'article R.212-26 du Code de l'éducation fixant la composition du comité de la caisse des écoles, il convient pour le conseil municipal de désigner 3 conseillers municipaux pour faire partie du comité de la caisse des écoles. Il est proposé de nommer :

- Miloud GOUAL
- Stéphane LARTIGUE
- Cyril JOLY

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article R 212-16 du Code de l'éducation,

Vu les dispositions de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire,

DESIGNE au sein du comité de la Caisse des Ecoles, Monsieur le Maire étant Président de droit :

- Miloud GOUAL
- Stéphane LARTIGUE
- Cyril JOLY

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste-MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 31 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Hafid IABASSEN, Unell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

Les dispositions des articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, fixent les règles relatives à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui doit comprendre le Maire, qui est le Président de droit, et en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire,

il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre de membres répartis de la manière suivante :

- 6 conseillers municipaux
- 6 membres désignés par le Maire

Il est précisé que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

Chaque groupe a déposé une liste de 6 noms.

Liste Ensemble pour Montigny, présentée par Monsieur CARPENTIER	Liste Agissons pour Montigny, présentée par Monsieur MARQUES
Monique LAMOUREUX Christine DENIS Mikoud GOUAL Uriell MARQUEZ Landry PERQUIS Stéphane LARTIGUE	Manuela MELO Atika LHOUM Mustafa HECIMOVIC Pascale ROUET Régis PEDANOU Modeste MARQUES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité de désigner 6 membres titulaires, en plus du Maire, Président de droit,

Considérant les listes présentées proposées par Messieurs CARPENTIER Jean-Noël et MARQUES Modeste,

Considérant l'article R.123-8 du Code d'Action Sociale et des Familles par lequel l'on ne peut pas déroger au scrutin secret,

Considérant qu'ont été désignés pour assurer le bon dépouillement du scrutin Messieurs SAINT-AUBIN Marcel, secrétaire, PETIT Thibault et BOURQUIS Mohamed, les plus jeunes conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré

FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration à 12 soit 6 membres élus par le conseil municipal en son sein et 6 membres nommés par le maire, président de droit,

PROCEDE à l'élection des membres qui représenteront le Conseil Municipal dans le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Corneilles,

INDIQUE que les détenteurs de procuration ont pu déposer deux bulletins de vote,

PRECISE que le résultat du vote est le suivant :

Liste présentée par M. CARPENTIER : 29 voix
 Liste présentée par M. MARQUES : 6 voix

Au regard du quotient électoral (5,83), le plus fort reste bénéficie à la liste de Monsieur CARPENTIER Jean-Noël. Ainsi, la liste de Monsieur CARPENTIER Jean-Noël bénéficie de 5 élus titulaires et la liste de Monsieur Modeste MARQUES d'un élu titulaire.

PROCLAME élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de
Montigny-lès-Corneilles :

- Monique LAMOUREUX
- Christine DENIS
- Miloud GOUAL
- Uriell MARQUEZ
- Landry PERQUIS
- Manuela MELO

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué;



Marcel SAINT AUBIN

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUAR, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uziel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Représentativité du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration des collèges

En application des dispositions de l'article R.421-1611 du Code de l'éducation relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, il y a lieu pour le Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration des collèges Camille Claudel et Louis Aragon de Montigny-lès-Cormeilles.

Il propose de désigner pour siéger au Conseil d'Administration de ces deux collèges, Miloud GOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article R.421-16 du Code de l'éducation,

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir en avoir délibéré

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du collège Camille Claudel et au Conseil d'Administration du collège Louis Aragon : Miloud GOUAL

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 8 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Sans accompagnement
par
Mme SAINT AUBIN
13/07/2025

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalia KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENDUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HEGIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble

En application du règlement intérieur de la régie municipale de télédistribution Montigny-Câble, le Conseil Municipal doit désigner 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration ainsi que trois représentants de l'ASL « Les Francas », un représentant d'association du quartier et une personne dite « qualifiée » ayant acquis en raison notamment de son expérience résultant de sa profession, de son activité extraprofessionnelle une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Il est donc proposé de désigner :

- Casimir PIERROT
- Uriel MARQUEZ
- Jacqueline HUCHIN
- Diénabou KOUYATE
- Marcel SAINT-AUBIN
- Annie TOUSSAINT
- Christine DENIS

- Pour les représentants de l'ASL « Les Francas » : Jean-Marie LABASQUE, Eric TINELLI, Guillaume MAS
- Julie MACQUET, présidente du Conseil Citoyen des Francas

- Mohamed BOUROUIS, personne qualifiée, ingénieur en télécommunication

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu les articles L 2121-33, L 2221-10, R 2221-2, R 2221-3 à R 2221-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la régie municipale de télédistribution Montigny Câble,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 7 membres du Conseil Municipal ainsi que trois représentants de l'ASL Les Francs, un représentant d'association du quartier et une personne dite qualifiée,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de membres du Conseil d'Administration de Montigny Câble :

- Casimir PIERROT
- Uriell MARQUEZ
- Jacqueline HUCHIN
- Diénabou KOUYATE
- Marcel SAINT-AUBIN
- Annie TOUSSAINT
- Christine DENIS

- Pour les représentants de l'ASL « Les Francs » : Jean-Marie LABASQUE, Eric TINELLI, Guillaume MAS
- Julie MACQUET, présidente du Conseil Citoyen des Francs
- Mohamed BOUROUIS, en qualité de personne qualifiée, ingénieur en télécommunications

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 5 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOU, Mustafa HEGIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

2024-06-04 10:00:00
M. SAINT AUBIN
13/07/2024

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Hausman BATHILY, Jimmy JÔUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Afika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Représentativité du Conseil Municipal dans les syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), le SEDIF (service public de l'eau), et le Syndicat Emeraude.

Il est proposé de désigner comme délégués, représentants de la Commune au sein de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour siéger au sein des syndicats intercommunaux les élus suivants :

- Syndicat Emeraude
 - Délégués titulaires : Hafid IABASSEN et Jean-Noël CARPENTIER
 - Délégués suppléants : Marcel SAINT-AUBIN et Stéphane LARTIGUE

- Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
 - Délégués titulaires : Casimir PIERROT, Jacqueline HUCHIN
 - Délégués suppléants : Miloud GOUAL et Annie TOUSSAINT

- SEDIF
 - Délégué titulaire : Jean-Noël CARPENTIER
 - Délégué suppléant : Stéphane LARTIGUE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les différents transferts de compétence auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis notamment dans le domaine de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants au sein de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour siéger auprès des syndicats les élus suivants

- Syndicat Émeraude
 - Délégués titulaires : Hafid IABASSEN et Jean-Noël CARPENTIER
 - Délégués suppléants : Marcel SAINT-AUBIN et Stéphane LARTIGUE
- Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
 - Délégués titulaires : Casimir PIERROT, Jacqueline HUCHIN
 - Délégués suppléants : Miloud GOUAL et Annie TOUSSAINT
- SEDIF
 - Délégué titulaire : Jean-Noël CARPENTIER
 - Délégué suppléant : Stéphane LARTIGUE

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé, autorisé, transmis et
par
Marcel SAINT AUBIN
13/07/2023

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Désignation de deux représentants à la Commission de suivi de site de la société Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis

Monsieur le Maire est membre de droit de la Commission de suivi de site de la société Placoplatre de Cormeilles-en-Parisis. Pour le représenter en cas d'absence, il est proposé de nommer un autre élu en la personne de Marcel SAINT-AUBIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la composition de la commission de suivi de site de la société Placoplatre

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Maire est membre de droit,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Marcel SAINT-AUBIN comme deuxième représentant du Conseil auprès de la commission précitée.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascala ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.



Marcel SAINT AUBIN

Scans effectués par
Marcel SAINT AUBIN
03/07/2021

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid LABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUÏM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modesta MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Représentativité du Maire au sein de la commission communale de sécurité

En application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et notamment son article 29, relatif à la composition de la commission communale de sécurité, il est proposé au Conseil de désigner Marcel SAINT-AUBIN pour le représenter dans cette commission, étant entendu que le maire en est le président de droit. En cas d'absence, Monsieur PIERROT ou Madame LAMOUREUX pourront lui suppléer.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et notamment son article 29, relatif à la composition de la commission communale de sécurité,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Marcel SAINT-AUBIN pour représenter Monsieur le Maire dans la commission communale de sécurité

PRECISE qu'en cas d'absence, Monsieur PIERROT ou Madame LAMOUREUX pourront le suppléer.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT AUBIN

-Scène authentiquée
28
Marcel SAINT AUBIN
28/07/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.050

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITJ, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUBARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIĆ, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

....

Objet : Désignation du correspondant défense

Conformément à la circulaire du Ministère de la Défense – Délégation à l'Information et à la Communication de Défense, en date du 21 avril 2014, il convient de désigner un « correspondant défense » au sein du Conseil Municipal chargé notamment de développer, au sein de la Commune, le lien entre l'Armée et la Nation.

Il est proposé de désigner Dalila KHORBI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense – Délégation à l'Information et à la Communication de Défense, en date du 21 avril 2014, il convient de désigner un « correspondant défense » au sein du Conseil Municipal chargé notamment de développer, au sein de la Commune, le lien entre l'Armée et la Nation.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré.

DESIGNE Madame Dalila KHORBI comme correspondant défense de la Commune.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOLI) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Madeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

....

Objet : Représentativité du Conseil Municipal au sein des organismes divers

Conformément à l'article L2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions et des textes régissant ces organismes et associations.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il appartient au Conseil de désigner un ou des représentants pour

- le syndicat mixte de la fourrière animale du Val d'Oise,
 - Casimir PIERROT, titulaire
 - Dalila KHORBI, suppléant
- le Comité d'expansion économique du Val d'Oise
 - Jimmy JOUHANET
- ESSIVAM
 - Adélaïde HAMITI
- Association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARPy)
 - Madame Christine DENIS (ou le Maire président de droit)

- La Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny-lès-Cormelles
 - Adélaïde HAMITI
- Ville & Aéroport
 - Casimir PIERROT
- AVOCNAR
 - Casimir PIERROT
- SIPPAREC
 - Marcel SAINT-AUBIN
- Villes et territoires cyclables
 - Uriel MARQUEZ
- Association des Villes pour la propreté urbaine
 - Hafid IABASSEN
- Association Ville-Internet
 - Casimir PIERROT
- Mission Locale de la Vallée de Montmorency
 - Mohamed BOURQUIS
- Forum métropolitain du Grand Paris
 - Jean-Noël CARPENTIER, titulaire
 - Stéphane LARTIGUE, suppléant
- Syncom (aide à la gestion de la voirie)
 - Marcel SAINT-AUBIN, titulaire
 - Hafid IABASSEN, suppléant
- Etablissement Public Foncier d'Île-de-France
 - Jean-Noël CARPENTIER

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du Code générales des collectivités,

Vu l'article 11 des statuts de l'Association SYNCOM,

Vu l'article 13 des statuts de la Maison des Loisirs et de la Culture

Vu l'article 5-1 des statuts de l'Association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARP),

Vu les statuts de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation des représentants suivants :

- le syndicat mixte de la fourrière animale du Val d'Oise,
 - Casimir PIERROT, titulaire
 - Dalila KHORBI, suppléant
- le Comité d'expansion économique du Val d'Oise
 - Jimmy JOUHANET
- ESSIVAM
 - Adélaïde HAMITI
- Association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARP)
 - Madame Christine DENIS (ou le Maire président de droit)
- La Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny-lès-Cormelles
 - Adélaïde HAMITI
- Ville & Aéroport

- Casimir PIERROT
- AVOCNAR
 - Casimir PIERROT
- SIPPERIC
 - Marcel SAINT-AUBIN
- Villes et territoires cyclables
 - Unell MARQUEZ
- Association des Villes pour la propreté urbaine
 - Hafid IABASSEN
- Association Ville Internet :
 - Casimir PIERROT
- Mission Locale de la Vallée de Montmorency
 - Mohamed BOUROUIS
- Forum métropolitain du Grand Paris
 - Jean-Noël CARPENTIER, titulaire
 - Stéphane LARTIGUE, suppléant
- Syncom (aide à la gestion de la voirie)
 - Marcel SAINT-AUBIN, titulaire
 - Hafid IABASSEN, suppléant
- Etablissement Public Foncier d'Île-de-France
 - Jean-Noël CARPENTIER

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascalle ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.



Marcel SAINT AUBIN

CG94 Montmorency
Le Maire SAINT AUBIN
11/05/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.052

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalia KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HEGIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et désignation des membres (SMDEGTVO)

La Commune appartient au syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et à ce titre doit désigner 2 délégués titulaires et deux suppléants qui représenteront la ville. Il est proposé de désigner Annie TOUSSAINT et Casimir PIERROT comme délégués titulaires et Diénabou KOUYATE et Stéphane LARTIGUE comme délégués suppléants.

Par ailleurs, le SMDEGTVO a modifié ses statuts qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise et vu les statuts du SMDEGTVO.

Entendu l'exposé du Rapporteur.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des statuts SMDEGTVO.

DESIGNE les 2 délégués Titulaires et les 2 délégués Suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise respectivement Madame Annie TOUSSAINT et Monsieur Casimir PIERROT titulaires, et Madame KOUYATE et Monsieur LARTIGUE suppléants.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascalé ROUET, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Muatafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
13/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.053

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 VOTANTS : 35

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Indemnités de fonction des élus – Calcul de l'enveloppe globale indemnitaire et répartition entre les élus

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'enveloppe globale indemnitaire maximale est constituée par la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 10 adjoints, hors majoration, à savoir 90 % de l'indice brut 1027 (IM 830), indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique aujourd'hui pris comme référence, pour le maire, 33 % de l'indice 1027, pour les adjoints, soit un total de 16 335,48 € par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal que le montant de l'enveloppe ainsi déterminé soit réparti partiellement entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, sur la base du taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), de la manière suivante :

- Pour le maire : 86 %
- Pour les 10 adjoints : 20 %
- Pour les Conseillers Municipaux délégués : 14,15 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints en date du vendredi 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.220 en date du 6 juillet 2020, transmis au contrôle de légalité le 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature aux 10 adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de toute syndicat, annexé en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui dépendent de la strate de la Commune,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré,

FIXE aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement, à compter du 3 juillet 2020 pour le Maire et les Adjointe, et à compter du 7 juillet 2020 pour les Conseillers délégués.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que la dépense est prévue au budget de la Commune, gestionnaire PERS, sous fonction 021, article 6531.

INDIQUE que le cumul d'indemnités de fonction est plafonné à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Au-delà, les indemnités de fonction font l'objet d'un écrêtement qui bénéficie au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu(e) exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELD, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT AUBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.054

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS - 32 VOTANTS - 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMIT, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Daila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphanie LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid LABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

....

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints compte tenu de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La Commune de Montigny-lès-Cormelles bénéficie depuis plusieurs années de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

A ce titre, et considérant les taux qui viennent d'être votés pour répartir l'enveloppe globale indemnitaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour le Maire et les adjoints, les taux majorés de la manière suivante :

- Maire : 105,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints : 26,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4, de voter des majorations d'indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, soit la strate de 50000-99999 habitants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints en date du vendredi 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.220 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux 10 adjoints et conseillers délégués.

Vu la délibération n°20.053 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative à répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des élus,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que pour la Commune, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 110 %,

Considérant, que pour la Commune, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44 %,

Après en avoir délibéré,

FIXE aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- * Maire : 105,11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- * Les adjoints : 26,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement, à compter du 3 juillet 2020 pour le Maire et les Adjointes,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que la dépense est prévue au budget de la Commune, gestionnaire PERS, sous fonction 021, article 6531.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAI





N° 20.031

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara FLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanné DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Modification du règlement intérieur Ecole de Musique

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique a été modifié par la directrice afin de clarifier les modalités de poursuite de parcours de formation instrumental et des examens de fin de cycle

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur en annexe:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.022 du Conseil Municipal en date du mardi 19 mai relative aux tarifs 2020,

Vu le projet de règlement intérieur modifié

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le règlement intérieur afin de rendre plus lisible et plus simple les cycles d'études à l'école de musique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Digné (83000)
04
Marcel SAINT AUBIN
2020/022



N° 20.029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samy ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusés :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Candidature à l'appel à projets « Fonds Mobilités actives - Continuités cyclables » 2020

Lancé en décembre 2018 par le Ministère chargé des Transports, l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables » fait suite au Plan Vélo dont l'objectif est d'en tripler la part modale d'ici 2024. Il vise à résorber les discontinuités d'itinéraires (autoroutes, voies ferrées, canaux ...) empêchant la circulation des vélos, ou ceux difficilement franchissables et peu praticables.

Il s'agit de favoriser les continuités dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien, afin de relier les zones d'emploi et d'habitat, et de mieux desservir les pôles d'échanges

multimodaux. La Commune s'inscrit parfaitement dans ce dispositif à travers son schéma directeur cyclable voté le jeudi 30 novembre 2017. Il est proposé de solliciter ce fonds spécifique pour le projet de cheminement cyclable traversant le Bois de la Chesnaie et reliant la gare de Montigny-Beauchamp au travers d'un quartier résidentiel.

La commune a déjà obtenu l'année dernière une subvention d'un montant de 21 315 € pour les travaux d'aménagement du cheminement cyclable traversant le bois des Copistes et reliant la promenade des Impressionnistes (voie verte) aux rues jardins de la ZAC de la Gare et au pôle Gare de Montigny-Beauchamp.

Compte-tenu des subventions déjà obtenues, le taux d'aide demandé est de 13,55 %.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De solliciter la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.081 en date du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.143 du 30 novembre 2017 relative à l'approbation du document stratégique cyclable local,

Vu le Schéma Directeur Cyclable de la commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté municipale de poursuivre et d'amplifier sa politique en faveur de la pratique du vélo sur son territoire et ainsi d'en favoriser les conditions d'exercice,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire au titre de son Schéma Directeur Cyclable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y rapportant

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

S'ENGAGE à respecter les modalités liées au suivi du projet retenu.

Le Conseil **ADOpte**, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel S

[Signature]
M. ADJIN
Maire SAINT-AUBIN
2015-2020



N° 20.030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CÂNU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Aide au développement de la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Plusieurs usagers, éligibles au dispositif, ont remis un dossier de demande de subvention.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
VISTE	NELLY	1 VAE	200 €
VISTE	MARC	1 VAE	200€
BLANC	EVELYNE	1 VAE	200€

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ladite subvention aux Ignymontains mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2020,

Vu la délibération n°15.137 du 26 novembre 2015 relative au développement de la pratique du vélo et à l'aide à l'achat de vélo et/ou de vélo à assistance électrique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et d'apporter une réponse en matière de mobilité à l'échelle locale en développant des moyens de transport plus respectueux de l'homme et de son environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer la subvention aux usagers éligibles au dispositif ci-dessous :

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
VISTE	NELLY	1 VAE	200 €
VISTE	MARC	1 VAE	200€
BLANC	EVELYNE	1 VAE	200€

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
20200303

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Daïlia KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Aide au développement de la pratique du vélo

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Plusieurs usagers, éligibles au dispositif, ont remis un dossier de demande de subvention.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
BAUDIN	ANNE	1 VAE	200 €
BRIVE	FABIEN	1 VAE	200€
BRIVE	LEA	1 VAE	200€

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ladite subvention aux Ignymontains mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2020,

Vu la délibération n°15.137 du 26 novembre 2016 relative au développement de la pratique du vélo et à l'aide à l'achat de vélo et/ou de vélo à assistance électrique.

Entendu l'exposé du Rapporteur.

Considérant la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et d'apporter une réponse en matière de mobilité à l'échelle locale en développant des moyens de transport plus respectueux de l'homme et de son environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer la subvention aux usagers éligibles au dispositif ci-dessous

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
BAUDIN	ANNE	1 VAE	200 €
BRIVE	FABIEN	1 VAE	200€
BRIVE	LEA	1 VAE	200€

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement /
par :
Marcel Saint-Aubin
19/07/2025



N° 20.021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 **VOTANTS :** 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabcy KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Taux des taxes directes locales 2020

Conformément à l'engagement de la Municipalité, il est proposé aux élus du Conseil de ne pas faire évoluer le taux des taxes directes locales 2020 comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18.99 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.44 %

Il est rappelé que le taux de Taxe d'habitation était jusqu'alors de 17,00% mais que la Commune n'est plus compétente pour faire évoluer ce taux (qu'elle n'aurait pas modifié),

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 10,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les impôts,

Considérant que durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil délibère valablement si un tiers des membres en exercice sont présents, soit 11 élus,

Après avoir délibéré,

FIXE le taux des taxes directes locales comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18,99 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124,44 %

PRECISE que le taux de la taxe d'habitation était jusqu'alors de 17,00% mais que la Commune n'est plus compétente pour le fixer

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
20/05/2020



N° 20.018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 **VOTANTS :** 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES.

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT-AUBIN

Objet : Approbation du compte de gestion de la commune 2019

Objet : Approbation du compte de gestion de la commune 2019

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2019, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 321 110,86 €		- 886 921,35 €	-10 399,71 €	- 2 218 431,92 €
Fonctionnement	6 001 819,70 €	1 321 110,86 €	2 602 831,89 €	11 986,70 €	7 295 527,43 €
Total	4 680 708,84 €	1 321 110,86 €	1 715 910,54 €	1 586,99 €	5 077 095,51 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2019 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2019
- de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu les articles R.421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Conseil délibère valablement si un tiers des membres en exercice est présent physiquement, soit 11 élus,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2019, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 321 110,86 €		- 886 921,35 €	-10 399,71 €	- 2 218 431,92 €
Fonctionnement	6 001 819,70 €	1 321 110,86 €	2 602 831,89 €	11 986,70 €	7 295 527,43 €
Total	4 680 708,84 €	1 321 110,86 €	1 715 910,54 €	1 586,99 €	5 077 095,51 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Sont authentiquement
par
Marcel SAINT AUBIN
2020/02/02



N° 20.019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 12 **VOTANTS :** 27

Etaient présents :

Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Jean-Noël CARPENTIER, Cyril JOLY, Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

....

Objet : Approbation du compte administratif de la commune pour 2019

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2019 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 31 juillet suivant l'exercice considéré.

Pour 2019, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2019	13 030 220.77 €	22 722 320.79 €	35 752 541.56 €
RECETTES 2019	12 143 299.42 €	25 325 152.68 €	37 468 452.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	- 886 921.35 €	2 602 831.89 €	1 715 910.54 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2018)	- 1 321 110.86 €	4 680 708.84 €	3 359 597.98 €
INTEGRATION DE RESULTATS	- 10 399.71 €	11 986.70 €	1 586.99 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	- 2 218 431.92 €	7 295 527.43 €	5 077 095.51 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	470 508.67 €	0.00 €	470 508.67 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	- 1 747 923.25 €	7 295 527.43 €	5 547 604.18 €

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles R.421-1 à R.421-5,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le projet de compte administratif 2019 de la Commune,

Vu la délibération n°20.018 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2020 approuvant le compte de gestion 2019 établi par le comptable public,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Philippe BENNAB a été élu président de séance à l'unanimité,

Considérant que durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil délibère valablement si un tiers des membres en exercice est présent physiquement, soit 11 élus.

Après en avoir délibéré,

Sans que le Maire ne prenne part au vote, ayant quitté la salle du Conseil,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus,

DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARGUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN



N° 20.020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 **VOTANTS :** 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 au budget communal

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 de la Commune qui se résumait comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat antérieur 2018	+ 6 001 819.70 €
Part affectée à l'investissement	- 1 321 110.86 €
Résultat anticipé de l'exercice 2019	+ 2 602 831.89 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019	+ 7 283 540.73 €

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Résultat d'investissement

Résultat antérieur 2018	- 1 321 110.86 €
Résultat anticipé de l'exercice 2019	- 880 921.35 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019	- 2 208 032.21 €

Le résultat excédentaire sera reporté au budget primitif 2020 en recettes d'investissement.

Besoin de financement des restes à réaliser 2019 de la section d'investissement :

- Dépenses engagées 905 171.84 € - Recettes attendues 1 375 680.51 €

Soit + 470 508.67 €

En conséquence, les résultats de l'exercice 2019 laissent apparaître :

• Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	+ 7 283 540.73 €
• Un résultat déficitaire de la section d'investissement de	- 2 208 032.21 €
• Il est rappelé que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à	+ 470 508.67 €

ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PARC DU CHATEAU / VILLA PARISIENNE

Suite aux délibérations n° 19.105 et 19.106 du Conseil municipal en date du 29/11/2019 portant acceptation du transfert de l'actif et du passif desdites associations. Il convient d'intégrer à notre affectation comptable les résultats suivants :

Résultat d'exploitation

Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019	+ 11 986.70 €
---	----------------------

Résultat d'investissement

Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2019	- 10 399.71 €
---	----------------------

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2020 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté + 5 077 095,51 €

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté - 2 218 431,92 €

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé + 2 218 431,92 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20.019 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2019 portant approbation du compte administratif 2019 du budget communal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal délibère valablement si un tiers des membres en exercice est présent, soit 11 élus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer l'affectation des résultats de 2019 du budget de la commune, des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2020 comme proposé.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
20/05/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 **VOTANTS** : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samir ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Actualisation des tarifs et révision des quotients

La commune de Montigny-lès-Cormeilles mène depuis plusieurs années différentes mesures visant à préserver ou favoriser le pouvoir d'achat des ignymontains.

De nouveaux services ont vu le jour (autour de la pratique du vélo notamment) et d'autres ont su s'adapter afin de répondre aux besoins mais aussi aux attentes de la population (salles municipales, formule avantageuse pour la billetterie du Centre culturel Picasso...).

La commune se distingue aussi par des tarifs de cantine parmi les moins chers du val d'Oise.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de renforcer ces mesures en réformant notamment la grille des quotients et en baissant les tarifs de la restauration scolaire.

Cet effort touche tous les publics : famille, jeunes, seniors.

Au-delà une réduction des tarifs de l'école de musique pour celles et ceux qui pratiquent plusieurs instruments est proposée.

Pour que la programmation culturelle profite à un nombre plus important d'utilisateurs il est en revanche proposé que les tarifs unitaires des spectacles diminuent désormais à compter du 4^e spectacle acheté (et non plus le 3^e).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la grille de quotients et les tarifs comme suit dès le 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil délibère valablement si un tiers des membres en exercice est présent physiquement, soit 11 élus.

Après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs et quotients seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2020,

FIXE les quotients et tarifs comme suit :

Les quotients

QUOTIENTS		
A	- €	482,53 €
B	482,54 €	820,69 €
C	820,70 €	1 158,94 €
D	1 158,95 €	1 497,09 €
E	1 497,10 €	Et au-delà

Les tarifs

Espace famille/Education

Restaurant scolaire

Quotient \ Tarifs par repas	Tarifs	Tarifs des PAI
A	0,73 €	0,61 €
B	1,05 €	0,88 €
C	1,37 €	1,15 €
D	1,69 €	1,42 €
E	2,00 €	1,68 €
IME de Montigny	3,25 €	
Extérieurs ou non-inscrits à la restauration scolaire	9,17 €	-
Repas consommé sans réservation préalable	7,11 €	-
Personnel communal et enseignants de 1 ^{er} degré	3,96 €	-

Par mesure dérogatoire les familles n'habitant pas la commune, dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cornailles, peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial.

Un tarif spécifique Projet d'Accueil Individualisé est mis en place pour les enfants répondant aux conditions suivantes : disposer d'un PAI avec l'Education Nationale pour raison de santé et avec la ville pour la restauration, fournir le repas de l'enfant pour respecter les prescriptions médicales.

Centres de loisirs

Quotient	Forfait		Tarif par heure
	Accueil du matin	Accueil du soir	Mercredi et vacances
A	0,61 €	1,32 €	0,47 €
B	0,77 €	1,48 €	0,68 €
C	0,92 €	1,64 €	0,88 €
D	1,09 €	1,80 €	1,10 €
E	1,24 €	1,95 €	1,30 €
Majoration du tarif pour une prise en charge sans réservation	7,11 €		
Majoration du tarif par demi-heure commencée pour une prise en charge après 19 heures	7,11 €		

Par mesure dérogatoire les familles dont l'enfant est scolarisé à Montigny-lès-Cornailles mais n'habitant pas la commune peuvent bénéficier d'un tarif au quotient familial pour les accueils du matin, du soir et du mercredi.

Séjours pendant les vacances scolaires

Dans le cadre des activités menées pendant les vacances scolaires, la ville propose à l'intention des enfants et des jeunes de la commune, des séjours variés. Les participations familiales sont modulées en fonction du quotient familial selon les tableaux ci-après :

QUOTIENT	A	B	C	D	E
% DU COUT REEL	25%	41%	56%	72%	87%

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) prise en charge par la CAF avec un plafond de 350 €,

QUOTIENT	TRANCHES	
	A	B
% DU COUT REEL	5 %	10 %

Une somme de 75 € par enfant inscrit sera demandée à chaque famille au titre de caution de réservation. Elle sera de 37,50 € par enfant pour les familles bénéficiant de l'AVE.

Les cautions ne sont pas remboursables exceptions faites pour les raisons médicales et les événements familiaux graves dûment justifiés

Une réduction de 10 % sera appliquée à partir du deuxième enfant sauf pour les quotients A bénéficiant de l'aide maximale de la CAF.

En cas de retour anticipé du fait de la responsabilité de l'enfant, les frais de rapatriement seront à la charge des parents et le reliquat du séjour ne sera pas remboursable.

Vie Associative et Sports

Sport

QUOTIENT	Ateliers sportifs Tarifs à la semaine (sans les repas)	Ecole du sport Tarif à l'année
A	42,23 €	74,15 €
B	47,25 €	82,88 €
C	53,59 €	91,56 €
D	61,92 €	100,28 €
E	66,47 €	102,63 €
EXTERIEUR	92,37 €	158,85 €
Enfants en situation de handicap	Ateliers sportifs 5 € par demi-journée, sans restauration	

Réduction de 50 % à partir du 2ème enfant pour les ateliers sportifs et l'école des sports.

Pour l'école du sport, les inscriptions prises après le 1er trimestre de fonctionnement, feront l'objet d'un tarif calculé au trimestre.

Location de box à vélo

Tarif de location par an : 20,20 €

Location de vélos

	Vélo traditionnel	Vélo avec assistance électrique
Location 1 mois	10 €	40 €
Location 3 mois	20 €	80 €
Location 6 mois	30 €	150 €
Location 12 mois	50 €	200 €

Location d'un jardin familial

Jardins familiaux	Par M ²	Location : 1,20 €/m ² /an
	Badge d'accès à la borne à eau	20 €. L'eau sera facturée au réel par relevé au prix du m ³ d'eau consommé

Salles municipales disponibles à la location

Salles	Tarifs
Salle de spectacle du Centre Culturel Picasso	1 500 € Dont 450 € d'arrhes
Maison des associations – Salle n°2	150 € Dont 45 € d'arrhes

Salle Robert Ménière	Du vendredi 12h Au samedi 10h	130 € (40 € d'arrhes)
	Du samedi 12h Au dimanche 17h	170 € (50 € d'arrhes)
	Du vendredi 12h au dimanche 17h	340 € (arrhes 100 €)
Grand-salle du CIEL	En période scolaire du vendredi 12h au samedi 10h	250 € (arrhes 80 €)
	En période scolaire : du samedi 12h au dimanche 17h	330 € (arrhes 100 €)
	En période scolaire du vendredi 12h au dimanche 17h	660 € (arrhes 200 €)
	En période de vacances scolaires du samedi 8h au dimanche 17h	400 € (arrhes 130 €)
Salle rouge de la maison des sportifs	Du vendredi 19h au dimanche 10h	300 € (90 € d'arrhes)
	Du samedi 12h au dimanche 17h	300€ (arrhes 90€)
Salle René-Char		650 € dont 195 € d'arrhes

L'heure de dépassement supplémentaire

- Salle Robert-Ménière : 15 € par heure supplémentaire
- Salle Rouge de la Maison des sportifs : 20 € par heure supplémentaire
- Centre de loisirs CIEL : 23 € par heure supplémentaire

Montant forfaitaire pour ménage non réalisé ou partiellement réalisé : 150€

Action Culturelle

Cinéma

Entrée cinéma tout public	3,60 €
Entrée cinéma tarif réduit abonnements	2,10 €
Entrée cinéma tarif soirées spéciales	2,10 €
Entrée cinéma tarif scolaires et groupes	2,60 €
Ateliers d'animation / masterclass	2,50 €
Entrée Ecole et Collège au cinéma	2,50 €
Entrée Comédie Française au cinéma	5,00 €
Carte d'abonnement cinéma	6,10 €

Ateliers vidéo par trimestre	22 €
Ateliers vidéo vacances	12 €

Location d'expositions

par semaine	281 €
pour deux semaines	452 €
pour trois semaines	671 €
pour un mois	835 €

Spectacles

Catégories	Tarifs pleins	Tarifs réduits ignymontains	Tarifs étudiants/moins de 25 ans/demandeurs d'emploi	Tarifs unitaires du billet pour l'achat de 4 spectacles
Catégorie A	35,00 €	30,00 €	25 €	25 €
Catégorie B	25,00 €	20,00 €	15 €	15 €
Catégorie C	20,00 €	15,00 €	10 €	10 €
Catégorie D	15,00 €	10,00 €	10 €	
Catégorie E	8,00 €	4,50 €		
Catégorie F	5,00 €	3,00 €		

Spectacles programmés dans le cadre scolaire :

Spectacles scolaires Montigny : 2,5 €

Spectacles scolaires hors Montigny : 3 €

Les tarifs des spectacles sont appliqués par saison culturelle et non pas par année civile.

Ecole de Musique

Pour le règlement deux formules sont proposées aux usagers de l'école de musique : le tarif annuel ou le forfait mensuel.

Tarif annuel

Quotient	Instrument/Chant, Formation Musicale (FM), Pratique Collective (PC)	FM, PC, ou 2 Pratiques collectives**	PC ou FM	Ensemble vocal	Instrument/Chant FM, 2 Pratiques Collectives
A	133,02 €	94,77 €	67,81 €	79,57 €	166,92 €
B	173,26 €	125,40 €		103,64 €	207,16 €
C	210,84 €	154,14 €		126,11 €	244,74 €
D	248,42 €	182,88 €		148,58 €	282,32 €
E	286,00 €	211,63 €		171,06 €	319,90 €
EXTERIEUR	534,07 €	399,78 €	119,98 €	322,72 €	594,06 €

Quotient	2 Instruments/chant, Formation Musicale, Pratique Collective	2 Instruments/Chant, FM, PC, ensemble vocal	Instrument, FM, PC, ensemble vocal	3 Instruments/Chant, FM, PC	Ensemble vocal, PC
A	232,78 €	312,35 €	212,58 €	332,54 €	147,38 €
B	303,20 €	406,84 €	276,89 €	433,14 €	171,45 €
C	366,97 €	495,08 €	336,95 €	527,10 €	193,92 €
D	434,73 €	583,31 €	397,00 €	621,00 €	216,39 €
E	500,05 €	671,11 €	457,07 €	714,55 €	238,87 €
EXTERIEUR	1 078,82 €	1401,54 €	862,13 €	1 618,23 €	442,70 €

Le tarif annuel est payable en 1 fois, soit la totalité de l'année scolaire en cours. Pour les inscriptions en cours d'année, le tarif est appliqué au *pro rata temporis*.

Le forfait mensuel

Ce forfait mensuel est payable du mois d'octobre au mois de juin de l'année scolaire en cours pour un total de 9 mensualités, puis au *pro rata temporis* à partir du mois de janvier.

Quotient	Instrument/Chant, Formation Musicale (FM), Pratique Collective (PC)	FM, PC ou 2 Pratiques collectives**	PC ou FM	Ensemble vocal	Instrument/Chant, FM, 2 Pratiques Collectives
A	14,78 €	10,53 €	7,53 €	8,84 €	18,54 €
B	19,25 €	13,93 €		11,52 €	23,01 €
C	23,43 €	17,13 €		14,01 €	23,43 €
D	27,60 €	20,32 €		16,51 €	27,60 €
E	31,78 €	21,92 €		19,01 €	31,78 €
EXTERIEUR	59,34 €	44,42 €	13,33 €	35,86 €	59,34 €

Quotient	2 Instruments/chant, Formation Musicale, Pratique Collective	2 Instruments/Chant, FM, PC, ensemble vocal	Instrument, FM, PC, ensemble vocal	3 Instruments/Chant, FM, PC	Ensemble vocal, PC
A	25,97 €	34,71	23,62 €	36,95 €	16,38 €
B	33,69 €	45,21	30,77 €	48,13 €	19,05 €
C	41,00 €	55,01	37,44 €	58,57 €	21,55 €
D	48,30 €	64,81	44,11 €	69,00 €	24,04 €
E	55,56 €	74,57	50,79 €	79,39 €	26,54 €
EXTERIEUR	119,87 €	155,73	95,79 €	179,80 €	19,98 €

Badge non rendu à l'école de musique à l'issue des enseignements de l'année. 50 €

Jeunesse

Mon collègue en poche (tarif annuel) porté par le service Prévention

A	23,26 €
B	32,04 €
C	42,57 €
D	55,11 €
E	72,00 €

Activités du service jeunesse

Catégorie de l'activité	1	2	3 (sorties avec car)	4 (atelier hebdo)	Stage s	Week-end	Week-sejours	Séjours
QUOTIENT (Tarif en €)				Tarif mensuel				
A	1,28	2,57	5,78	7,53 €	1,08	27,94	15,71 €	48,60
B	1,88	3,77	8,49		1,58	40,98	21,52 €	71,28
C	2,47	4,94	11,14		2,08	53,79	27,33 €	93,65
D	3,07	6,14	13,84		2,58	66,63	33,15 €	116,23
E	3,66	7,32	16,49		3,08	79,64	38,96 €	138,51

Les catégories des activités seront fixées en fonction de leur coût réel.

Les séjours sont payés en deux fois, 50 % lors de la validation de l'inscription puis 50% le mois suivant le retour séjour.

Sorties familiales :

Les tarifs concernant les sorties familiales restent identiques (gratuit pour les moins de 6 ans, 3,73 € pour les 6-15 ans, et 6,40 € à partir de 16 ans).

Montigny'scol :

15 euros par an et par enfant

Gratuité pour les enfants qui résident à Montigny-lès-Cormeilles, entrant en 6^{ème} et en seconde.

Etat Civil

Concessions de 15 ans	136,35 €
Concessions de 30 ans	340,37 €
Concessions de 30 ans doubles	682,76 €
Concessions de 30 ans cinéraires	274,72 €
Cases de columbarium de 15 ans	659,53 €
Taxe municipale unique d'inhumation	30,30 €
Taxe municipale unique d'exhumation	30,30 €
Dispersion des cendres	30,30 €
Mise en caveau provisoire	40,00 €
Vacations de police funéraire	20,20 €

Espaces Publics

convoyeurs de fond	507 €/an
Théâtre ambulanti, manège ou cirque	Manège de 1 à 20m ² forfait = 61 €
	Si S de 21 à 50 m ² forfait = 91 €
	Si S de 51 à 150 m ² forfait = 183 €
	Si S > 151 m ² forfait = 254 €
Guignols	forfait de 50 €/durée
Exposition véhicule	forfait par véhicule exposé de 127.50 €/an
Echafaudage	1 €/semaine/ml de façade
Palissades- emprise de chantier sur domaine public	5 €/semaine/m ² emprise au sol
Signalisation ou barrières posées par la ville pour un tiers	2 €/j/ml
Bureau de vente projet immobilier	507 €/mois
Prise de vue cinéma ou photo	50 €/h si nocturne et semaine et
	201 €/h si nocturne et week-end
Occupation du domaine public sans but lucratif ni commercial	gratuite
Mobilier Urbain (emprise au sol)	30.50 €/m ² /an

Communication

Insertions publicitaires dans le magazine municipal, montant par insertion	HT	TTC	TVA
2e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 300,00 €	1 560,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	750,00 €	900,00 €	20,0%
3e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 200,00 €	1 440,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	700,00 €	840,00 €	20,0%
1/4 de page 11x6,87 cm	400,00 €	480,00 €	20,0%
4e de couverture			
1 page 22x27,5 cm	1 500,00 €	1 800,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	800,00 €	960,00 €	20,0%
Pages intérieures			
1 page 22x27,5 cm	1 100,00 €	1 320,00 €	20,0%
1/2 page 22x13,5 cm	600,00 €	720,00 €	20,0%
1/4 de page 11x6,87 cm	450,00 €	540,00 €	20,0%
1/8 de page 11x3,4 cm	175,00 €	210,00 €	20,0%

Inserions publicitaires pour le guide des associations, montant par insertion	HT	TTC	TVA
2e de couverture			
1 page 15x21 cm	800,00 €	960,00 €	20%
1/2 page 15x10,05	400,00 €	480,00 €	20%
3e de couverture			
1 page 15x21 cm	700,00 €	840,00 €	20%
1/2 page 15x10,05	350,00 €	420,00 €	20%
4e de couverture			
1 page 15x21 cm	1 000,00 €	1 200,00 €	20%
1/2 page 15x10,05	600,00 €	720,00 €	20%
Pages intérieures			
1 page 15x21 cm	600,00 €	720,00 €	20%
1/2 page 15x10,05	300,00 €	360,00 €	20%

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électriquement
par
Marcel SAINT AUBIN
25/05/2023



N° 20.023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Avenant n°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement – « Contrat Enfance et Jeunesse » n°2018-474 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Depuis 2006, la ville est signataire d'un « Contrat Enfance et Jeunesse » et d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permettant de bénéficier d'une prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse » (Psej). Cette convention a fait l'objet de renouvellements en 2010 pour la période 2010-2013, en 2014 pour la période 2014-2017 puis en 2018 pour la période 2018-2021.

Dans le cadre de la création du nouveau quartier de la ZAC de la Gare et de sa politique en direction des familles et de la petite enfance, la Municipalité a souhaité développer son offre d'accueil de jeunes enfants en augmentant le nombre de places disponibles au sein de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Dans ce contexte, la société CRECHEO SAS a proposé à la Commune, sous forme de réservation à titre onéreux, la mise à disposition de 18 places destinées à l'accueil des jeunes enfants au sein de sa crèche multi-accueil « Les Bébé Explorateurs » qui a ouvert ses portes au mois de septembre 2019.

Ainsi, la Ville et la société CRECHEO SAS sont signataires, depuis le 27 février 2019, d'une convention fixant les modalités et conditions d'attribution des berceaux aux familles Ignymontaines.

Afin de pouvoir bénéficier du financement de cette nouvelle action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il est nécessaire de signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les termes de l'avenant n°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement – « Contrat Enfance et Jeunesse » n°2018-474,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19.070 du 27 juin 2019 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement – « Contrat Enfance et Jeunesse » pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n°19.019 du 21 février 2019 relative à la signature de la convention de mise à disposition de berceaux, à titre onéreux, au sein de l'établissement Multi-accueil « Les Bébé Explorateurs », au sein de la société CRECHEO SAS,

Vu l'avenant n°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement – « Contrat Enfance Jeunesse » n° 2018-474, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la finalité de la prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse (Psej) est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans,

Considérant que les financements qui en découlent contribueront à garantir un service public de qualité en direction des familles Ignymontaines,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2019-1 à la convention d'objectifs et de financement
– « Contrat Enfance et Jeunesse » n°2018-474,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Ville et la Caisse d'Allocations
Familiales du Val d'Oise, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal
DELAPLACE.

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marcel Saint-Aubin'.

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
2005-2020



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.055

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Daïlla KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Débat d'orientation budgétaire de la Commune pour 2020

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, l'adoption du budget primitif peut avoir lieu exceptionnellement cette année jusqu'au 31 juillet 2020 et la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) peut intervenir lors de la même séance.

À cet effet, un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté, et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le détail apporté par les annexes à la maquette budgétaire relatives à la dette et au personnel,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
le 09/09/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.056

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU.

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Approbation du budget primitif 2020 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2020 de la Commune dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	14 154 245,76 €	30 354 351,73 €
Recettes	14 154 245,76 €	30 354 351,73 €

- D'approuver le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget.
- D'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget.
- D'autoriser et de donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée,

Vu la proposition de budget primitif 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré par chapitre,

DECIDE

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES –

ARTICLE 1^{er} : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2020 à 30 354 351,73 €.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2020 à 14 154 245,76 € dont 905 171,84 € de restes à réaliser repris par anticipation.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs de la commune dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé.

ARTICLE 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES –

ARTICLE 5 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2020 à 30 354 351,73€.

ARTICLE 6 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2020 à 14 154 245,76 € dont 1 375 680,51 € de restes à réaliser repris par anticipation.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 6 abstentions (Pascale ROUET, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et en susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Scrupuleusement
Marcel SAINT AUBIN
1871/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.057

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020.

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid LABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustefa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU.

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

....

Objet : Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarif 2020

Au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée à la Covid-19, les acteurs économiques sont fortement impactés.

L'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre une possibilité d'aide. En effet, cet article, par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, donne la faculté aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Cette mesure est prise afin d'alléger les frais des professionnels qui sont majoritairement des commerçants de proximité mais aussi toute entreprise portant une enseigne.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2020 et de prévoir un abattement exceptionnel de 15%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le paragraphe A de l'article L.2333-9,

Vu la délibération n°19,049 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 sur les taux 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les commerçants de proximité en allégeant leurs frais liés aux enseignes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure 2020,

DECIDE d'un abattement exceptionnel de 15%.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
19/07/2020

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOJAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Daila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diéniabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Baslien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIĆ, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascalé ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

....

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2021

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année (soit 1,5 % en 2019).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Parisien recensant 278 160 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum de base à **21,40 €**. Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, conformément à l'article L. 2333-9.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
21,40	42,80	85,60	21,40	42,80	64,20	128,40

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m² sont exonérées.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à 16 et R. 2333-10 à 17,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 36 et suivants,

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment ses articles 47 et 75,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, notamment l'article 37,

Vu l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire du 28 septembre 2008 qui présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 9 mars 2012 relative à l'actualisation des dispositions portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 instituant les modalités d'application de la TLPE sur la Commune,

Considérant l'actualisation de 1,5 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément au tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) et non		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
21,40	42,80	85,60	21,40	42,80	64,20	128,40

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
L08T022

DATE DE LA CONVOGATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de financement signé avec le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional

Par délibération n° 18.121 du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise une convention de financement dans le cadre du contrat d'aménagement régional.

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 320 000 € calculée sur la base du plafond de dépenses modifié par la Région.

Lors de sa séance du 27 septembre 2019, le Conseil Départemental a décidé de modifier les conditions de son aide apportée au Contrat d'Aménagement Régional. Ainsi, les modalités de calcul de l'aide s'appliquent désormais sur le plafond de travaux réels et non plus sur la base de la dépense subventionnable retenue par la Région.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement départemental du CAR.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 18.121 du 29 novembre 2018 portant contrat d'aménagement régional – demande de subventions auprès du Conseil régional d'Île de France et du Conseil départemental du Val d'Oise et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer,

Vu les délibérations n°2-26 du 8 avril 2019 et n°2-75 du 27 septembre 2019 du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement départemental du Contrat d'Aménagement Régional.

DIT que la recette y afférente sera inscrite au budget de la ville, section investissement.

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Commune de Saint-Aubin
M. Marcel SAINT AUBIN
13/07/2020

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jéanine DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Règlement intérieur de la plage

La commune de Montigny-lès-Cormeilles organise comme chaque année différentes animations durant l'été réunies dans le cadre d'une programmation estivale riche et variée du 11 juillet au 29 août 2020.

L'accès aux principales activités réunies sur l'esplanade Léonard-de-Vinci et le terrain Renoir est réservé aux Ignymontains et nécessite pour le Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ladite plage d'« Un été à Montigny » qui devra être approuvé par ses usagers.

Les modifications du règlement intérieur par rapport à l'an passé sont principalement occasionnées par les mesures à mettre en place en raison de la Covid-19 (mesures de distanciation, nombre limité d'usagers sur la plage par créneau, réservation en ligne...).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de proposer durant la période estivale des activités diverses et variées, notamment aux familles Ignymontaines qui ne peuvent partir,

Considérant le souhait de la Municipalité d'installer cette année une plage sur l'esplanade Léonard-de-Vinci et sur le terrain Renoir,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès de la plage afin de limiter son accès autant que possible aux Ignymontains, et de sécuriser le site,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la plage dite urbaine.

INDIQUE que chaque usager de la plage sera considéré comme ayant lu et accepté ce règlement intérieur.

PRECISE que le règlement, annexé à la présente délibération, sera affiché à l'entrée du site

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT AUBIN



N° 20.001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 **VOTANTS :** 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES.

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Kanne NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre du Covid-19

Le 17 mars dernier, premier jour de confinement de la population, l'activité de certains services, notamment régaliens, a continué d'être assurée afin d'accompagner la population et de garantir la sécurité, la salubrité et la continuité de la vie de la Nation, de la Commune et de l'administration.

La période de confinement liée à la lutte contre la propagation de la Covid-19, a démontré une nouvelle fois la capacité des services publics à faire face à une situation de crise et d'urgence.

Cet engagement des agents doit être récompensé et gratifié, notamment pour celles et ceux qui ont été soumis à des sujétions spécifiques en présentiel entre le 17 mars et le 7 mai. Un décret n°2020-570 du 14 mai 2020, paru au journal officiel du 15 mai, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale permet au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'attribution de cette prime.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'attribuer une prime aux agents titulaires, contractuels, et de droit privé, ayant travaillé sur site ;
- de fixer le montant maximum de la prime à 500 €.
- d'attribuer cette prime au prorata du nombre réel de jours travaillés en présentiel sur la période du 17 mars au 7 mai 2020 inclus soit 36 jours au maximum,
- la prime sera proratisée aux agents à temps partiel

Cette prime sera unique, non-renouvelable. Elle sera nette d'impôt et sans cotisations sociales.

Il est précisé que les crédits correspondants seront imputés au gestionnaire PERS, chapitre 012, et inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour, le décret n°2020-570 étant paru au journal officiel le surlendemain de l'envoi de la convocation de la présente séance,

Considérant le principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant à des fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions équivalentes à celles de fonctionnaires de l'État de bénéficier de rémunérations au maximum identiques,

Considérant que le décret n°2020-570 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de cette prime pour les agents territoriaux de la Commune,

Considérant que durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil délibère valablement si un tiers au moins de ses membres en exercice sont présents physiquement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions particulières et particulièrement mobilisés en présentiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,

APPROUVE le versement de cette prime aux agents publics, titulaires ou contractuels, ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé,

FIXE le montant plafond à 500 euros,

ATTRIBUE cette prime au prorata du nombre réel de jours travaillés en présentiel sur la période du 17 mars au 7 mai 2020 inclus soit 36 jours au maximum,

INDIQUE que la prime sera proratisée pour les agents à temps partiel,

PRECISE que cette prime est unique et exclusive de toute autre prime versée en application de l'article 11) de la loi du 25 avril 2020, mais est cumulable avec tout autre élément de rémunération

PRECISE que la prime est non-reconductible,

PRECISE que cette prime est exonérée d'impôt et de cotisations sociales,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020, compte gestionnaire PERS, chapitre 012.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé et paraphé
par
M. SAINT-AUBIN



N° 20.014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 **VOTANTS** : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samé ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Création d'un poste d'adulte relais - Convention entre l'Etat et la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la création de l'agence postale communale

Le 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention visant à la création d'une agence postale communale, qui prendra place Place de la Libération

En effet, face à la fermeture annoncée de La Poste du Village, la Ville a engagé des négociations avec le groupe La Poste pour cette agence dont l'objectif est de maintenir les

services postaux et bancaires pour les habitants du village mais aussi de leur faire bénéficier de services supplémentaires comme par exemple le retrait d'un colis ou d'une lettre en attente de réception.

La période de confinement a retardé l'ouverture de cette agence postale communale mais les derniers travaux sont en train d'être réalisés.

Ainsi, il convient dès à présent de pourvoir au recrutement d'un agent dédié. La Commune a souhaité profiter de l'occasion pour convenir avec l'Etat de l'embauche d'un adulte-relais.

Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale afin d'améliorer les relations entre habitants et services publics. L'Etat apporte un soutien financier à l'employeur qui est chargé en contrepartie de former et d'accompagner la personne recrutée pour qu'elle retrouve une situation professionnelle pérenne.

La personne recrutée sur un tel dispositif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir au moins 30 ans,
- résider dans un quartier prioritaire,
- et être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE.

L'agent en charge de l'agence postale communale assurera en complément des activités postales, des missions visant à lutter contre l'isolement des personnes dites fragiles (personnes âgées isolées, personnes en situation d'handicap...). A ce titre, il aura un rôle de médiation auprès des habitants contribuant au lien social.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De créer le service de l'agence postale communale ;
- D'approuver le recrutement d'un adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour le poste de charge d'agence postale communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu la délibération n°19 100 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019 approuvant la convention visant à la création d'une agence postale communale avec le groupe La Poste,

Vu la convention adulte-relais,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil délibère valablement si un tiers des membres en exercice sont présents physiquement, soit 11 élus minimum,

Considérant l'intérêt pour la population de disposer d'un service postal et bancaire de proximité,

Considérant que l'agent en charge de l'agence postale communale assurera également des missions visant à lutter contre l'isolement des personnes dites fragiles,

Considérant que les contrats adulte-relais contribuent à la formation des personnes éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adulte-relais avec l'Etat selon les modalités suscitées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise en oeuvre de cette convention,

Approuve le recrutement, à temps plein, d'un adulte-relais en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour, 3 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN) et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé Marcel Saint-Aubin
Pr
Marcel SAINT AUBIN
24/03/2020



N° 20.015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Créations et suppressions de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants :

- Un technicien espaces verts / espaces boisés – adjoint au Chef de service des espaces verts à temps complet sur le grade de technicien.

- Un jardinier élagueur au service des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique
- Un jardinier homme de pied au service des espaces verts à temps complet au grade d'adjoint technique
- Un agent d'entretien/office/restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique à l'école Henri Matisse dans le cadre de l'ouverture d'une classe
- Un poste de chargé de recrutement et formations à temps complet au grade de rédacteur
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe : un agent a fait une demande d'intégration directe sur ce grade et va bénéficier d'un détachement pendant un an.

De plus, le recrutement implique des changements de grade pour des emplois déjà inscrits au tableau des effectifs, selon le grade des agents recrutés, ainsi il est nécessaire de mettre à jour les grades correspondant aux postes suivants :

- Un gestionnaire financier à temps complet au service des finances sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un responsable des recettes à temps complet au service des finances sur le grade de rédacteur

Les évolutions de carrière et notamment les avancements de grade, entraînent des changements de grade sur des postes déjà créés, ainsi il est nécessaire de mettre à jour le grade correspondant aux postes suivants :

- Un référent carrières paies à temps complet au service des ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un responsable du service des sports et de la vie associative à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression des postes suivants :

- Un gestionnaire financier à temps complet au grade de rédacteur : l'agent est promu au poste de responsable des recettes
- Un responsable des recettes à temps complet au service des finances au grade d'adjoint administratif : l'agent recruté initialement a retiré sa candidature et un agent en interne est promu sur un autre grade
- Un agent de voirie à temps complet au grade d'adjoint technique : l'agent en disponibilité reprend son poste

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,

Vu le décret n°88-146 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les avis du Comité technique en date du 16 mai 2019 et du 23 janvier 2020

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de CRÉER les postes suivants :

- Un gestionnaire financier à temps complet au service des finances sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : participer à la gestion financière et comptable
- Un responsable des recettes à temps complet au service des finances sur le grade de rédacteur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour les missions suivantes : gérer les recettes du budget communal
- Un technicien espaces verts / espaces boisés – adjoint au Chef de service des espaces verts à temps complet sur le grade de technicien (cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, catégorie B), pour les missions suivantes : gérer la régie espaces verts, le suivi des entreprises d'entretien ainsi que la réalisation des plans de gestion du patrimoine arboré et leur suivi
- Un jardinier élagueur au service des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : réaliser les travaux d'élagages et d'abatages des arbres sur la commune et participer à l'entretien des espaces verts
- Un jardinier homme de pied au service des espaces verts à temps complet au sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : assister au sol l'élagueur et participer à l'entretien des espaces verts
- Un agent d'entretien/office/restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : assurer un service de restauration de qualité auprès des enfants et entretenir les locaux dans les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Un poste de chargé de recrutement et formations à temps complet au grade de rédacteur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour les missions suivantes : suivre les dossiers de formation, de recrutement et les stagiaires
- Un poste d'ATSEM à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants dans les écoles maternelles
- Un référent carrières paie à temps complet au service des ressources humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoint administratifs,

catégorie C), pour les missions suivantes : gérer la carrière paie et superviser l'ensemble des missions des gestionnaires et apporter son expertise dans les dossiers les plus complexes.

- Un responsable du service des sports et de la vie associative à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B) pour les missions suivantes : participer à la définition des orientations stratégiques en matière de sport et de la vie associative et gérer la mise en œuvre opérationnelle.

SUPPRIME les postes suivants :

- Un gestionnaire financier à temps complet au grade de rédacteur
- Un responsable des recettes à temps complet au service des finances au grade d'adjoint administratif
- Un agent de voirie à temps complet au grade d'adjoint technique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

MODIFIE le tableau des effectifs à cet effet.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
20060720



N° 20.016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 **VOTANTS** : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Mise à jour du taux de rémunération du pigiste

La ville de Montigny-lès-Cormeilles fait appel occasionnellement dans différents domaines à des vacataires,

La précédente délibération fixant le montant des vacations pour piges, en date du 19 septembre 2017, doit être modifiée pour actualiser la rémunération des pigistes au regard des prix normalement pratiqués.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 précisant dans son article 1, par omission, la notion de vacataire,

Vu la délibération n°17.094 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur.

Considérant que durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal délibère valablement si au moins un tiers de ses membres en exercice est présent physiquement, soit 11 élus.

Considérant la nécessité d'actualiser le taux de rémunération du feuillet du pigiste,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant du feuillet à 90 euros,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et suivant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Egné élektrosonnen
de
Marcel SAINT AUBIN
2020/02/03



N° 20.017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 **VOTANTS :** 29

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samy ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARC donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emilie LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Mise à jour des emplois concernés par les astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être

indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur,

Les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent identifié d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreintes, sans pour autant demeurer à son domicile.

Les personnels d'encadrement effectuant des astreintes de décision peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre de l'évolution des services et des missions de chacun, il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois déjà fixée en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération n°17.117 du 04 décembre 2017 mettant à jour le régime des astreintes.

Entendu l'exposé du Rapporteur

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, la liste des emplois concernés,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant les besoins de la collectivité et l'intérêt du service et qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.
Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les emplois concernés par les astreintes ainsi qu'il suit :

- Les responsables des régies, cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,
- Les chefs d'équipes, cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Les gardiens des équipements sportifs non logés, cadre d'emploi des adjoints techniques
- Le responsable du service informatique, cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens
- Les agents de maintenance informatique, cadre d'emploi des techniciens
- Le directeur général des services, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur général adjoint, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des services techniques et d'urbanisme, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur adjoint des services techniques, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le responsable du service des affaires générales et transversales, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de la communication, cadre d'emploi des attachés
- La journaliste, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de l'action culturelle, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des ressources humaines, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de cabinet, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable du service de l'enfance, cadre d'emploi des animateurs
- Le responsable de la crèche municipale, cadre d'emploi des puéricultures
- Le directeur adjoint de la crèche municipale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- L'éducateur de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Le responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emploi des éducateurs des APS
- Le chargé de mission du directeur général des services, cadre d'emploi des attachés

PRECISE que les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur et que seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires,

DECIDE de charger le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes d'astreinte définies conformément aux textes en vigueur,

INDIQUE que les périodes d'astreinte peuvent être assurées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels,

PRECISE que l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif en cours et suivants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.



Marcel SAINT AUBIN

Signature
M. Marcel SAINT AUBIN
2012/02/22

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIÉROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Formation des membres du Conseil Municipal

Selon les dispositions de l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Celles-ci doivent bien sûr au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'exercice de ce droit à la formation, les modalités suivantes

- les demandes de formation doivent être adressées à Monsieur le Maire 1 mois avant toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Commune et l'organisme agréé choisi. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation
- les frais d'enseignement sont payés, sur facture directement à l'organisme formateur par la Commune.

Les crédits à hauteur de 20 000 € sont inscrits au budget primitif 2020 et, qu'en cas de nécessité, ce montant pourra être augmenté en cours d'exercice pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,

Vu le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres,

Après en avoir délibéré

FIXE les modalités pour l'exercice du droit à la formation des élus telles que :

-les demandes de formation doivent être adressées à Monsieur le Maire un mois avant toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Commune et l'organisme agréé choisi. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;

-les frais d'enseignement sont payés, sur facture directement à l'organisme formateur par la Commune,

FIXE à 20 000 € les crédits dédiés pour l'année 2020.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le compte gestionnaire PERS.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT ALBIN

Copie électronique
de
Marcel SAINT ALBIN
13/07/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.061

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Création de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les recrutements récents impliquent des changements de grade pour des emplois déjà inscrits au tableau des effectifs, selon le grade des agents recrutés, ainsi il est nécessaire de mettre à jour les grades correspondant aux postes ci-dessous. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants :

-Un Directeur des services techniques et de l'urbanisme à temps complet sur le grade d'ingénieur principal (cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : participer aux décisions stratégiques de la commune et animer, coordonner et organiser l'ensemble des services techniques. L'agent sera détaché sur emploi fonctionnel des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

-Un Directeur adjoint des services techniques à temps complet sur le grade d'ingénieur (cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : participer aux côtés du DST à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction, à l'animation de l'ensemble de ses services et tout particulièrement du service Patrimoine Bâti.

-Un Directeur des ressources humaines à temps complet sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : Elaborer et déployer la politique RH au sein de la collectivité et concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources à animer et à évaluer notamment dans le cadre d'un projet d'administration

-Un chargé de mission 'aménagement et attractivité commerciale' au service de l'urbanisme à temps complet sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : suivre le projet de transformation du boulevard Victor-Bordier en boulevard urbain de centre-ville, copiloter le projet et coordonner l'ensemble des partenaires publics/privés, promouvoir le potentiel commercial de la Commune, étudier la création d'un guichet unique commerces/entreprises pour la ville .

-Un agent polyvalent à l'Etat Civil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : gestion administrative des dossiers du service et accueil physique et téléphonique des usagers.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard des recrutements.

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de CREER les postes suivants :

-Un directeur des services techniques et de l'urbanisme à temps complet sur le grade d'ingénieur principal (cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : participer aux décisions stratégiques de la commune et animer, coordonner et organiser l'ensemble des services techniques.

-Un directeur adjoint des services techniques à temps complet sur le grade d'ingénieur (cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : participer aux côtés du DST à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction, à l'animation de l'ensemble de ses services et tout particulièrement du service Patrimoine Bâti.

-Un Directeur des ressources humaines à temps complet sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : Elaborer et déployer la politique RH au sein de la collectivité et concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources à animer et à évaluer notamment dans le cadre d'un projet d'administration

-Un chargé de mission "aménagement et attractivité commerciale" au service de l'urbanisme à temps complet sur le grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : suivre le projet de transformation du boulevard Victor-Bordier en boulevard urbain de centre-ville et faire le lien avec les différents partenaires sur ce dossier.

-Un agent polyvalent à l'Etat Civil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : gestion administrative des dossiers du service et accueil physique et téléphonique des usagers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

MODIFIE le tableau des effectifs à cet effet.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAI



DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 VOTANTS : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Daila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Aïka LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent

Chaque année, la Ville recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes,

Il est également nécessaire de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (gestion de la saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique ...).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1) en congé maladie, en congé maternité, en congé parental, en disponibilité pour convenance personnelle dans les 6 premiers mois, etc...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1 ;

Vu le budget communal ;

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels en congé de maladie, en congé maternité, en congés parental,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1) en congé maladie, en congé maternité, en congé parental, etc...

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal, compte gestionnaire PERS.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT-AUBIN



N° 20.002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 **VOTANTS :** 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Subventions exceptionnelles au Secours populaire, au Secours catholique et à la Croix Rouge Française

L'état d'urgence sanitaire et le confinement ont imposé un ralentissement économique, entraînant dans la plupart des cas une diminution du pouvoir d'achat. Les habitants de la ville n'y ont malheureusement pas échappé.

Les associations ont été de formidables relais de solidarité afin de les épauler dans cette crise, notamment en terme de soutien financier et alimentaire.

La Commune se doit de venir en aide à trois associations ayant eu un surcroît d'activité : le Secours Populaire, le Secours catholique et la Croix Rouge Française.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de leur verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € chacune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour,

Considérant l'activité indispensable et nécessaire des associations à but social dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment en terme de soutien alimentaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 2000 € aux associations suivantes :

- Secours populaire
- Secours catholique
- Croix Rouge Française

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération,

Fait et délibéré en séance les [jour], mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Commune de Saint-Aubin
Maire
Marcel SAINT AUBIN
2020/05/27

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 32 **VOTANTS :** 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOURQUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « L'école du chat libre du Parisis »

L'École du Chat Libre du Parisis est une association dont le but est de protéger et d'intégrer les chats errants dans leur cadre de vie.

L'association se retrouve en difficulté financière suite à sa fermeture temporaire en raison de la crise sanitaire.

Fort de sa volonté de développer le tissu associatif, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite soutenir cette association qui a un rayonnement important sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'un montant de 500 € pour l'association L'ECOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Après en avoir délibéré.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association
L'ECOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS,

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Digitally signed by
Marcel SAINT AUBIN
DN: cn=



N° 20.025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Chariot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etalent présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUGHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanné DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Convention entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et GRDF pour les travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz - Allée Louis David

Dans le cadre des travaux de reprise en sous-œuvre des fondations de l'espace Léonard-de-Vinci et du COSEC à réaliser suite à l'étude géotechnique, il est nécessaire de déplacer le réseau de gaz.

A ce titre, une convention définissant les conditions d'exécution des travaux et fixant les modalités de paiement doit être passée. Elle permet ainsi, de définir les engagements réciproques des parties.

GRDF se chargera de la réalisation des différentes études ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaire à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz. GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux. Elle assurera également la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux.

La Commune de Montigny-lès-Cormelles s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement du réseau de distribution publique dont le montant prévisionnel est de 45 015,51 € HT soit 54 018,61 € TTC.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et suivants,

Vu les termes de la convention et son annexe,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reprise en sous-œuvre des fondations du COSEC et de l'espace Léonard-de-Vinci,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec GRDF en vue de définir les conditions d'exécution des travaux de déplacement du réseau de distribution publique de gaz,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec GRDF.

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
21051020



N° 20.026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERRROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Olénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIÉ, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay, sise 77 rue Fortuné Charlot

Il est observé une croissance constante du nombre d'enfants sur le groupe scolaire Emile Glay, impactant par ailleurs l'accueil extérieur au périscolaire et au moment de l'accès à la restauration.

Aussi, pour permettre aux enfants de la maternelle et du primaire d'être accueillis sur l'ensemble de la journée dans de meilleures conditions, particulièrement lorsque la météo est mauvaise, la création d'un préau dans la cour maternelle a paru être nécessaire.

D'une surface de 107 m², il pourra regrouper 75 enfants et sera implanté perpendiculairement au bâtiment de l'école maternelle et accolé à la façade du bâtiment de l'école élémentaire.

La construction de ce préau impose le dépôt d'un permis de construire comportant un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 - 29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1, R. 421-14 et R. 425-15,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, R111-19-7 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017.

Entendu l'exposé du rapporteur.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire construire un préau à l'école maternelle Emile Glay afin d'abriter les enfants en cas de pluie.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'un préau à l'école maternelle Emile Glay, sise 77 rue Fortuné Charlot (parcelle AH 94) tel que présenté dans le dossier de permis de construire comprenant le dossier d'établissement recevant du public.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel


Signé électroniquement
T. AUBIN
20250250



N° 20.027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Chariot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Aïcea HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARSET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local destinée à financer des investissements prioritaires portant notamment sur la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux de

création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay pour un montant de 84 605,04 €, sur la base d'un coût total opérationnel de 105 756,30 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 2334-42,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir les projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de financement concernant les opérations de travaux de création d'un préau à l'école maternelle Emile Glay pour un montant de pour un montant de 84 605,04 €, sur la base d'un coût total opérationnel de 105 756,30 € HT.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement locale et celui attribué.

PRECISE que l'attribution de la subvention sera inscrite, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signature
de
Marcel SAINT AUBIN
2025/02/20



N° 20.028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 **VOTANTS :** 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Soutien financier à l'embellissement des façades

La Commune souhaite encourager les propriétaires de maisons individuelles à rénover leur bâti principal et particulièrement les façades par un soutien financier.

Ces travaux pourront par ailleurs être couplés d'une rénovation énergétique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De subventionner les travaux de rénovation de façades, accompagnés ou non d'une rénovation énergétique portant sur les maisons individuelles d'habitation.
- De porter le montant de cette subvention à 25% des dépenses totales facturées et payées, dans la limite de :

- Pour des travaux de ravalement sans rénovation énergétique : 2 000 €
 - Pour des travaux de ravalement avec rénovation énergétique : 3 000 €
- De limiter cette subvention à raison d'une seule par habitation individuelle,
- D'approuver la convention qui définit le dispositif et qui fixe les modalités d'attribution de la subvention.

Il est précisé que ce dispositif cessera à épuisement des crédits votés au budget communal et que la subvention sera versée au montant précédemment fixé dans la limite du reste à charge du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de la convention et du dossier de demande de subvention,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les éléments et précisions apportés sur ce dossier pendant le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de valoriser et améliorer le patrimoine urbain local,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention pour les travaux de rénovation de façades, accompagnés ou non d'une rénovation énergétique portant sur les maisons individuelles d'habitation,

PRECISE que la subvention sera allouée aux propriétaires ignymontains ou copropriétaires occupants de maisons individuelles,

FIXE le montant de cette subvention à 25% des dépenses totales facturées et payées dans la limite de :

- o Pour des travaux de ravalement sans rénovation énergétique : 2 000 €
- o Pour des travaux de ravalement avec rénovation énergétique : 3 000 €

PRECISE que la subvention sera limitée à raison d'une subvention par habitation individuelle et dans la limite du reste à charge payé par le propriétaire en cas de subventionnements multiples,

APPROUVE la convention relative à ce dispositif et fixant les modalités d'attribution de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents utiles à la bonne mise en œuvre du dispositif,

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel S

[Signature]

COMMUNAUTÉ
MAYEUR
MAYEUR SAINT-AUBIN
2009/2015



N° 20.024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2020

Le mardi 19 mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 13 VOTANTS : 29

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Jacqueline HUCHIN, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Samy ELHANI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Casimir PIERROT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Christian EVRARD donne procuration à Philippe BENNAB, Alice HANDY donne procuration à Lucienne GIL, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Lucienne GIL, Brigitte BOUILLET donne procuration à Monique LAMOUREUX, Michel MANSAT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Cyril JOLY donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Clara PLARD donne procuration à Isabelle MOSER, Zahir HEENAYE donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Olivier CANU donne procuration à Estelle AUBOIN, Manuela MELO donne procuration à Régis PEDANOU, Emile LARGET donne procuration à Modeste MARQUES, Christiane GIRARD donne procuration à Modeste MARQUES

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Absents :

Karine NICPON, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019

L'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé en conséquence au Conseil d'examiner le tableau joint au présent projet de délibération récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L 2241-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'année 2019 établi comme suit :

ACQUISITIONS

ADRESSE	RÉF. CAD	SURFACE (m²)	DESTIN	PROPRIÉTAIRE	ACQUÉREUR	PRIX	DATE ACQUISITION	Commentaires
1 Grande Rue	AM49	280	Commerce (filin tabac) et un logement.	MME ROUCHY BEVELER	COMMUNE	330 000 €	12/09/2019	Bât commercial Ré
rue du Général de Gaulle	AM195	345	Parcelle non bâtie : projet de parc urbain	MME LAHEURTE	COMMUNE	0 €	18/10/2019	Don à la commune
rue Serge Lainey	AM182		Parcelle non bâtie : projet de parc urbain	CITEVO	COMMUNE	12 090 €	04/09/2018	
80 rue Marceau Colin	AK669	408	Maison individuelle	M. et Mme Djordjevic Daniel et Danijarka	EPFH	279 500 €	11/10/2019	
60 bis rue Marceau Colin	AK670	434	Maison individuelle	M. ET MME GUBROUET BRUND ET KOLMBA	EPFH	396 000 €	23/07/2019	
52 bis 54 rue Marceau Colin	AK607 AK677	631	Maison individuelle	M HENRY CLAUDE EDOUARD ET MME DEUSCH AURELIE	EPFH	320 000 €	14/06/2019	
107 bis Boulevard Victor Border	AL40	1 524	Commerce	SAS LEBOSSE Z ROULES	EPFH	800 000 €	10/07/2019	

CESSION : Aucune

INDIQUE que le bilan des acquisitions et des cessions sera annexé au compte administratif.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 8 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel L. ... T. AUBOIN

Signé Marcel L. ... T. AUBOIN
Maire délégué

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2020

Le vendredi 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 32 **VOTANTS** : 35

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalilia KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cécile RILHAC, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid LABASSEN, Uriel MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanne DOCTEUR donne procuration à Laurent LE LEUXHE, Pascale ROUET donne procuration à Manuela MELO, Modeste MARQUES donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Monsieur Marcel SAINT AUBIN

Objet : Echange de deux places de stationnement communales avec deux places de stationnement appartenant à des particuliers en vue de l'élargissement de la rue de la Mare Epineuse

Afin de sécuriser la circulation des piétons rue de la Mare Epineuse, un emplacement réservé pour la création d'un trottoir a été intégré au plan local d'urbanisme. Il grève notamment l'espace constitutif d'une partie du parking de surface de l'ensemble immobilier situé 16-18 rue Auguste Renoir. Une partie de ces places appartient à la société 1001 Vies Habitat et d'autres à des particuliers.

Ainsi, par délibérations du conseil municipal en date du 14/09/2017 et du 30/11/2017, la commune a acquis 25 places de stationnement à la société 1001 Vies Habitat. Deux places acquises avaient pour but de pouvoir être échangées avec deux places appartenant à des propriétaires impactées par le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'échange de deux places de stationnement propriété de la ville avec les places de stationnement incluses dans l'emplacement réservé, propriétés de Mme DELORME Danielle et M. EL BATOUT RAJA Mohammad, qui ont donné leurs accords pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en particulier les articles L1111-4, L3222-2 et R3222-3

Vu l'avis émis par le service France Domaine annexé à la présente délibération,

Vu le plan de la copropriété et des places de parking annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que l'échange des places de stationnement conditionne le projet d'élargissement de la rue de la Mare Epineuse,

Considérant que les biens objets de l'échange font partie du domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de deux places de stationnement appartenant à la commune avec deux places de stationnement appartenant à Mme DELORME Danièle et M. EL BATOUT RAJA Mohammad, situées dans l'ensemble immobilier du 16-18 rue Auguste Renoir, afin d'aménager la rue de la Mare Epineuse.

DECIDE que les frais relatifs à l'échange seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants,

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
19/01/2020



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0131 - Arrêté portant ouverture des cimetières communaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les divers modes de sépultures,

Vu le Code générales des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7, L.2223-1 et R.2213-2-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 7B et suivants,

VU le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18 084 en date du 18 octobre 2018 relative au règlement des cimetières,

Vu l'arrêté municipal du 23 janvier 2014 portant modification du règlement général des cimetières,

Vu l'arrêté du Maire n°20.0121 du 16 mars 2020 portant fermeture de certains équipements et lieux publics,

Vu l'arrêté n°2020-219 du Préfet du Val d'Oise,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réouvrir les cimetières communaux;

ARRETE

Article 1 - Afin de permettre aux familles de pouvoir se recueillir, et seulement pour les activités en lien avec le recueillement ou les activités du service Population, les deux cimetières communaux ouvrent à compter du 24 avril aux horaires habituels à savoir :

- Hiver (du 1/10 au 28/02) : de 8h30 à 17h15
- Eté (du 1/03 au 30/09) : de 8h00 à 19h15

Article 2 : Les mesures barrières et toutes autres mesures gouvernementales doivent toutefois être respectées afin de lutter contre la propagation du Covid-19.

Article 3 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Au gardien des Cimetières

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans les deux (2) mois suivant son affichage.

Elle peut être contestée par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le même délai.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 avril 2020

Pour le Maire,
Marcel SAINT-AUBIN
L'adjoint délégué



Signé électroniquement
par
Marcel SAINT-AUBIN
24/04/2020

Pôle Ressources Internes
Affaires générales et transversales/FT



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0216 - Arrêté réglementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R48-1 9°),

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'article 95 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010, notamment dans son article 7 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Vu les arrêtés municipaux n° 16.378 du 31 octobre 2016, n° 17.015 du 12 janvier 2017, n° 17.193 du 12 avril 2017, n° 17.382 du 20 juillet 2017, n° 17.437 du 20 septembre 2017, n° 18.017 du 8 janvier 2018, n° 18.185 du 8 avril 2018, n° 18.302 du 21 juin 2018, n° 18.391 du 18 septembre 2018, n° 18.485 du 12 décembre 2018, n° 19.0084 du 13 mars 2019, n° 19.0253 du 11 juin 2019, n° 19.0394 du 11 septembre 2019, n° 19.483 du 12 novembre 2019 et n° ARR 2020.0078 du 11 février 2020.

Vu les divers courriers ou signalements auprès de la Police Municipale encore fréquents dénonçant les troubles et atteintes à la tranquillité publique aux abords des commerces ouvrant la nuit,

Considérant que les heures limites de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements publics sont fixées comme suit par le département du Val d'Oise : fermeture à 1 heure du matin; ouverture à 5 heures du matin,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures complémentaires ou plus restrictives sur le territoire communal,

Considérant les troubles et atteintes à la tranquillité et au bon ordre publics générés par les attroupements, les conversations de clients, les bruits y compris les bruits de voisinage, dus notamment à la consommation d'alcool, ainsi que les allers et retours de véhicules aux abords de certains commerces pendant leur période de fonctionnement nocturne,

Considérant que les ouvertures nocturnes des épiceries, dont l'activité se traduit par des allers et venues, et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

Considérant que l'arrêté pris le 11 février 2020, a permis de diminuer les différentes nuisances notamment sonores aux abords des commerces,

ARRETE

Article 1 : la vente des boissons alcoolisées « à emporter par tous établissements », est interdite après 22h00, sur les quartiers de la Gare, de la Butte de la Tuile et rue du 8 mai 1945.

Article 2 : comme prévu à l'arrêté préfectoral du 8 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture de vente des débits de boissons et des établissements recevant du public, après l'heure réglementaire peuvent être accordées par décision du maire, après consultation des services de police, à l'occasion des fêtes locales à caractère traditionnel, de manifestations collectives ou de nécessités particulières. Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel et ne pourront donc pas leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente.

Ces demandes sont à adresser à Monsieur le Maire.

Article 3 : le présent arrêté vaut jusqu'au 6 septembre 2020 inclus. Il pourra être prorogé si les circonstances le justifient.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France,
- Madame la Commissaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Montigny-lès-Cormeilles,

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans les deux (2) mois suivant son affichage.

Elle peut être contestée par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le même délai.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 1^{er} juillet 2020.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
2020/07/01



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0220 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°20.033 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, 1^{er} Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à l'administration et aux affaires générales, à l'état civil, à l'urbanisme réglementaire, aux travaux et au cadre de vie. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines ainsi que pour la signature des délibérations du Conseil Municipal.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider les réunions de la commission d'appel d'offres et pour signer tous documents relatifs auxdites réunions.

Article 2 : Madame Jacqueline HUCHIN, 2^{ème} adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux finances et au personnel. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines (notamment pour tous les actes administratifs du personnel, y compris les stagiaires) ainsi que pour les documents relatifs aux assurances et à la politique de la Ville. En l'absence de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, délégation de signature lui est donnée pour la signature des délibérations du Conseil Municipal.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider les réunions de la commission communale des impôts directs et pour signer tous documents relatifs auxdites réunions.

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider les réunions de la commission consultative des services publics locaux.

Délégation lui est donnée pour convoquer les instances paritaires dans le cadre du dialogue social (comité technique, CHSCT ou toute autre instance).

Article 3 : Monsieur Jean-Claude BENHAIM, 3^{ème} Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la vie culturelle. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 4 : Madame Adélaïde HAMITI, 4^{ème} Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux associations et au vivre-ensemble. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 5 : Monsieur Miloud GOUAL, 5^{ème} Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 6 : Madame Monique LAMOUREUX, 6^{ème} Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives aux affaires sociales, aux solidarités, à la santé et à la prévention. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

Article 7 : Monsieur Casimir PIERROT, 7^{ème} Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à l'écologie et aux nouvelles technologies de l'information. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines ainsi que pour toutes les questions relatives au numérique et à la téléphonie.

Article 8 : Madame Dalila KHORBI, 8^{ème} Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la sécurité. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 9 : Monsieur Mohamed BOUROUIS, 9^{ème} Adjoint, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la jeunesse et à l'insertion professionnelle. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 10 : Madame Annie TOUSSAINT, 10^{ème} Adjointe, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives à la petite enfance. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 11 : Madame Unelle MARQUEZ, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives aux transports et aux mobilités douces. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines et notamment dans le cadre des demandes de locations de vélos urbains ou de boxes et des demandes relatives à l'aide financière accordée pour l'acquisition de vélos.

Article 12 : Monsieur Thibault PETIT, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité et sous la responsabilité du Maire des questions relatives aux cérémonies commémoratives et au patrimoine culturel. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 13 Monsieur Cyril JOLY, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité et la responsabilité du Maire des questions relatives au sport. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 14 : Madame Christine DENIS, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité et la responsabilité de Monique LAMOUREUX, des questions relatives aux personnes âgées et handicapées. Elle tient régulièrement informés Monsieur le Maire et Madame LAMOUREUX des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 15 : Monsieur Jimmy JOUHANET, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire, des questions relatives au commerce local et au développement économique. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre et notamment sur le suivi des dossiers relatifs au marché forain. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine

Délégation lui est donnée pour convoquer et présider la commission chargée de la délégation de service public pour l'exploitation du marché forain, la commission extramunicipale du marché forain et pour signer tous documents relatifs auxdites réunions.

Article 16 : Monsieur Hafid IABASSEN, Conseiller Municipal, est chargé sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité de Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, des questions relatives à la propreté et à l'entretien des espaces. Il les tient régulièrement informés des activités qu'il exerce dans ce cadre et notamment sur le suivi des dossiers relatifs à l'entretien des espaces publics et privés et du mobilier urbain sur la Commune. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 17 Madame Diénabou KOUYATE, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité et la responsabilité du Maire des relations avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle le tient régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 18 Madame Isabelle MOSER, Conseillère Municipale, est chargée sous l'autorité du Maire et sous sa responsabilité, du budget participatif. Elle le tient régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre. Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine.

Article 19 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 20 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Madame la Trésorière Principale d'Argenteuil et aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 juillet 2020

Jean-Noël CARPENTIER
Maire





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0222 - Arrêté de délégation provisoire de signature des éléments de paie et éléments financiers,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant la dématérialisation de la signature des éléments de paie,

Considérant que Madame Jacqueline HUCHIN, ne pourra en raison de l'absence temporaire de clé de certification, signer en juillet et en août les paies des agents de la Commune, ainsi que tous éléments financiers dématérialisés,

Considérant que Marcel SAINT-AUBIN détient ce type de clé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur SAINT-AUBIN, premier adjoint au Maire, pour signer

- les éléments de paie des agents de la Commune,
- les bons dématérialisés de commande
- les mandats
- tous autres éléments dématérialisés financiers,

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée à titre provisoire, jusqu'à ce que Jacqueline HUCHIN, Adjointe au Maire chargée des finances et du personnel, détienne personnellement une clé de certificat électronique,

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et notifié aux intéressés. La Directrice Générale des Services est chargée de son exécution.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 juillet 2020

Jean-Noël CARPENTIER
Maire



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0127 - Arrêté portant sur l'autorisation de nettoyage et de terrassement dans le bois de la Chesnaie.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corméilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2;

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'intervention à effectuer par l'entreprise LD-LOC-ECO, 3 place des Tilleuls, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, au bois de la Chesnaie,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Corméilles, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise LD-LOC-ECO, 3 place des Tilleuls, 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de nettoyage et de terrassement dans le bois de la Chesnaie à Montigny lès Corméilles.

ARTICLE 2 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des promeneurs.

ARTICLE 4 : cet arrêté est exécutoire à partir du 27 avril 2020 pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 5 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux seront exécutés par l'entreprise LD LOC ECO chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise LD LOC ECO à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corméilles, le 22 avril 2020

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué,

Marcel SAINT-AUBIN



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0179 - Arrêté réglementant l'intervention d'une entreprise pour le traitement biologique d'arbres contre les chenilles processionnaires.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu l'intervention à effectuer par l'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX,

Pour le compte de la Villa, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370, MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, est autorisée à procéder aux traitements biologiques contre les chenilles processionnaires des arbres aux abords de de la salle Léonard de Vinci, de l'école Braque et Matisse, de l'école Paul Bert et du Centre de Loisir CIEL.

ARTICLE 2 : L'intervention aura lieu le soir après 22 heures.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra signaler sa présence par des avis à chaque accès existant de chaque lieu.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet le **04 juin 2020 pour une durée d'un mois**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 3 juin 2020



Michel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0140 - Arrêté relatif à l'ouverture limitée exceptionnelle du marché alimentaire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-4

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée minimum de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le Premier Ministre a, au III de l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, interdit jusqu'au 15 avril la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois par les mêmes dispositions le Premier Ministre a habilité le Préfet du Val d'Oise après avis du Maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires,

Considérant que par arrêté préfectoral du 20 avril 2020, le marché du parvis Picasso de Montigny-lès-Cormeilles a été autorisé de manière exceptionnelle à rouvrir au regard du besoin avéré et signalé de certaines populations qui peinent à s'approvisionner en denrées essentielles à une alimentation de qualité et peu onéreuse,

Considérant que la période dit de confinement a permis la réouverture de l'ensemble des marchés forains,

Considérant toutefois que l'ouverture du marché forain pendant la période d'état d'urgence sanitaire doit s'accomplir sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, et d'autre part l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes,

Considérant que le marché forain de Montigny est composé habituellement de marchands alimentaires et non-alimentaires,

Considérant que la réunion des deux types de commerces ne permettra pas, au regard du nombre d'étals dépassant la dizaine, de pouvoir faire respecter dans de bonnes conditions, les mesures barrières.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : seuls les commerçants de type alimentaire pourront prendre place sur le marché forain du parvis Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : le présent arrêté est valable jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire,

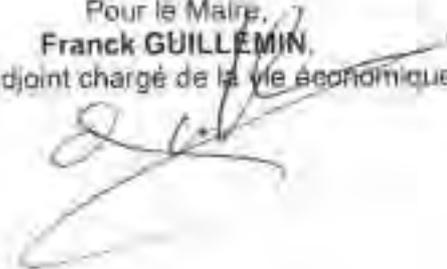
ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens »,

ARTICLE 4 : la directrice générale des services, la responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités de police, ainsi que le délégataire du marché forain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du 2^e trimestre 2020, consultable sur le site internet de la Commune : www.montigny95.fr

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 mai 2020



Pour le Maire,
Franck GUILLEMIN,
Maire-adjoint chargé de la vie économique





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0174 - Arrêté portant sur la marche blanche organisée par la ville le dimanche 21 mai 2020

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cornailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à la famille et aux amis du jeune Kémyl en organisant une marche blanche,

Considérant la nécessité de sécuriser le parcours de cette marche,

Pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le service jeunesse est autorisé à organiser une marche blanche en soutien à la famille et aux amis du jeune Kémyl.

ARTICLE 2 : Le parcours emprunté est le suivant :

-14h accueil des participants sur le parvis Picasso,

Itinéraire suivi : avenue Aristide Maillol, rue Auguste Renoir, Place Delacroix, Allée Louis David, traversée du terrain Renoir, rue Gustave Courbet (recueillement devant le domicile de la famille), rue Auguste Renoir, rue de la République, rue Gravet, rue Madar, rue de Saint-Leu, rue Tournier.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue de Saint-Leu (partie en impasse).

ARTICLE 4 : En raison du nombre de participants attendus, la marche progressera sur les chaussées des rues précitées. Aussi, la circulation sera interdite sur ces voies au fur et à mesure de l'avancée des participants et les véhicules seront déviés par les voies perpendiculaires.

ARTICLE 5 : La sécurité des participants sera assurée par la présence de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est exécutoire le dimanche 31 mai de 14h à 18h.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornailles, le 29 mai 2020

Pour le maire,
Marcel SAINT AUBIN,
L'adjoint délégué,



Signé électroniquement
par
MARCEL SAINT AUBIN
ADJOINT DÉLÉGUÉ



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0175 - Arrêt relatif à l'ouverture et à la fermeture de certains équipements et lieux publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L. 2212-2 et L.2122-24,

Vu le Code de Santé Publique, notamment son article L.3131-1,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.0121 relatif à la fermeture de certains équipements et lieux publics.

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.0131 relatif à la réouverture des cimetières,

Considérant la stratégie nationale de déconfinement dans les départements classés en orange,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du Maire n°ARR.2020.0121 est annulé.

ARTICLE 2 : Les parcs, jardins et aires de jeux sont ouverts au public à compter du 2 juin. Néanmoins les regroupements de plus de dix personnes y demeurent interdits.

ARTICLE 3 : Les rassemblements sportifs sont toujours interdits, les gymnases et salles polyvalentes restent fermés,

ARTICLE 4 : Les salles mises à disposition de manière onéreuse ou gratuite des particuliers et des associations sportives restent fermées (Ménère, salle rouge de la maison des associations sportives, le centre de loisirs CIEL),

ARTICLE 5 : Des salles peuvent être mises à disposition des associations à des fins de réunion, exclusivement si elles regroupent moins de dix personnes.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est **valable jusqu'au 22 juin**.

ARTICLE 7 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 juin 2020

Pour le Maire
Marcel SAINT AUBIN
L'adjoint délégué




Signé électroniquement
par
Marcel SAINT AUBIN
02/06/2020



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0177 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public boulevard de Pontoise.

PERMISSION DE VOIRIE

SGB CONSTRUCTION – M. KARACA Ozkan
16, place de la Fraternité
93100 MONTREUIL

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la demande déposée le 28 mai 2020,

Demande l'autorisation **de pose de 4 poteaux bois sur plots béton,
boulevard de Pontoise
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

Du 9 juin 2020 pour une durée de 20 mois

Vu le Code de la Voie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1, et L.2213.2,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire est autorisé à poser des poteaux bois sur des plots béton, boulevard de Pontoise, (entre le n°187, et le Poste ENEDIS situé au n° 195 boulevard de Pontoise), pour l'alimentation électrique du chantier relatif à la construction de logements à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : le positionnement de ces plots ne devra pas gêner la circulation des riverains.

Le câble d'alimentation ne devra pas entraver la circulation des bus.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornéilles, le 2 juin 2020



Maire SAINT AUBIN

Maire délégué aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0178 - Arrêté autorisant l'installation d'une grue 187 boulevard de Pontoise.

PERMISSION DE VOIRIE

SGB CONSTRUCTION – M. OZKAN KARADA
16, place de la Fraternité
93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la demande d'autorisation du 09 juin 2020,

Par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé,

Demande l'autorisation d'installation d'une grue
boulevard de Pontoise
Montage de la grue le 15 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise SGB CONSTRUCTION est autorisée à installer une grue 187 boulevard de Pontoise pour la construction de logements collectifs,

ARTICLE 2 : après mise en place de la grue, l'Entreprise SGB CONSTRUCTION transmettra à la commune l'avis du bureau de contrôle qui l'aura vérifiée

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet le 15 juillet 2020 pour une durée de 12 mois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2020



Manuel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0189 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'étalement d'un mur de soutènement.

PERMISSION DE VOIRIE

L'entreprise GOBTP SPID
18/22 rue d'Arras
92000 NANTERRE

Le Maire,

Vu la demande déposée le 10 juin 2020,

**Demandant l'autorisation : d'occuper le domaine public
pour l'étalement d'un mur de soutènement sur
trottoir devant le 13 rue des Beauvettes
pour le compte de M. et Mme GIJON**

95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

**A compter du 15 juin 2020 jusqu'à la réfection du mur de soutènement pour
une durée initiale de 4 mois maximum**

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12,
R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R. 141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les
articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi
82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1er : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

L'entreprise est autorisée à installer un étaielement bois sur trottoir devant le 13 rue des Beauvettes à compter du **15 juin 2020 jusqu'à la réfection du mur de soutènement pour une durée initiale de 4 mois maximum.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la périmètre d'intervention,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourmiere en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de l'occupation du trottoir, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la remise en état des voiries sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des liers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : considérant qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité, M. et Mme GJON sont dispensés de la redevance relative à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles le 11 juin 2020



Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0196 - Abrogation de l'arrêté du Maire n°2020.0140 en date du 11 mai 2020 relatif à l'ouverture limitée exceptionnelle du marché alimentaire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-4,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 38,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2020.0140 du 11 mai 2020 relatif à l'ouverture limitée exceptionnelle du marché alimentaire,

Considérant que la période dit de confinement a permis la réouverture de l'ensemble des marchés forains,

Considérant toutefois que pour respecter les mesures barrières, le nombre d'étals devait être limité,

Considérant que par arrêté du maire daté du 11 mai 2020, seuls les marchands de produits alimentaires avaient été autorisés à prendre place sur le marché forain,

Considérant que l'article 38 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 permet la constitution exceptionnelle de regroupements de plus de dix personnes, tout en respectant les gestes barrières,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la nouvelle phase de déconfinement entamée le 15 juin 2020, de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal n°2020-0140 du 11 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 2020-0140 du 11 mai 2020 est abrogé,

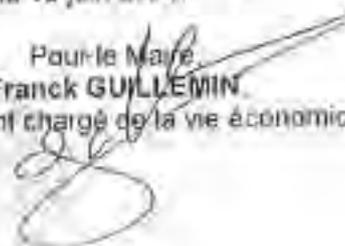
ARTICLE 2 : les commerçants de type alimentaire et non alimentaire peuvent de nouveau prendre place sur le marché forain du parvis Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, à compter du mercredi 17 juin 2020, dans des conditions de nature à permettre le respect des gestes barrières.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

ARTICLE 4 : la directrice générale des services, le responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités de police, ainsi que le délégataire du marché forain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du 2^e trimestre 2020, consultable sur le site internet de la Commune : www.montigny95.fr

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 juin 2020.

Pour le Maire,
Franck GUILLEMIN
Maire-adjoint chargé de la vie économique





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0199 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant et l'occupation du Parvis Picasso.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 2 emplacements, rue Guy de Maupassant, pour l'installation d'une nacelle et d'autoriser l'occupation du Parvis Picasso pour l'installation de stickers sur le Centre Culturel

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot,
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le service communication de la ville est autorisé à stationner une nacelle sur 2 emplacements rue Guy de Maupassant à occuper le parvis Picasso pour l'installation de stickers,

ARTICLE 2 : pour permettre l'installation de la nacelle, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements rue Guy de Maupassant,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les Services Techniques (service Voirie),

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du 09 juillet 2020 au 10 juillet 2020,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par les Services Techniques (service Voirie).

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 23 juin 2020


Marc ~~SAINT AUBIN~~ SAINT AUBIN
Maire ~~chargé~~ des Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0213 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une base vie rue Fortuné Charlot, 95370 Montigny-lès-Cormeilles

PERMISSION DE VOIRIE

ENTREPRISE PHILIPPON
Représentée par M. DE AZEVEDO
Z.I. - 7 avenue des Cures
95580 ANDILLY

ENTREPRISE FOURCADE
Représentée par M. VINCENT
7 place du Petit Mail
76390 AUMALE

Le Maire,

Vu la demande déposée le jeudi 25 Juin 2020,

Demandant l'autorisation : *d'occuper le domaine public pour l'installation d'une Base vie (roulotte de chantier et WC)
77 Rue Fortuné Charlot
(dans la cour de l'école maternelle Emile Glay)
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES*

Du 06 juillet 2020 au 28 aout 2020.

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu les travaux de création d'un préau à réaliser par l'entreprise PHILIPPON,

Vu l'état des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Le bénéficiaire est autorisé à poser une baraque de chantier et des toilettes dans la cour de l'école maternelle Emile GLAY, 77 rue Fortuné Charlot, devant le bâtiment Office du 06 juillet 2020 au 28 aout 2020. En aucun cas l'accès des services de secours par le grand portail ne devra être empêché.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra la remise en état du lieu s'il devait être constaté des dégradations dues à la pose et la dépose des équipements.

ARTICLE 4 L'entreprise FOURCADE sise 7 place du Petit Mail, 76390 AUMALE, est autorisée à utiliser la base vie pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 juillet 2020



SAINT AUBIN

Maire *ASCHARD* aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes
Affaires générales et transversales/IT



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0225 - Arrêté portant réglementation de l'utilisation de la plage estivale sise terrain Renoir et esplanade Léonard-de-Vinci, du 11 juillet 2020 au 1er septembre 2020

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cornailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1 et R.633-6,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2018.0305 portant interdiction d'utilisation de barbecue et tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et dépendances,

Vu la délibération n°20.067 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative au règlement intérieur 2020 de la plage estivale,

Vu le règlement intérieur de la plage,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de la plage estivale installée sur le terrain Renoir et l'esplanade Léonard-de-Vinci, entre l'allée Louis David et la rue Gustave-Courbet,

Considérant les mesures sanitaires à appliquer en raison de la lutte contre la propagation de la Covid-19

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la plage estivale est autorisé pendant les jours et horaires suivants : du mardi au dimanche de 11h à 20h du samedi 11 juillet 2020 au samedi 29 août 2020

En dehors de ces horaires, l'accès au site clôturé par des barrières est strictement interdit (et à ce jusqu'au démontage de l'évènement) sauf pour les usagers accompagnés des services de la Commune.

ARTICLE 2 : L'accès à la plage est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur. Il est interdit d'y introduire de l'alcool, des substances illicites et tout objet en verre

ARTICLE 3 : Sont interdits sur la plage estivale l'utilisation

- D'appareils sonores, d'instruments de musique,
- De tous engins dangereux,
- De barbecues

ARTICLE 4 Il est interdit d'abandonner tout objet et déchet sur le site, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Il est interdit d'y fumer et de vapoter.

ARTICLE 5 Des mesures sanitaires sont à respecter par les usagers de la plage. Ceux qui refuseront de s'y soumettre seront interdits d'accès.

ARTICLE 6 Les enfants fréquentant la plage estivale restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant lesquels doivent notamment veiller à ce que les bassins soient utilisés en respectant les tranches d'âge et les règles d'usage.

ARTICLE 7 Les agents de police municipale, de la police intercommunale mutualisée et de la police nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire d'Ermont. Il sera affiché à l'entrée du site, en complément de l'affichage du règlement intérieur de la plage.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 juillet 2020

Jean-Noël CARPENTIER
Maire





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0215 - Arrêté portant création d'une régie temporaire de recettes pour la période du 06 juillet au 29 août 2020, concernant l'encaissement des produits de la vente de bracelets à l'occasion de l'animation «un été à Montigny».

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 17 112 du 30 novembre 2017, autorisant le Maire à créer des régies communales

Vu la délibération n° 18 109 du 29 novembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2020.

ARRETE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes temporaire qui fonctionnera du 06 juillet au 29 août 2020, auprès du service jeunesse, pour l'encaissement des produits de la vente de bracelets à l'occasion de la l'animation « un été à Montigny » dans la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 - Cette régie est installée à Picasso du 06 au 14 juillet 2020 puis à la plage allée Louis David du 15 juillet au 29 août 2020 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 - La régie encaisse les recettes suivantes :

1° : Vente de bracelets



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0126 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour les travaux de taille en rideaux et en plateaux, Quartier Lalanne.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Vu le Manuel du chef de Chantier Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370, MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, est autorisée à procéder aux travaux de taille en rideaux et plateaux dans les rues suivantes :

- Rue René BENAY
- Rue Claude DUHAMEL
- Rue Serge LAUNAY
- Rue Lucien BOXSTAEEL
- Rue Simone EIFFES
- Avenue Fernand BOMMELLE
- Allée MOZART

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au fur et à mesure de l'avancée des travaux dans chaque rue concernée. Une déviation sera alors mise en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra évacuer au fur et à mesure les résidus de taille et rendre en fin de journée, chaussées et trottoirs libres de tout dépôt de taille.

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du

cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à partir du 11 mai jusqu'au 26 juin 2020.

ARTICLE 7 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et les déviations piétonnes et automobiles seront exécutés par l'entreprise SMDA, chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 22 avril 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Marcel SAINT AUBIN



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0132 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne rue John Lennon

PERMISSION DE VOIRIE

LTF CONSULTANTS
« Le 68 Centre d'affaires » - Bureau E18
68, rue André Karman
93300 AUBERVILLIERS

Le Maire,

Vu la demande déposée le 27 avril 2020.

Demandant l'autorisation : *d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne devant l'arrêt de bus, rue John Lennon, Gare routière 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES*

Du 4 au 5 mai 2020

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'avis favorable de la Société Lacroix,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1er : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Le bénéficiaire est autorisé à déposer une benne sur l'arrêt de bus rue John Lennon à la Gare routière du 4 au 5 mai 2020,

ARTICLE 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de sa benne de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par la mise en place d'une déviation piétonne sécurisée sur chaussée.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 avril 2020

Pour le Maire,
Marcel SAINT-AUBIN,
L'adjoint délégué





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0133 - Arrêté portant réglementation sur la réalisation de sondages.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les sondages à effectuer par la société SEMOFI, sise 565 Rue des Vœux Saint-Georges à Villeneuve-le-Roi (94290), sur diverses voiries de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Ville, 14 rue fortune Charlot, 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société SEMOFI est autorisée à réaliser des sondages sur chaussées dans les rues suivantes :

- rue de Bellevue ;
- rue du Panorama ;
- rue des Bergères ;
- sente des Bergères ;
- rue des Beauvettes
- Sente de la Tuile ;

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- o Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des sondages,
- o La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- o Si nécessaire en fonction du positionnement des sondages, la circulation sera interdite à tout véhicule, hors services de secours, des déviations seront alors mises en place conformément à l'article 3.

ARTICLE 3 : Les itinéraires de déviation sont les suivants :

- Pour la rue du Panorama : Grande rue, rue de l'Arche, rue Fortune Charlot et boulevard de Pontoise pour rejoindre la rue de la Halte ;
- Pour la rue des Bergères : rue de la Halte et rue des Beauvettes pour rejoindre la rue des Grands Fonds ;
- Pour la rue des Beauvettes : rue des Grands Fonds et Boulevard de Pontoise pour rejoindre la rue de la Halte et inversement ;

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : il appartiendra à la société de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 6 : cet arrêté est exécutoire à compter 28 Avril 2020 pour une durée de 5 semaines

ARTICLE 7 : la signalisation et le ballage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par la société SEMOFI chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 avril 2020.

Marcel SAINT-AUBIN



Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0134 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle et avenue de la Libération

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de réaménagement de voirie à effectuer par l'entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINT HONORINE, rue du Général de Gaulle et avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'avis favorable de la société LES CARS LACROIX,

Pour le compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise COLAS, agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINT HONORINE, est autorisée à procéder aux travaux de réaménagement de voirie, rue du Général de Gaulle et avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux :

- Dans le cadre des travaux de jour du **06 mai au 5 juin 2020** :
 - o Un sens unique de circulation sera instauré, rue du Général de Gaulle, dans le sens, avenue de la Libération – rue de la Gare pour l'ensemble des véhicules,
 - o Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
 - o La vitesse sera limitée à 30 km/h,
 - o Afin de rejoindre les directions d'Herblay et de Beauchamp, une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle, l'avenue Fernand Bommelle et le boulevard Victor Bordier,
 - o La circulation piétonne sera maintenue et protégée par un balisage léger,

- o Les commerces et le bâtiment Villogia seront maintenus accessibles
- Dans le cadre des travaux de nuit du **25 au 29 mai 2020 de 22h00 à 06h00** :
 - o Rue du Général de Gaulle :
 - La circulation de tout véhicule sera interdite sauf services de secours, rue du Général de Gaulle (entre l'avenue de la Libération et la rue de la Gare)
 - Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux ;
 - Afin de rejoindre la direction de Franconville depuis l'avenue de la Libération, une déviation sera mise en place par le boulevard du Havre (commune d'Herblay) et le boulevard Victor Bordier et inversement pour rejoindre la direction de Beauchamp,
 - Afin de rejoindre la direction d'Herblay ou de Franconville depuis la rue de la Gare, une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Bordier.
 - o Avenue de la Libération :
 - Sur la partie comprise entre le n°130 et l'accès au concessionnaire Renault situé sur la commune de Beauchamp :
 - Une partie de la chaussée sera neutralisée, et la circulation sera maintenue en permanence dans les 2 sens,
 - Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux ;
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
 - Sur la partie comprise entre l'accès au concessionnaire Renault situé sur la commune de Beauchamp et l'entrée du pont :
 - La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores alternés,
 - Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux ;
 - La vitesse sera limitée à 30km/ h

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'arrêt de bus de la ligne 95-03 circuit A « Montigny/Beauchamp Gare » situé sur l'avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles sera reporté à la gare routière de Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif du **06 mai au 5 juin 2020**,

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 7 : La signalisation et le balisage tant en barrières de protection liées à l'emprise du chantier, le stationnement interdit, la vitesse limitée, la rue barrée et la déviation des véhicules et des piétons seront exécutés par l'entreprise COLAS, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise COLAS à l'aide de panneaux

mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 mai 2020



Pour le Maire,
Marcel SAINT AUBIN
L'adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MSA", written over a horizontal line.



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0135 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement impasse Rosa Parks

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de réfection de voirie à effectuer par l'entreprise **COLAS**, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, impasse Rosa Parks à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement de voirie sur l'impasse Rosa Parks à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux du **18 mai au 05 juin 2020**,

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h ;
- La circulation de tout véhicule sera interdite sauf services de secours ;
- Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux ;
- Les accès aux résidences seront maintenus pour la sortie du matin et le retour de la fin de journée ;
- Un balisage sera mis en place au débouché de l'avenue Fernand Bommelle où la circulation sera alternée et régulée par un homme trafic.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est exécutoire du **18 mai au 05 juin 2020**.

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise COLAS, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 mai 2020



Pour le Maire,
Marcel SAINT-AUBIN,
L'adjoint délégué



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0136 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de reprises des revêtements parvis de la Gare, square de la rue du Général de Gaulle, rue Simone Veil et place Lucy

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-T, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de réfection de voirie à effectuer par l'entreprise **COLAS**, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, impasse Rosa Parks à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour la compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, est autorisée à procéder aux travaux de finitions et de reprises des revêtements parvis de la Gare, square de la rue du Général de Gaulle, rue Simone Veil et place Lucy à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : Si nécessaire le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Pour toutes interventions et suivant la configuration du site et des travaux à réaliser, l'entreprise devra s'assurer que la sécurité des usagers du domaine public est respectée (travaux par demié-chaussée, mise en place de déviations pour les véhicules et les piétons, pose de feux alterna. . .),

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du **26 mai au 05 juin 2020**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront exécutés par l'Entreprise COLAS chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire,
Marcel SAINT-AUBIN,
L'adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Saint-Aubin", written over a horizontal line.



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0138 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **CIRCET CAB4680**, sise 24 rue de la Croix jacquebot à Vigny (95450), pour un raccordement Orange au 42 rue du Générale de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **CIRCET CAB4680**, sise 24 rue de la Croix jacquebot à Vigny (95450), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir pour un raccordement Orange au 42 rue du Générale de Gaulle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- o La stationnement sera interdit au droit des travaux,
- o La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : En aucun cas la circulation des bus ne devra être interrompue.

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : cet arrêté est exécutoire à compter du **18 mai 2020 pour une durée de 15 jours**,

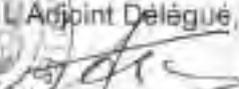
ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des

piétons et la bonne circulation des bus seront exécutés par l'entreprise **CIRCET CAB4680** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 mai 2020

 Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0142 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de l'Espérance.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'Entreprise, 95800 CERGY-PONTOISE Cedex, rue de l'Espérance,

Pour le compte de la communauté d'agglomération du Val Parisis.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SPIE CityNetworks, 10, avenue de l'Entreprise, 95800 CERGY-PONTOISE Cedex est autorisée à procéder à la mise en œuvre de la vidéo protection, rue de l'Espérance.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier en maintenant ce dernier le long des travaux et en le protégeant,

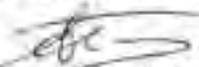
ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite, seront exécutés par l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux qui prendra toutes dispositions pour la pose des panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : cet arrêté prendra effet le **18 mai 2020** pour une durée de **33 jours**.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mai 2020


Mairie de Montigny-lès-Cormeilles
Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0143 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur diverses voies communales.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **SADE TELECOM**, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE, sur diverses voies de la Ville

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'Entreprise **SADE TELECOM**, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de tirage de câble, de pose de boîtes et de raccordement sous trottoir et chaussée sur les voies communales suivantes :

- Rue des Vergers,
- Boulevard de Pontoise,
- Rue des Glaises,
- Rue de la Frette,
- Grande Rue,
- Rue de l'Arche,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Fortuné Charlot,
- Rue Anatole France,
- Rue de Conflans,
- Boulevard Victor Bordier,
- Boulevard du Maréchal Joffre,
- Rue du Plessis Bouchard,
- Rue Simone de Beauvoir,
- Rue Guy de Maupassant,
- Rue Colette,
- Rue Marceau Collin,

- Rue des Frances,
- Rue de la République,
- Impasse des Hautes Bornes,
- Rue Grayet,
- Rue Tournier,
- Résidence de la Gare,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou manuellement par des hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R. 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la circulation des bus de transport en commun sur les voies concernées,

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu **du 18 mai 2020 pour une durée de 60 jours,**

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 7 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, le stationnement interdit, la circulation alternée, la bonne circulation des bus de transport en commun, la protection et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise **SADE TELECOM** chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

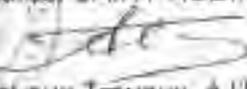
ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mai 2020



 Marcel SAINT AUBIN



 Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme

 et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0145 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Bergères.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise **TERCA**, 3,5 rue Lavoisier - 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour la création d'un branchement électrique, rue des Bergères à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS, 33 boulevard Gabriel Péri - 95110 SANNOIS.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise **TERCA**, 3,5 rue Lavoisier, 77400 LAGNY-SUR-MARNE est autorisée à procéder aux travaux relatifs à la création d'un branchement électrique rue des Bergères à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de maintenir la circulation des véhicules,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **18 mai 2020 pour une durée de 25 jours.**

ARTICLE 6 : la signalisation réglementaire et le balisage pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite, le maintien de la circulation et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise **TERCA** chargée des travaux qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 mai 2020

 **SAINT AUBIN**
[Signature]
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0146 - Arrêté portant abrogation d'un arrêté

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-7 L.2213-1. et L.2213-2,

Vu l'arrêté n° 20.139 du 11 mai 2020 portant sur la réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier (RD14),

Considérant que la mise en œuvre d'un aménagement cyclable sur le boulevard Victor Bordier (RD14) dans les 2 sens de circulation ne sera pas mené à terme.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté n° 20.139 du 11 mai 2020 est abrogé,

ARTICLE 2 Cet arrêté est exécutoire à compter du 14/05/2020.

ARTICLE 3 le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent,

ARTICLE 4 Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 mai 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire, adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0147 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Vergers (partie en impasse).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, rue des Vergers à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ARRETE

ARTICLE 1°: L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de reprise du revêtement chaussée, rue des Vergers (partie en impasse) à Montigny-Lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation sera interdite de 8h00 à 17h00, hors services de secours,
- Le stationnement de tout véhicule sera aussi interdit aux mêmes horaires.

ARTICLE 3: Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier.

ARTICLE 5: Cet arrêté sera effectif du **02 juin 2020 au 05 juin 2020**.

ARTICLE 6: la signalisation et le balisage relatifs à la protection des travaux, l'interdiction de stationner et de circuler seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 mai 2020

 **Marcel SAINT AUBIN**
Marcel Saint Aubin
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0148 - Arrêté portant abrogation d'un arrêté

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu l'arrêté n° 03.156 du 10 octobre 2003 portant sur le stationnement réservé aux livraisons devant le 86, rue de la République,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver une place réservée aux camions de livraison devant le 86 rue de la République,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 03.156 du 10 octobre 2003 est abrogé.

ARTICLE 2 - Cet arrêté est exécutoire à compter du 27/05/2020,

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent

ARTICLE 4 - Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 mai 2020.


Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0149 - Arrêté portant abrogation d'un arrêté

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu l'arrêté n° 02.242 du 24 décembre 2002 portant sur l'aire de stationnement réservé aux livraisons devant les n°54 et 86, rue de la République,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver devant le 86, rue de la République la place réservée aux camions de livraisons et qu'il existe un second arrêté pour le 54 rue de la République.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 02.242 du 24 décembre 2002 est abrogé,

ARTICLE 2 : Cet arrêté est exécutoire à compter du jour de la signature.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corneilles, le 18 mai 2020


Marc-Antoine SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0150 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cornailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS, 71 rue de la République à Montigny-lès-Cornailles,

Pour le compte de SFR,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS, est autorisée à procéder à des travaux d'ouverture de chambre télécom sur la place de parking située au 71 rue de la République à Montigny-lès-Cornailles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **27 mai 2020 pour une durée de 10 jours**,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 19 mai 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

**ARR.2020.0151 - Arrêté portant autorisation de dépôt d'un échafaudage
impasse Champenoix.**

PERMISSION DE VOIRIE

ENTREPRISE SOUTILLE

18 rue du Docteur Dreyer Dufer

95570 BOUFFEMONT

Le Maire,

Vu la demande déposée le 25 février 2020,

***Demandant l'autorisation :* de poser un échafaudage devant le
2 impasse Champenoix
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES**

Du 16 au 26 juin 2020

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12,
R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les
articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi
82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Le bénéficiaire est autorisé à poser un échafaudage devant le 2 impasse Champeroux à Montigny les Corneilles pour des travaux de ravalement, **du 16 au 26 juin 2020.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur

ARTICLE 5 Le montant de la permission pour les droits de voirie s'élève à **12.00 euros** (1 € x semaine x ml de façade : soit : 1 x 2 semaines x 6ml = 12.00 €)

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corneilles, le 19 mai 2020



SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0152 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Duchesnes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route.

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf d'alimentation en eau potable, 13 rue des Duchesnes à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf d'alimentation en eau potable au 13 rue des Duchesnes à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores alternés ou manuellement par des hommes trafic de l'entreprise si besoin.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **08 juin 2020 pour une durée de 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 mai 2020

 **SAINT AUBIN**
[Signature]
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0153 - Arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue de Beauchamp.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cornailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1
L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la
Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, sur une conduite du réseau Orange devant le 20
rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cornailles,

Pour le compte d'ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450
VIGNY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour
la réparation d'une conduite devant le 20 rue de Beauchamp à Montigny-lès-
Cornailles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **26 mai 2020 pour une durée de
21 jours,**

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une
mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions
nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du
cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des
travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornelles, le 25 mai 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0154 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Pierre Carlier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, rue Pierre Carlier à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous chaussée, pour la création de 2 branchements neufs d'alimentation en eau potable pour la propriété numérotée au 266 boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'espace situé entre la propriété précitée et la stèle Pierre Carlier,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **28 mai 2020 pour 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit, seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 mai 2020



Marie SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0155 - Arrêté portant réglementation sur la circulation au rond point République.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4,

Vu l'avis favorable de la société Lacroix,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'Entreprise, 95800 CERGY-PONTOISE Cedex, au rond point République à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la communauté d'agglomération du Val Parisis,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SPIE CityNetworks, 10, avenue de l'Entreprise, 95800 CERGY-PONTOISE Cedex est autorisée à procéder à des travaux d'ouverture de fouille sous trottoirs et chaussée au rond point République en sortie de la rue de la République sur le rond point dans le sens de circulation rue Auguste Renoir/rue du Général de Gaulle,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée

ARTICLE 3 : la circulation des bus de transport en commun des lignes 30.05 et 85.19 sera interrompue et les déviations suivantes mise en place :

- Ligne 30.05

Les arrêts Bruyère – Piscine – Renoir – Genêts – République et Coq Hardy ne seront pas desservis,

Les bus seront déviés par l'avenue Aristide Maillol / la rue Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle pour rejoindre la gare routière après avoir desservi les arrêts Victor Hugo et Centre Commercial,

- Ligne 95.19

L'arrêt Vincent Van Gogh ne sera pas desservi,

Le report se fera sur l'arrêt Centre Commercial avenue Aristide Maillol,

Les bus seront déviés par le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle pour rejoindre la gare routière.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier en maintenant ce dernier le long des travaux et en le protégeant,

ARTICLE 5 la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite et la circulation par 1/2 chaussée, seront exécutés par l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux qui prendra toutes dispositions pour la pose des panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 cet arrêté sera effectif du **02 juin 2020 au 05 juin 2020 de 9h30 à 16h30**,

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 mai 2020

 **SAINT AUBIN**
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0156 - Arrêté réglementant le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière.,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquébol, 95450 VIGNY, rue Antonio Vivaldi à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquébol, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour la réparation d'une conduite rue Antonio Vivaldi entre l'avenue des Fauvettes et la place François Couperin à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **02 juin 2020 pour une durée de 21 jours.**

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du

cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la circulation alternée seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormelles, le 26 mai 2020

 Mairie de SAINT AUBIN
[Signature]
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0157 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise CEGELEC, 21 rue Gaston MONMOUSSEAU, 95190 GOUSSAINVILLE, pour le déplacement d'un mal d'éclairage public au niveau du 66 / 68 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise CEGELEC, 21 rue Gaston MONMOUSSEAU, 95190 GOUSSAINVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de déplacement d'un mal d'éclairage public au niveau du 66 / 68 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise, si nécessaire,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **02 juin 2020 pour une durée de 90 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise CEGELEC chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 mai 2020


M. SAINT AUBIN
Maire adjoint aux travaux, à l'urbanisme
et au cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0158 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SARL RTPE, 15 rue du Coteau Sud, 91530 ST CHERON, pour la création d'un branchement électrique souterrain au 68 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Corneilles.

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SARL RTPE, 15 rue du Coteau Sud, 91530 ST CHERON, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la création d'un branchement électrique souterrain au 68 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Corneilles.

ARTICLE 2 afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du 02 juin 2020 pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise RTPE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3 et 4.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 mai 2020

 **MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**
SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0159 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Bellevue.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise MONDEL TP, 1 bis boulevard Cotte, 95880 ENGHEN LES BAINS, au 24 rue de Bellevue à Montigny-Lès-Corneilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise MONDEL TP, 1 bis boulevard Cotte, 95880 ENGHEN LES BAINS, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée pour la pose de fourreaux Télécom au 24 rue de Bellevue à Montigny-Lès-Corneilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : En raison de l'étroitesse de la chaussée, la circulation par 1/2 chaussée au droit des travaux pour accéder au bout de la voie en impasse ou en repartir sera impossible,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera effectif à compter du **08 juin 2020 pour une durée de 5 jours**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise MONDEL TP chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-les-Corneilles, le 26 mai 2020


Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0161 - Arrêté autorisant la création d'un bateau rue Pierre Currie.

PERMISSION DE VOIRIE

Mme MARTINS DE AMORIM Maria Bernardete
41 rue Pierre Curie
95370 Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire,

Vu la demande déposée le 26/05/2020,

Par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé,

Demandant l'autorisation : création d'un bateau
41 rue Pierre Currie
95370 – MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de leur demande

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires informeront le Maire ou les Services Techniques agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins : **huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.**

Ils devront demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les bénéficiaires devront en outre respecter les dispositions suivantes :

- La bordure de trottoir sera abaissée sur une longueur de six mètres, de manière à conserver une hauteur de 2 centimètres au-dessus du fil d'eau du caniveau.
- Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre minimum de chaque côté.
- La pente dans l'axe du bateau devra être comprise entre 0 et 5 cm / m
- La différence de niveau entre les deux rangées de bordures devra être remplie en mortier.
- La voie d'accès entre le bateau et les propriétés devra être réalisée à l'identique de celles déjà existantes, soit :
 - une sous couche anti contaminante en géotextile non tissé de 270 g/m²
 - une couche de fondation en grave ciment Ø/31,5 de 0,15 m d'épaisseur
 - Un revêtement en enrobés.
- Tous ces travaux sont à la charge des pétitionnaires.
- Les profils en long et en travers de la chaussée ne devront en aucun cas être modifiés.
- Il est interdit de procéder sur la chaussée à la confection de mortier ou autre liant ainsi que d'y déposer des matériaux sur place.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour **un an** à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 mai 2020



SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0162 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur diverses voies communales.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **SADE TELECOM**, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE, sur diverses voies de la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'Entreprise **SADE TELECOM**, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de tirage de câble, de pose de boîtes et de raccordement sous trottoir et chaussée sur les voies communales suivantes :

- Rue des Vergers,
- Boulevard de Pontoise,
- Rue des Glaises,
- Rue de la Frette,
- Grande Rue,
- Rue de l'Arche,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Fortuné Charlot,
- Rue Anatole France,
- Rue de Conflans,
- Boulevard Victor Bordier,
- Boulevard du Maréchal Joffre,
- Rue du Plessis Bouchard,
- Rue Simone de Beauvoir,
- Rue Guy de Maupassant,
- Rue Colette,
- Rue Marceau Colin,
- Rue des Frances,

- Rue de la République,
- Impasse des Hautes Bornes,
- Rue Gravel,
- Rue Tournier,
- Résidence de la Gare,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores ou manuellement par des hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la circulation des bus de transport en commun sur les voies concernées,

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu du **02 juin 2020 pour une durée de 60 jours**,

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 7 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, le stationnement interdit, la circulation alternée, la bonne circulation des bus de transport en commun, la protection et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise **SADE TELECOM** chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 mai 2020



 Maire **SAINT AUBIN**

 Maire adjoint chargé des Travaux, à l'Urbanisme

 et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0163 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de pose de lisses de protection métallique rue du général de Gaulle (entre la D106 et l'avenue Fernand Bommelle) et rue de la Gare.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de pose de lisses de protection métallique à effectuer par l'entreprise **ESPACE DECO**, 9 chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENNERY, rue du général de Gaulle (entre la D106 et l'avenue Fernand Bommelle) et rue de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ESPACE DECO, 9 chemin de la Chapelle St Antoine 95300 ENNERY, est autorisée à procéder aux travaux de pose de lisses de protection métallique rue du général de Gaulle (entre la D106 et l'avenue Fernand Bommelle) et rue de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Si nécessaire le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Pour toutes interventions et suivant la configuration du site et des travaux à réaliser, l'entreprise devra s'assurer que la sécurité des usagers du domaine public est respectée (travaux par demie-chaussée, mise en place de déviations pour les véhicules et les piétons, pose de feux alterna...),

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du **02 juin au 03 août 2020**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront exécutés par l'Entreprise ESPACE DECO chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornailles, le 27 mai 2020


Maire **SAINT AUBIN**
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0164 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement parking de la source rue Jacques Verniol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu les travaux à réaliser par l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE sur le site de la Source rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise VALD'OISE PAYSAGE est autorisée à procéder aux travaux de clôture et de terrassement sur l'espace devant accueillir une aire de jeux,

ARTICLE 2 Pour accéder au chantier, l'entreprise est autorisée à créer une rampe d'accès entre le parking et l'aire de jeux,

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 8 places existantes au fond du parking à gauche du poste EDF,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R. 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner et la pose des barrières délimitant le périmètre concerné sur le parking et l'espace à clôturer seront effectuées par l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE, 254 route d'Éragny, 95480 PIERRELAYE

ARTICLE 6 : ces dispositions rentreront en vigueur à partir du **02 juin jusqu'au 30 juillet 2020**,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 mai 2020





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0165 - Arrêté réglementant l'intervention d'une entreprise sur le site de la Source rue Jacques Verniol

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de mise en conformité d'un ancien forage réalisés par l'entreprise FOREM 16, chemin d'Hérouville 95690 LABBEVILLE, sur le site de la Source rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Chariot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise FOREM, 16 chemin d'Hérouville 95690 LABBEVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de mise en conformité par comblement d'un forage sur le site de la Source rue Jacques Verniol, à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser en fin de journée l'ouvrage,

ARTICLE 3 : Cet arrêté est exécutoire du **02 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 mai 2020



Maire SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie



ARR.2020.0166 - Arrêté réglementant l'intervention d'une entreprise sur le site de la Source rue Jacques Verniol

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de création d'une aire de jeux à réaliser par l'entreprise QUALI-CITE 2-4 Faraday 91540 MENNECY, sur le site de la Source rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Chariot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} l'entreprise QUALI-CITE 2-4 Faraday 91540 MENNECY, est autorisée à procéder aux travaux de création d'une aire de jeux sur le site de la Source rue Jacques Verniol, à Montigny-Lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser en fin de journée son chantier.

ARTICLE 3 Cet arrêté est exécutoire du **02 juin 2020 au 30 juillet 2020**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 mai 2020


Maire, SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0167 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, sur site de la Source rue Jacques Verniol

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de création d'une aire de jeux réalisés par l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE route d'Eragny 95480 PIERRELAYE, sur le site de la Source rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE route d'Eragny 95480 PIERRELAYE, est autorisée à procéder aux travaux de création d'une aire de jeux sur le site de la Source rue Jacques Verniol, à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation de cette intervention sur le site de la Source rue Jacques Verniol :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation piétonne sera déviée au gré de l'évolution du chantier,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est exécutoire à partir du 1^{er} juin jusqu'au 30 juillet 2020.

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de circuler, le stationnement interdit, les déviations des piétons seront exécutés par l'entreprise VAL D'OISE PAYSAGE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 mai 2020

 Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0168 - Arrêté réglementant le stationnement devant le 49, rue Fortuné Charlot.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant le besoin de permettre aux usagers de l'IME Le Clos du Parisis de stationner aux abords des locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement de tout véhicule (hors véhicules du personnel de l'IME) seront interdits sur les quatorze places de stationnement situées à gauche de l'entrée du 49, rue Fortuné Charlot, Le Clos du Parisis (hors périodes de vacances scolaires, jours fériés et week-end)

ARTICLE 2 : les signalisations horizontale et verticale seront exécutés par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 : par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule étant en stationnement gênant, fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale,

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter du **mardi 2 juin 2020**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 mai 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0170 - : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue d'Argenteuil.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf au 129 rue d'Argenteuil à Montigny-lès-Cormelles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 129 rue d'Argenteuil à Montigny-lès-Cormelles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **05 juin 2020 pour une durée de 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en bornes de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cornelles, le 29 mai 2020


Maire, SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0171 - : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf au 43 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 43 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont.

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **03 juin 2020 pour une durée de 15 jours**.

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cornelles, le 29 mai 2020


Maire **SAINT AUBIN**
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0172 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Pierre Carlier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf d'alimentation en eau potable, 108 rue Pierre Carlier à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf d'alimentation en eau potable au 108 rue Pierre Carlier à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores alternés ou manuellement par des hommes trafic de l'entreprise si besoin,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **17 juin 2020 pour 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mai 2020

 SAINT AUBIN
Maire adjoint aux travaux, à l'urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0173 - Arrêté réglementant le stationnement et la circulation rue de Beauchamp.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier: volumes 3 et 4.

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, devant le 20 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir, pour la pose de fourreaux devant le 20 rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **04 juin 2020 pour une durée de 15 jours**,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mai 2020


Marcel SAINT AUBIN
[Signature]
Maire-adjoint aux travaux, à l'urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0176 - Arrêté autorisant la création d'un bateau 129, rue d'Argenteuil.

PERMISSION DE VOIRIE

M. MIETTE Laurent
129, rue d'Argenteuil
95370 Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire,

Vu la demande déposée le 27/05/2020,

Par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé,

Demandent l'autorisation : création d'un bateau
129 rue d'Argenteuil
95370 - MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.115.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.115.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de leur demande

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires informeront le Maire ou les Services Techniques agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins : **huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier**

Ils devront demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les bénéficiaires devront en outre respecter les dispositions suivantes :

- La bordure de trottoir sera abaissée sur une longueur de six mètres, de manière à conserver une hauteur de 2 centimètres au-dessus du fil d'eau du caniveau.
- Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre minimum de chaque côté.
- La pente dans l'axe du batardeau devra être comprise entre 0 et 5 cm / m.
- La différence de niveau entre les deux rangées de bordures devra être remplie en mortier.
- La voie d'accès entre le batardeau et les propriétés devra être réalisée à l'identique de celles déjà existantes, soit :
 - une sous couche anti contaminante en géotextile non tissé de 270 g/m²,
 - une couche de fondation en grave ciment 0/31,5 de 0,15 m d'épaisseur
 - Un revêtement en enrobés.
- Tous ces travaux sont à la charge des pétitionnaires.
- Les profils en long et en travers de la chaussée ne devront en aucun cas être modifiés.
- Il est interdit de procéder sur la chaussée à la confection de mortier ou autre liant ainsi que d'y déposer des matériaux sur place.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour **un an** à compter de ce jour : elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L.421 1 et suivants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 juin 2020


Maire SAINT ALBIN
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0181 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **STPE**, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY cedex, pour un branchement d'assainissement au 30 rue Serge Launay à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **STPE** TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement d'assainissement au 30 rue Serge Launay à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- L'entreprise mettra en place toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la circulation des bus de transports en commun dans les 2 sens de circulation,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **15 juin 2020 pour une durée de 20 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'Entreprise **STPE** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 juin 2020


Maire **SAINT AUBIN**
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0182 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Duchesnes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **STPE**, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex, pour un branchement d'assainissement au 15 rue des Duchesnes à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **STPE** TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement d'assainissement au 15 rue des Duchesnes à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- o Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- o La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- o La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- o L'entreprise mettra en place toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la circulation des bus de transports en commun dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourmière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **15 juin 2020 pour une durée de 21 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'Entreprise **STPE** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 juin 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0183 - Arrêté réglementant le stationnement place de la Libération.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Considérant qu'il est créé place de la Libération une Agence Postale Communale,

Considérant la nécessité de permettre aux services de la Poste de se stationner à proximité de cet équipement public,

ARRETE

ARTICLE 1 le stationnement de tous véhicules hors véhicules de La Poste sera interdit sur la place de stationnement située à l'angle de l'entrée du service du 3^{ème} âge côté Foyer Club,

ARTICLE 2 : les signalisations horizontale et verticale seront exécutés par la société SIGNATURE, 8 rue de la Fraternité ZA Luats, 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX,

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule étant en stationnement gênant, fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale,

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter du **lundi 15 juin 2020**.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-les-Corbières, le 9 juin 2020



Marcel SAINT-AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0184 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Bois.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2.

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SOBECA, Zac des Bellevues, Voies des Oliviers, 95220 HERBLAY, pour le raccordement électrique au 20 avenue des Bois à Montigny-lès-Corneilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SOBECA, Zac des Bellevues, Voies des Oliviers, 95220 HERBLAY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée, pour un raccordement électrique au 20 avenue des Bois à Montigny lès Corneilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores, si nécessaire,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter du **20 juin 2020 pour une durée de 30 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SOBECA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 juin 2020

 **Marcel SAINT AUBIN**
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0185 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement allée Jean Baptiste Lully.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise **ICART**, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS, allée Jean Baptiste Lully à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de SFR, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise **ICART**, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS 18 est autorisée à procéder aux travaux de réparation de fourreaux allée Jean Baptiste Lully à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée manuellement ou par des feux tricolores de chantier si nécessaire,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise **ICART** chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : cet arrêté sera effectif à compter du **29 juin 2020 pour une durée de 15 jours,**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cornielles, le 10 juin 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0186 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf d'alimentation en eau potable, rue de Verdun à Montigny-lès-Corneilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf d'alimentation en eau potable rue de Verdun à Montigny-lès-Corneilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores alternés ou manuellement par des hommes trafic de l'entreprise si besoin,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **30 juin 2020 pour 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-les-Cormeilles, le 10 juin 2020



Michel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0187 - : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf au 45 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 45 rue de la République à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **02 juillet 2020 pour une durée de 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le ballage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2020



Michel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0188 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Glaises et rue des Cordes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°13.331 du 23/08/2013 réglementant la stationnement et la circulation rue des Glaises, rue des Cordes et rue des Vergers,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, rue des Cordes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Chartot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de voirie, rue des Cordes à Montigny-lès-Cormeilles

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit,
- La circulation de tout véhicule sera interdite sauf services de secours,
- Les accès aux résidences seront maintenus pour la sortie du matin et le retour de la fin de journée.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'arrêté n°13.331 du 23/08/2013 relatif à la réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Glaises, rue des Cordes et rue des Vergers,

- Les riverains de la rue des Glaises sont autorisés à circuler en double sens sur cette voie,

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter du 15 juin 2020 pour une durée de 2 semaines,

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 7 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, l'interdiction de circuler le stationnement interdit, la déviation des véhicules et des piétons seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormelles, le 11 juin 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0191 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier et rue Marceau Colin.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise **OPTIC BTP**, 73 avenue du Grand Morin, 77150 LESIGNY, boulevard Victor Bordier et rue Marceau Colin à Montigny-lès-Cormelles,

Pour le compte de FREE.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise **OPTIC BTP**, 73 avenue du Grand Morin, 77150 LESIGNY est autorisée à procéder à la création d'un réseau télécom sous trottoir, boulevard Victor Bordier et rue Marceau Colin à Montigny-lès-Cormelles.

ARTICLE 2 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 3 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise **OPTIC BTP** chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif à compter du **20 juin 2020 pour une durée de 40 jours**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2020


Maire **SAINT AUBIN**
Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0192 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tomé II.

Considérant les travaux de voirie à réaliser Avenue des Frances, par les entreprises COLAS ISD, 15 Quai Chatelier – 93450 L'ILE SAINT-DENIS, et APPLIC-SOL, 9 avenue des Cures – 95580 ANDILLY

Pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises COLAS ISD, 15 Quai Chatelier – 93450 L'ILE SAINT-DENIS, et APPLIC-SOL, 9 avenue des Cures – 95580 ANDILLY, sont autorisées à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement et de signalisation horizontale, avenue des Frances entre la rue Vincent Van Gogh et l'allée des Impressionnistes sur une longueur de 200 m, et ce dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2 Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de nuit (de 21h00 à 06h00) :

- La chaussée sera fermée à la circulation,
- Le stationnement sera interdit sur la chaussée,
- Dans le cadre de l'intervention, une déviation sera mise en place :

Sens Montigny-Taverny :

- à partir du rondpoint Leroy Merlin par le boulevard Victor Bordier (RD14), la rue du Général de Gaulle et la rue de la République,
- à partir du giratoire François Mitterrand, par la rue Guy de Maupassant, la rue Vincent Van Gogh, la rue Paul Cézanne, la rue du Général De Gaulle puis la rue de la République,

Sens Taverny-Montigny : par la rue de la République, la rue du Général De Gaulle et le boulevard Victor Bordier (RD14).

ARTICLE 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux de marquage en journée :

- La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée.
La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux si besoin.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est exécutoire **du 20 au 24 septembre 2020,**

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage pour la protection des travaux, la fermeture de la voie, la circulation réduite, le stationnement interdit et les déviations des véhicules seront exécutés par les entreprises COLAS et APPLIC SOL chargées des travaux qui prendront toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier Tome II,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par COLAS à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2020



MAIRIE SAINT AUBIN

M. *ou*
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0194 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise ADTPR, 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour la création d'un branchement gaz au 68 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise ADTPR, 20 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la création d'un branchement gaz au 68 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du 18 juin 2020 pour une durée de 15 jours,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise ADTPR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volume 3 et 4.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 juin 2020



Marc SAINT AUBIN

Meire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0195 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Pierre Carlier,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **STPE**, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 89134 DARDILLY cedex, pour un branchement d'assainissement au 98 rue Pierre Carlier à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **STPE** TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 89134 DARDILLY cedex, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement d'assainissement au 98 rue Pierre Carlier à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **6 juillet 2020 pour une durée de 21 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'Entreprise **STPE** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornelles, le 15 juin 2020


Maire **SAINT AUBIN**
Maire **SAINT AUBIN** aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0197 - Arrêté portant abrogation d'un arrêté

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Considérant que les dates d'intervention mentionnées sur l'arrêté n° ST 2020.0192 du 11 juin 2020 sont incorrectes;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2020.0192 du 11 juin 2020 est abrogé,

ARTICLE 2 : Cet arrêté est exécutoire à compter du 16 juin 2020.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 juin 2020


Marcel SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0198 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2;

Vu le Code de la Voie Routière;

Vu le Code de la Route;

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II.

Considérant les travaux de voirie à réaliser Avenue des Frances, par les entreprises COLAS ISD, 15 Quai Chatelier – 93450 L'ILE SAINT-DENIS, et APPLIC-SOL, 9 avenue des Cures – 95580 ANDILLY

Pour le compte du Conseil Départemental de Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises COLAS ISD, 15 Quai Chatelier – 93450 L'ILE SAINT-DENIS, et APPLIC-SOL, 9 avenue des Cures – 95580 ANDILLY, sont autorisées à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement et de signalisation horizontale, avenue des Frances entre la rue Vincent Van Gogh et l'allée des Impressionnistes sur une longueur de 200 m, et ce dans les 2 sens de circulation,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de nuit (de 21h00 à 06h00) :

- La chaussée sera fermée à la circulation,
- Le stationnement sera interdit sur la chaussée,
- Dans le cadre de l'intervention, une déviation sera mise en place :

Sens Montigny-Taverny :

- à partir du rondpoint Leroy Merlin par le boulevard Victor Bordier (RD14), la rue du Général de Gaulle et la rue de la République,
- à partir du giratoire François Mitterrand, la rue de Maupassant, la rue Vincent Van Gogh, la rue Paul Cézanne, la rue du Général De Gaulle puis la rue de la République,

Sens Taverny-Montigny : par la rue de la République, la rue du Général De Gaulle et le boulevard Victor Bordier (RD14)

ARTICLE 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux de marquage en journée :

- La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux si besoin.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est exécutoire du 20 au 24 juillet 2020,

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage pour la protection des travaux, la fermeture de la voie, la circulation réduite, le stationnement interdit et les déviations des véhicules seront exécutés par les entreprises COLAS et APPLIC SOL chargées des travaux qui prendront toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier Tome II.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par COLAS à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-les-Cornailles, le 16 juin 2020



Maire SAINT AUBIN

Marie-Joëlle
Maire adjointe aux Travaux, à l'urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0200 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **STPE**, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex, pour un branchement d'assainissement au 13 bis rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **STPE** TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement d'assainissement au 13 bis rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **6 juillet 2020 pour une durée de 21 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'Entreprise **STPE** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 19 juin 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0201 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et la stationnement rue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf au 75 bis rue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 75 bis rue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont,

ARTICLE 5 cet arrêté est exécutoire à compter du **13 juillet 2020 pour une durée de 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-Lès-Cormeilles, le 23 juin 2020



Michel SAINT AUBIN

Maire, chargé des Travaux, à l'urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0203 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Croix Blanche, rue John Lennon.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 13.238 du 03/06/2013,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'avis favorable de la société Lacroix,

Vu les travaux à effectuer par les Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, rue de la Croix Blanche et rue John Lennon.

Pour la compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Chariot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de tampons d'assainissement et de caniveaux, rue de la Croix Blanche et rue John Lennon à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de ces travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue John Lennon,
- La circulation rue de la Croix Blanche et rue John Lennon, sera interdite entre 08h30 et 17h00 (sauf services de secours),
- La rue de la Gare sera en double-sens de circulation pour l'ensemble des véhicules,
- Les bus de transport en commun de la société Lacroix seront déviés par la rue du Général de Gaulle et la rue de la Gare, pour rejoindre la gare routière,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h, rue de la Gare

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Croix Blanche et rue John Lennon, une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle et la rue de la Gare.

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Il appartiendra aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 6 : cet arrêté sera effectif du 15 juillet 2020 au 17 juillet 2020.

ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la rue barrée, la déviation des véhicules et des bus, le stationnement interdit et la pose des feux alternes seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur les barrières chantier du site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 juin 2020


Maire SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0204 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Bois.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SOBECA, TSA 70011, CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, pour le raccordement électrique au 15 avenue des Bois à Montigny-lès-Corneilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SOBECA, TSA 70011, CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée, pour une reprise de branchement aérien au 18 avenue des Bois à Montigny lès Corneilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores, si nécessaire,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter du **17 juillet 2020 pour une durée de 20 jours.**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SOBECA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 juin 2020


Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0205 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue d'Argenteuil.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de création de bateau à effectuer par l'entreprise ADME/TP, 4 impasse de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, au 129 rue d'Argenteuil à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise ADME/TP, 4 impasse de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, est autorisée à procéder aux travaux de création de bateau au 129 rue d'Argenteuil à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif du 6 au 15 juillet 2020,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise ADME chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormelles, le 30 juin 2020



Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0206 - Arrêté autorisant la création d'un bateau devant le 8 allée Corot.

PERMISSION DE VOIRIE

M. DAHMANE Yassine
8 allée Corot
95370 Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire,

Vu la demande déposée le 15/06/2020,

Par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé,

Demandent l'autorisation : création d'un bateau

**8 allée Corot
95370 - MONTIGNY-LES-CORMEILLES.**

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles L.115.1 à L.116.8 et L.141.2 à L.141.12, R.115.1 à R.116.2 et R.141.12 à R.141.22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de leur demande

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires informeront le Maire ou les Services Techniques agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins : **huit jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.**

Ils devront demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les bénéficiaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les bénéficiaires devront en outre respecter les dispositions suivantes :

- La bordure de trottoir sera abaissée sur une longueur de six mètres de manière à conserver une hauteur de 2 centimètres au-dessus du fil d'eau du caniveau.
- Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre minimum de chaque côté.
- La pente dans l'axe du bateau devra être comprise entre 0 et 5 cm / m
- La différence de niveau entre les deux rangées de bordures devra être remplie en mortier.
- La voie d'accès entre le bateau et les propriétés devra être réalisée à l'identique de celles déjà existantes, soit :
 - une sous couche anti contaminante en géotextile non tissé de 270 g/m²,
 - une couche de fondation en grave ciment 0/31,5 de 0,15 m d'épaisseur
 - Un revêtement en enrobé.
- Les bordures de l'ancien bateau devront être remises à niveau.
- Le revêtement du trottoir devra être repris sur toute sa largeur au niveau de l'ancien et du nouveau bateau.
- Tous ces travaux sont à la charge des pétitionnaires.
- Les profils en long et en travers de la chaussée ne devront en aucun cas être modifiés.
- Il est interdit de procéder sur la chaussée à la confection de mortier ou autre liant ainsi que d'y déposer des matériaux sur place.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que pour **un an** à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L.421.1 et suivants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Montigny-lès-Cornellies, le 30 juin 2020


Maire : **MARCE SAINT AUBIN**
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0207 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol (pont autoroute).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route

Vu les travaux à effectuer par l'entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, rue Jacques Verniol à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de reprise du revêtement de chaussée, rue Jacques Verniol (Pont autoroute) à Montigny-Lès-Cormeilles.

ARTICLE 2: Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation sera interdite de 8h00 à 17h00, hors services de secours,
- Le stationnement de tout véhicule sera aussi interdit aux mêmes horaires,
- Afin de rejoindre le boulevard Victor Bordier, une déviation sera mise en place par la rue du 8 mai 1945 et la rue du Général de Gaulle et par la rue de Confians et la rue du Général de Gaulle pour rejoindre la rue des Ruisseaux.

ARTICLE 3: Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale.

ARTICLE 4: Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier.

ARTICLE 5: Cet arrêté sera effectif du **15 juillet 2020 au 17 juillet 2020**.

ARTICLE 6: la signalisation et le ballage relatifs à la protection des travaux, l'interdiction de stationner et de circuler seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornailles, le 30 juin 2020



Marcel SAINT AUBIN

Marcel Saint Aubin
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0208 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Général de Gaulle (entre la bibliothèque et la rue du 8 mai 1945).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Égalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, rue du Général de Gaulle (entre la bibliothèque et la rue du 8 mai 1945 à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Égalité CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de reprise du revêtement de chaussée, rue du Général de Gaulle (entre la bibliothèque et la rue du 8 mai 1945) à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation sera interdite de 8h00 à 17h00, hors services de secours,
- Le stationnement de tout véhicule sera aussi interdit aux mêmes horaires,
- Une déviation sera mise en place dans le sens montant de la rue du Général de Gaulle par la rue du Général Leclerc, la rue de Verneuil, la rue de l'Arche et la rue Fortuné Charlot, pour rejoindre la Grande rue et la rue Jacques Verniol. Et au carrefour rue du Général de Gaulle / rue de l'Arche, une déviation sera mise en place par la rue Jacques Verniol pour rejoindre le Boulevard Victor Bordier,
- La rue Georges Clémenceau sera barrée sauf pour les riverains, elle sera mise provisoirement en double sens et le stationnement sera interdit afin de permettre le croisement des véhicules,
- Le stationnement sera interdit rue du Général Leclerc afin de permettre la circulation des bus



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0209 - Arrêté portant sur la manifestation du 76ème anniversaire de la Libération de Montigny-Lès-Cormeilles le dimanche 30 août 2020.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la commémoration du 76^{ème} anniversaire de la Libération de Montigny-lès-Cormeilles, qui se déroulera le **dimanche 30 août 2020**,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue Jacques Verniol, entre la Grande Rue et la rue du 8 Mai 45.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit devant la stèle Gabriel Péri dans le parc de l'Hôtel de Ville sur sept places de stationnement afin de permettre la formation du cortège et le dépôt de gerbes.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit devant et aux abords de la stèle Pierre Carlier située rue Pierre Carlier,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : la signalisation réglementaire indiquant le stationnement interdit, sera implantée aux emplacements nécessaires par le service des Fêtes et Cérémonies, tout comme les avis et les barrières,

ARTICLE 6 : le présent arrêté prendra effet le **dimanche 30 août 2020 de 8h00 à 12h00**,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent et sur le site par le service des Fêtes et Cérémonies,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 juin 2020



Marcel SAINT AUBIN

Marcel Saint Aubin
Maire aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0210 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation parking Picasso.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Vu les travaux à effectuer par les Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, rue des Vergers à Montigny-Lès-Cormeilles.

Pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de reprise du revêtement en enrobé, parking Picasso (rue Jacques Daguerre) à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre des travaux,
- Mercredi 8 juillet 2020, le stationnement des commerçants du marché sera transféré sur le parking Van Gogh,

ARTICLE 3: Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier.

ARTICLE 5: Cet arrêté sera effectif du 06 juillet 2020 au 10 juillet 2020,

ARTICLE 6: la signalisation et le balisage relatifs à la protection des travaux, l'interdiction de stationner et de circuler seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornailles, le 30 juin 2020.



Michel SAINT AUBIN

Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0211 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Gustave Courbet et Allée Louis David

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volume 3,

Considérant la livraison de matériels par l'entreprise SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies, 91080 Courcouronnes, dans le cadre des festivités Montigny-Plage à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies, 91080 Courcouronnes, est autorisée à procéder à la livraison de matériels par la rue Gustave Courbet et l'allée Louis David sur le terrain Renoir à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la livraison du matériel :

- Allée Louis David, le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement situées au bout de l'impasse, côté COSEC ;
- Rue Gustave Courbet, le stationnement sera interdit entre le 1er et le 25 de cette voie, côté pavillons.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique par une déviation des piétons en amont et en aval de la zone d'intervention si besoin.

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif les **mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 juillet ainsi que les dimanche 30 et lundi 31 août 2020**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection de l'intervention, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SANDMASTER qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Volume 3,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police Municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 1er juillet 2020



Michel SAINT AUBIN

Maire, adjoint au Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0212 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Impasse Champenois.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2214-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SOBECA, TSA 70011, CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX pour la création d'un branchement souterrain Impasse Champenois à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SOBECA, TSA 70011, CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous chaussée, pour la création d'un branchement souterrain Impasse Champenois à Montigny lès Cormeilles.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux
- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter du **03 août 2020 pour une durée de 10 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la protection des piétons seront exécutés par l'entreprise SOBECA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 1er juillet 2020

 **SAINT AUBIN**
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0214 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol angle chemin de la Fontaine aux Ruisseaux.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SOBECA, TSA 70011, CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX pour la création d'un branchement souterrain rue Jacques Verniol angle chemin de la Fontaine aux Ruisseaux à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SOBECA, TSA 70011, CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée, pour la création d'un branchement souterrain rue Jacques Verniol angle chemin de la Fontaine aux Ruisseaux à Montigny lès Cormeilles;

ARTICLE 2 afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores, si nécessaire,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter du **03 août 2020 pour une durée de 10 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SOBECA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 2 juillet 2020



SAINT AUBIN

Maire adjoint au Travaux, à l'Urbanisme
et au cadre de Vie

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : espèces,

Article 5 - Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 2 000,00 €

Article 6 - Un fond de caisse d'un montant de 30,00 € est mis à la disposition du régisseur,

Article 7 - Le régisseur verse mensuellement, auprès du comptable public assignataire, 7 rue Denis Roy - BP 50721 - 95107 ARGENTEUIL CEDEX, la totalité des pièces justificatives de recettes.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 - Le régisseur percevra ne percevra aucune indemnité.

Article 10 - La Directrice Générale des Services et la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité,
- Représentant de l'Etat.

Fait à Montigny-lès-Corneilles, le 02 juillet 2020

La Trésorière Principale,



« Val pour acceptation »

PO/

Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0218 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **STPE**, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY cedex, pour un branchement d'assainissement au 14 rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **STPE** TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement d'assainissement au 14 rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R.417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **27 juillet 2020 pour une durée de 20 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'Entreprise **STPE** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monligny-lès-Cornailles, le 3 juillet 2020

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020,0219 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise **CIRCET CAB4480**, 1, allée de la Louve - 93420 VILLEPINTE pour une mise à niveau de bateau au 42 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise **CIRCET CAB4480**, 1, allée de la Louve - 93420 VILLEPINTE, est autorisée à procéder aux travaux de mise à niveau de bateau au 42 rue du Général de Gaulle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- o Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- o La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : En aucun cas la circulation des bus ne devra être interrompue,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : cet arrêté est exécutoire à compter du **13 juillet 2020 pour une durée de 15 jours**,

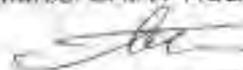
ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et la bonne circulation des bus seront exécutés par l'entreprise **CIRCET CAB4480** chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 3 juillet 2020.

Marcel SAINT AUBIN



Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0223 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Considérant les travaux de réfection des capteurs de détection de véhicules à effectuer par l'entreprise SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle, 91178 VIRY CHATILLON, boulevard de Pontoise, angle rue d'Herblay et rue Fortuné Charlot à Montigny les Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise SATELEC, 24 allée du Général de Gaulle, 91170 VITRY CHATILLON, est autorisée à procéder aux travaux de réfection des capteurs de détection de véhicules, par demi voie de circulation, sur les deux sens de circulation, boulevard de Pontoise, angle rue d'Herblay et rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation se fera par 1/2 voie de circulation,
- la vitesse limitée à 30km/h,

ARTICLE 3 : cet arrêté est exécutoire à compter du **15 juillet 2020 pour une durée de 7 jours**,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le rétrécissement de chaussée et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise AXIMUM, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,



ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0224 - Arrêté portant réglementation sur la circulation avenue Aristide Maillol, rue Guy de Maupassant, rue Vincent Van Gogh, allée Pierre Boulez et le stationnement des parkings Picasso, Van Gogh, de la poste et de l'allée Pierre Boulez à l'occasion de la Fête Nationale.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 L.2213-1 et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Considérant l'organisation des festivités mises en place par la ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la Fête Nationale sur le Parvis Picasso et ses abords

ARRETE

ARTICLE 1 : organisateurs et participants sont autorisés à occuper le Parvis Picasso, l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh), la rue Vincent Van Gogh (entre la rue Guy de Maupassant et jusqu'à l'aire de jeux pour enfants), l'allée Pierre Boulez, le parking Picasso, le parking Van Gogh et le parking de la poste

ARTICLE 2 : afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes :

- la circulation de tout véhicule, sauf les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, police) sera interdite sur l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue V. Van Gogh), l'allée Pierre Boulez, la rue Vincent Van Gogh (entre la rue Guy de Maupassant et jusqu'à l'aire de jeux pour enfants) le parking Picasso, le parking Van Gogh et le parking de la poste,
- une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances, la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo,

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf ceux nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, police); avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh), allée Pierre Boulez, rue Vincent Van Gogh, parking Picasso, parking de la poste et parking Van Gogh,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'arrêté R417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : les bus de transports en commun de la société Lacroix ne seront autorisés à circuler le lundi 13 juillet 2020 que jusqu'à 13h30 sur l'avenue Aristide Maillol et la rue Guy de Maupassant.

ARTICLE 6 : le feu d'artifice sera tiré depuis le toit du centre administratif Picasso.

ARTICLE 7 : le périmètre de sécurité matérialisé par barrières ou rubalise est strictement interdit aux piétons de 8h00 à 04h00.

La signalisation relative au barrage des voies et parkings et au stationnement interdit, sera exécutée par les Services Municipaux (service Fêtes et Cérémonies).

Les mesures ci-après seront aussi mises en œuvre

- barriérage de l'ensemble du Parvis Picasso et des rues citées à l'article 2;
- positionnement de voitures, d'un poids lourd et de véhicules utilitaires à l'entrée de l'avenue Aristide Maillol côté rond-point François Mitterrand, et côté rue Jacques Daguerre, de la rue Guy de Maupassant, de l'angle de la rue Vincent Van Gogh au droit de l'aire de jeux d'enfants devant l'accès du parking Picasso.

ARTICLE 8 : cet arrêté prendra effet du lundi 13 juillet 2020 à partir de 8h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2020 à 4h00.

ARTICLE 9 : Madame le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 juillet 2020

Marcel SAINT-ANDRE

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie.





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0226 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Verneuil.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1, et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise CEGELEC, 21 rue Gaston MONMOUSSEAU, 95190 GOUSSAINVILLE, pour la réparation d'un câble d'éclairage public rue de Verneuil à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise CEGELEC, 21 rue Gaston MONMOUSSEAU, 95190 GOUSSAINVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de réparation d'un câble d'éclairage public rue de Verneuil à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux de part et d'autre de la voie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du 20 juillet 2020 pour une durée de 90 jours,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise CEGELEC chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cornéilles, le 17 juillet 2020

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint chargé aux Travaux,
l'Urbanisme et au Cadre de vie.





ARR.2020.0228 - Arrêté autorisant le stationnement d'une antenne mobile rue Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ST 12.308 du 21 novembre 2012 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny,

Vu la demande présentée par le Secours Populaire, 8 rue Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, concernant le stationnement d'une antenne mobile « Réseau Ecoute Santé » sur 2 places matérialisées rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny,

Pour le compte du Secours Populaire sis 8 rue Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} par dérogation à l'arrêté n° ST 12.308 du 21 novembre 2012, une antenne mobile « Réseau Ecoute Santé » est autorisée à stationner sur 2 places matérialisées rue Vincent Van Gogh, face au 8 rue Alfred de Vigny, **le 23 juillet 2020**.

ARTICLE 2 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 juillet 2020

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme,
et au Cadre de vie





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0229 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Paix.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL pour des travaux de mise à niveau de bouche à clé rue de la Paix à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux de mise à niveau de bouche à clé rue de la Paix à Montigny lès Cormeilles.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera Interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux.

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **05 août 2020 pour une durée de 15 jours**.

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 juillet 2020

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint chargé aux Travaux,
l'Urbanisme et au Cadre de vie.





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0230 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Castors.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour une modification de branchement d'alimentation en eau potable, 10 rue des Castors nos Logis à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux de modification d'un branchement d'alimentation en eau potable, 10 rue des Castors nos Logis à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée manuellement par des hommes trafic de l'entreprise si besoin,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **13 août 2020 pour 15 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Corcelles, le 17 juillet 2020

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de vie





ARRETE DU MAIRE

ARR.2020.0231 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue d'Argenteuil.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4.

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf au 110 rue d'Argenteuil à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 110 rue d'Argenteuil à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont,

ARTICLE 5 cet arrêté est exécutoire à compter du **20 août 2020 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 juillet 2020

Marcel SAINT-AUBIN

Maire-adjoint chargé aux Travaux,
l'Urbanisme et au Cadre de vie.

